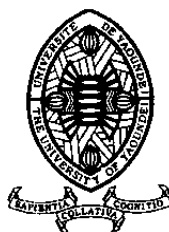


UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES
ET EDUCATIVES

UNITE DE FORMATION ET DE
RECHERCHE DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES

DOCTORATE RESEARCH UNIT
FOR HUMAN AND SOCIAL
SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

**PROTECTION ET EXPLOITATION
DURABLE DES RESSOURCES MARINES
DU CAMEROUN (1982-2014)**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du Diplôme de Master en Histoire

Option : **Histoire des relations internationales**

Par

Zidane Domnium Talom

Titulaire d'une licence en Histoire des Relations Internationales

Sous la direction de

Virginie Wanyaka Bonguen Oyongmen

Professeure Titulaire des Universités

Année académique 2021-2022



À

Mes parents Clément Talom, Honorine Wadje

Et

Maman Rosalie Mamdjo.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	II
REMERCIEMENTS.....	III
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES.....	IV
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	VII
RÉSUMÉ.....	VIII
ABSTRACT.....	IX
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE 1: LE CADRE LÉGAL ET LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN.....	28
I. LE CADRE LÉGAL DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN.....	29
II. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA PROTECTION ET L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN.....	41
CHAPITRE 2 : LES ENJEUX DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN	54
I. PRÉSENTATION DE L'ESPACE MARITIME DU CAMEROUN: L'ESPACE ET LES RESSOURCES.....	55
II. LES ENJEUX DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN.....	65
CHAPITRE 3 : ÉTAT DES LIEUX ET ÉVALUATION DES MANQUEMENTS DANS LA STRATEGIE DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES AU CAMEROUN	83
I. ETAT DES LIEUX DE LA STRATEGIE DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN.....	84
II. EVALUATION DES MANQUEMENTS DANS LA STRATEGIE DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN	89
CHAPITRE 4: PERSPECTIVES POUR UNE MEILLEURE PROTECTION ET EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN	106
I. LES PERSPECTIVES AU NIVEAU CENTRAL	107
II. LES PERSPECTIVES AU NIVEAU INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	114
CONCLUSION GENERALE	129
ANNEXES	134
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	149
TABLE DES MATIÈRES.....	159

REMERCIEMENTS

Ce mémoire n'aurait pas été possible sans l'intervention consciente, d'un grand nombre de personne. Nous tenons à remercier spécialement le Professeure Virginie Wanyaka Bonguen Oyongmen qui nous a fait bénéficier de son encadrement. Les conseils qu'elle nous a prodigué, la rigueur dans le travail, la patience, la confiance qu'elle nous a témoigné; ont été déterminant dans la réalisation de ce travail de recherche. Nos remerciements s'adressent également à tous le corps enseignant du Département d'Histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH) de l'Université de Yaoundé 1 pour notre formation de 2016 à aujourd'hui. Nous exprimons par la suite notre profonde gratitude à Monsieur Auguste Mbappé Penda et toute l'équipe du centre de la documentation du Conseil National des Chargeurs du Cameroun à Douala (CNCC) à savoir Messieurs Daniel Kamgeu, Émmanuel Bondo, Thiery Moukoko, Biboum Jean. Nous remercions également Monsieur Félicien Ulrich Joël Bilounga, Mme Marie Pangop, Monsieur Ariste Arnaud Pouokam Fouadjo, Mme Alvine Njoya, Monsieur Tsafack Benoit pour l'ouverture et les informations que nous avons pu récolter. Nous remercions vivement Thiery Serges Ekani, Kamile Nsouandélé, les Docteurs Bienvenu Mbile, Nsanda Njankouo, Mme Ingrid Fotso pour les précieux conseils et les orientations tout au long de ce travail. Nous remercions chaleureusement nos amis, promotionnaires qui nous ont toujours soutenu et encouragé au cours de la réalisation de ce travail. Nos dernières pensées vont envers les membres de notre famille, notamment le couple Yomgnie, Madame Adélaïde Tchoutedjim pour l'accueil chaleureux durant notre séjour à Douala, nos parents Clément Talom et Honorine Wadje, la famille Ngodha, le couple Zango; à mes frères Alaric Tamouedjoun Talom, Symphorien Mabou Talom pour les conseils pratiques, Anicet Simé Talom, Alida Mokam Talom, Alban Kamga Talom, Igor Tuedom Talom, Adélaïde Kengne Talom pour le soutien moral et affectif.

LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

AAPS :	Architecture Africaine de Paix et de Sécurité
ANU :	Archive des Nations Unis
AUA :	Archive de l'Union Africaine
APN :	Autorité Portuaire Nationale
ASECMAC :	Agence pour la Sécurité Maritime de l'Afrique Centrale
BAD :	Banque Africaine de Développement
BAL :	Bolloré <i>Africa Logistics</i>
CEEAC:	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CERECOMA:	Centre de Recherche Halieutique et Océanographique
CFDPA :	Compagnie Française des Dépôts Pétroliers d'Afrique
CFP :	Compagnie Française des Pétroles
CIO :	Comité International Olympique
CMB :	Convention de Montago Bay
CMED :	Commission Mondiale de l'Environnement et le Développement
CNCC :	Conseil National des Chargeurs
CNCEDD :	Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et la Biodiversité
CNIC :	Chantier Naval Industriel du Cameroun
CNUDM :	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
CPSD :	Comité de Pilotage et de Suivi des pipelines
CRE :	Comité Régional de l'Environnement
CRESMAC :	Centre de Coopération Régionale pour la Sécurité Maritime d'Afrique Centrale
CRH :	Centre de recherche hydrologique
DIT :	Douala international terminal
EEDD :	Évaluation de l'Environnement et du Développement Durable
FAO :	Organisation des nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM :	Fond pour l'Environnement Mondial
FNEDD :	Fond National de l'Environnement et du Développement Durable

GEM-CG :	projet du Grand Écosystème Marin du Golfe de Guinée
GOG-LME:	<i>The gulf of guinea large marine ecosystem project</i>
GPL :	Gaz de Pétrole Liquéfié
GZIC :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HND :	<i>Hazardous and Noxious substances</i>
INN :	Illégale Non déclarée et Non réglementée
INTERPOL :	Organisation Internationale de Police Criminelle
IUCN:	<i>International Union for conservation of Nature</i>
MAEL:	Mission d'Étude pour l'Aménagement du Littoral
MEA :	<i>Millenium Ecosystem Assessment</i>
MINDEF :	Ministère de la Défense
MINEP :	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPDED :	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.
MINEPIA :	Ministère de l'Élevage des Pêches et des Industries Animales
MINIDT :	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINRESI :	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINSANTE :	Ministère de la Santé Publique
MINT :	Ministère des Transports
MINTOUR :	Ministère du Tourisme
MINTP :	Ministère des travaux publics
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ODD :	Objectifs du Développement Durable
OMI:	Organisation Maritime Internationale
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
ONUDI :	Organisation des Nations unies pour le Développement Industriel
OUA :	Organisation de l'Unité Africaine
PAD :	Port Autonome de Douala

PAK :	Port Autonome de Kribi
PAL :	Port Autonome de Limbe
PANGIRE :	Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PMEDP :	Programme pour des Moyens d'Existence Durable dans la Pêche
PNGE :	Programme National de Gestion Environnementale
PNLDAH :	Programme National de Lutte contre les Déversements Accidentels des Hydrocarbures
PNUE :	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RCA :	République Centrafricaine
REGIFERCAM :	Régie Nationale des Chemins de Fer du Cameroun
SCDP :	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SEBC :	<i>Standart European Behavior Classification</i>
SNDP :	Substance Nocive Potentiellement Dangereuse
SOCAPAO :	Société Commerciale des Ports Africains
SOLAS :	<i>Safety Of Life At Sea</i>
SONARA :	Société Nationale de Raffinage
SVTEEHB :	Science de la Vie et de la Terre, Éducation à l'Environnement, Hygiène et Biotechnologie
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
VGM :	<i>Verified Gross Mass</i>
WWF :	World Wild Fund
ZEE :	Zone Économique Exclusive
ZFI :	Zone Franche Industrielle

LISTE DES ILLUSTRATIONS

TABLEAUX

N°	Titres	pages
1	Récapitulatif des annexes de la convention de MARPOL	30
2	Les entreprises publiques du secteur des hydrocarbures et leurs rôles	48-49
3	Les poissons marins frais au Cameroun	58
4	État de la pêche INN au Cameroun	73

CARTES

N°	Titres	pages
1	les villes côtières du Cameroun	6
2	Les États signataires de la convention de Montago Bay	29
3	Les limites de la zone côtière Camerounaise	54
4	Les principaux blocs de mangroves au Cameroun	60

FIGURES

N°	Titres	pages
1	La délimitation juridique des espaces maritimes	56
2	Incidence socio-environnementale de l'exploitation des hydrocarbures	66
3	Les types de comportements des substances déversées dans les eaux	68
4	Les services écosystémiques des espaces maritimes	76

RÉSUMÉ

L'intérêt que les Hommes ont pour les espaces maritimes et les ressources qu'ils contiennent est de plus en plus grandissant. La croissance démographique, le développement économique et industriel aujourd'hui amplifient l'utilisation des ressources marines. Ceci conduit à une surexploitation de ces ressources, et à la dégradation de l'environnement marin et côtier. Les États et les organisations internationales manifestent au quotidien leur intérêt pour cette préoccupation transnationale. Ainsi, quel est l'état de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines du Cameroun et quelles sont les stratégies permettant d'améliorer la protection et l'exploitation durable de ces ressources? Telle est la préoccupation fondamentale autour de laquelle les débats se cristallisent dans le cadre de ce travail. Pour y parvenir, ce travail a été régi par une méthode caractérisée par l'utilisation des sources variées : archivistiques, écrites, orales, iconographiques. Nous avons également convoqué d'autres disciplines des sciences sociales. Il s'agit du droit, la géographie, la sociologie, l'économie, la science politique, les relations internationales... Pour rendre compte de l'effectivité de cette étude, l'accent a été mis sur la démarche hypothético-déductive. Il se dégage donc que la stratégie que le Cameroun utilise pour assurer la protection et l'exploitation des ressources maritimes est perfectible. L'usage de ce qualificatif se justifie par un déséquilibre dans la trinité du développement durable : prise en compte des préoccupations environnementales, satisfaction sociétale et développement économique. Ainsi, on note la résurgence des phénomènes tels que : la pollution et la dégradation de l'environnement marin, la surexploitation des ressources, la pêche INN (illégal, non déclarée et non réglementée), la pauvreté... malgré l'encadrement juridique international, régional et national, l'arsenal de structures administratives et institutionnelles, les programmes et les commissions y afférent. Cet état perfectible nous amènent à proposer des solutions de sortie de crise qui s'articulent autour de : la réaffirmation de la souveraineté de l'État sur son espace et ses ressources, l'imposition d'une fiscalité environnementale, l'obligation des opérations d'étude d'impact, la sensibilisation de l'opinion publique, les réformes administratives et institutionnelles, l'harmonisation du cadre juridique, le renforcement des capacités scientifiques et techniques, le développement de la coopération environnementale. Ce sont à notre humble avis des solutions concrètes qui peuvent permettre au Cameroun de tirer davantage de profit sur ses ressources marines dans le cadre de l'économie bleue.

Mots clés : Protection, Développement durable, ressources marines, environnement, économie bleue.

ABSTRACT

Human interest in maritime spaces and the resources they contain is more and more growing. Population growth, economic and industrial development today are intensifying the use of navy resources. This leads to overexploitation of these resources and to the degradation of the marine and coastal environment. States and international organisations are showing interest in this transnational concern on a daily basis. Thus, at which level is the protection and sustainable exploitation of Cameroon's marine resources and what are the strategies to improve the protection and sustainable exploitation of these resources? This is the fundamental concern on which the debates in this work focus. To get there, this work was governed by a method characterised by the use of various sources: written, oral and iconographic. We have also used other social science disciplines. These include law, geography, sociology, economics, political science and international relations... To make this work effective, we notice that the strategy used by Cameroon to ensure the protection and exploitation of maritime resources can be improved. The use of this statement is justified by an imbalance in the trinity of sustainable development: consideration of environmental concerns, societal satisfaction and economic development. consequently, we note the resurgence of phenomena such as: pollution and degradation of the marine environment, overexploitation of resources, IUU (illegal, unreported and unregulated) fishing, poverty, etc., despite the international, regional and national legal framework, the variety of administrative and institutional structures, programmes and commissions related to this. This perfectible state of affairs leads us to propose solutions to end the crisis which are based on: the effectiveness of the State's sovereignty over its space and resources, the imposition of an environmental tax, the duty of impact study operations, the raising of public awareness, administrative and institutional reforms, the harmonisation of the legal framework, the reinforcement of scientific and technical capacities, and the development of environmental cooperation. In our humble opinion, these are concrete solutions that can enable Cameroon to make more profit from its marine resources within the framework of the blue economy.

Key words: *Protection, sustainable development, marine resources, environment, blue economy*

INTRODUCTION GENERALE

1. Contexte général de l'étude

Les discours sur les questions maritimes occupent une place prépondérante dans la sphère politique et scientifique. Cette prépondérance s'est matérialisée par l'intérêt des hommes et des États vis-à-vis de ces espaces à chaque période de l'histoire et aujourd'hui, par les études qui sont menées dans cet espace. Pendant l'antiquité, l'intérêt pour l'espace maritime se fait ressentir à travers les conflits entre les cités grecques dans la mer Égée. Pour ce qui est de l'Afrique, les anciens égyptiens bénéficient des richesses du Nil. Hérodote, historien grec du V^{ème} siècle le fait savoir par ces propos : « l'Égypte est un don du Nil »¹.

Au moyen âge, l'espace maritime devient un enjeu beaucoup plus croissant avec la Thalassocratie². La mer est essentielle au pouvoir ; c'est en assurant le contrôle de la mer et des océans que les empires se hissent au sommet de leurs ambitions ; c'est quand ils perdent leur souveraineté sur la mer qu'ils déclinent.³ Ici, les questions maritimes sont au centre des préoccupations des grandes nations maritimes comme l'Espagne, le Portugal, Carthage etc... ces thalassocraties vont se démarquer par l'ampleur des expéditions en outre-mer, les guerres, les conquêtes, la défense des espaces maritimes. Les expéditions menées favorisent l'impérialisme au XIX^e siècle. En termes d'expéditions, l'histoire révèle les expéditions lancées par les royaumes catholiques du Portugal et de l'Espagne qui élargissent la représentation du monde des européens.⁴ Ainsi, Barthélemy Dias atteint le cap de bonne espérance en 1487, Christophe Colomb découvre l'Amérique en 1492, Vasco de Gamma atteint les Indes en 1498, l'expédition de Amerigo Vespucci en 1500, le fameux tour du monde par Magellan et Del Cano en 1500... Animés d'abord par l'esprit d'aventure, ensuite par la curiosité, les motivations religieuses et commerciales, les hommes vont entreprendre pendant cette période des voyages dangereux pour

¹ L. Mangin, "L'Égypte, un don du Nil", *dossier pour la science*, n°80, 12 juillet 2013. En ligne url : <https://www.pour-la-science.fr/sd/archeologie/l'egypte-un-don-du-nil-7457.php>, consulté le 20 décembre 2022 à 15h00 min.

² Le mot thalassocratie vient du grec ancien « thalassokratia » formé de « Thalassa » (mer) et de « kratos » (pouvoir, force, puissance). Cette appellation date de la période classique et désigne une puissance politique fondée principalement sur la domination de la mer.

³ J. Attali, *Histoires de la mer*, Paris, Fayard, 2017, p.8.

⁴ Centre d'études supérieures de la marine, "la terre est bleue", *études marines*, n°5- novembre 2013, p.20.

découvrir le monde. Ceci permettra à bien de nations d'asseoir leur suprématie sur la mer et précisément le commerce.

Après cette période, les Européens se lancent à l'occupation de l'Afrique. Cette occupation débute sur les côtes, puis à *l'hinterland*.⁵ Les côtes africaines sont des points stratégiques ; de véritables portes d'entrées et de sorties pour les agents de l'impérialisme à savoir les missionnaires, les commerçants, les explorateurs et les militaires. Les ressources marines représentent une véritable source de richesse pour les États impérialistes. Cet intérêt se fait également ressentir par l'ampleur des rivalités entre les puissances européennes en terre Africaine.

Une autre période déterminante est celle qui apparaît avec l'accession des États africains à la souveraineté internationale. Chaque État post colonial entend protéger et exploiter son espace maritime pour bâtir un développement économique. Pour ce faire, les États vont tisser des relations de coopération bilatérales et multilatérales. Ainsi, les États ne possédant pas de façade maritime collaborent avec ceux qui en possèdent pour bénéficier à leur tour de l'immense richesse des ressources en eaux. Dans cette trajectoire, les États vont se heurter à de nombreux problèmes à savoir : l'absence d'une véritable vision stratégique, les limites managériales et structurelles, les problèmes de délimitation de l'espace maritime, la faiblesse des moyens logistiques et financiers, les problèmes d'ordre éthique... l'importance des espaces maritimes est sans cesse croissante avec l'irruption de la piraterie maritime. Il est légitime pour chaque État de protéger sa zone de souveraineté et réfléchir sur de nouvelles bases d'exploitation des ressources marines. Le processus de développement est quasi impossible à réaliser en l'absence de sécurité, à la fois sur mer et sur terre.⁶

Depuis les années 1970, les questions relatives à l'environnement marin deviennent davantage d'une grande importance. Cette importance est observée à travers le monde par les discours politiques sur la question, les sommets environnementaux, les événements et la couverture médiatique. De grands événements font de l'environnement un problème transnational. Ce sont entre autres : le Torrey Canyon (pollution pétrolière) en 1967. Des accidents de cette envergure vont davantage se produire comme le naufrage Érika en 1999. À partir du premier sommet de la terre la conférence de Stockholm en 1972, l'environnement en général est au centre

⁵Arrière-pays, région qui s'étend à l'intérieur des terres ou au-delà des terres occupées.

⁶Africa Center for Strategic Studies, "modèle de stratégie maritime", National Defence University, 2016, p.1.

des préoccupations internationales. Les discussions et les négociations vont s'en suivre dans l'optique de protéger l'environnement face aux multiples agressions qu'elle subit. Le programme des nations unies pour l'environnement voit le jour en 1972 lors du deuxième sommet de la terre à Nairobi. En 1992, le sommet de Rio marque l'institutionnalisation du concept du développement durable. L'enjeu des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement se pose. Ainsi, plusieurs questions sont formulées au sein de la communauté internationale : le type de gestion des ressources naturelles et leur impact ; la répartition des ressources naturelles et les conséquences sur la marginalisation de certaines couches sociales ; la coopération pour la protection de l'environnement.

Pour certains auteurs, il semblerait que l'Afrique ait tourné le dos à la mer⁷. Nous partons de ce constat selon lequel les États africains et le Cameroun en particulier ne parviennent pas à s'approprier des questions relatives aux espaces maritimes (protection et exploitation durable). Dans cette étude, il s'agit de la politique de protection et d'exploitation durable des ressources de cet espace. Avant d'être un problème technique, l'eau est d'abord une question sociale, politique, économique et environnementale. C'est aussi en Afrique un enjeu vital dont on peine à apprécier l'ampleur.⁸ Sur le plan géostratégique, la mer est un espace convoité. La raison de cette convoitise par les différents acteurs (États, les firmes multinationales, les ONG, les groupes pirates et terroristes...) est l'ampleur de ses richesses. Ces richesses sont de plusieurs ordres : les hydrocarbures, les ressources halieutiques (poissons, crustacés) et autres. Les espaces maritimes sont d'après les découpages géopolitiques des espaces convoités pour les raisons suivantes : la grande possibilité d'échange des hydrocarbures et produits manufacturés (80% du commerce mondial via les oléoducs et gazoducs), l'activité de croisière etc... Par ricochet, ces mêmes richesses font des espaces maritimes des potentielles cibles pour les pirates et les terroristes. Ainsi, nous remarquons un laxisme, un état perfectible de la protection et de l'exploitation des ressources marines par les États notamment le Cameroun. Dans cette logique, Yves Ekoue estime que les États du golfe de Guinée n'ont jusqu'ici pas donné la priorité à la sécurité maritime par ces propos :

Il me semble que l'essentiel des budgets des gouvernements africains vont vers la sécurité nationale du territoire, donc du sol, et moins vers une sécurité maritime ou aérienne. Et à partir de là, vous avez plus de 80% des budgets qui vont vers le sol. Il y a tout simplement un manque de prise de conscience

⁷P. Pélicier., "L'Afrique tourne-t-elle le dos à la mer ?" in *Cahiers d'études africaines*, vol. 30, n°117, 1990. pp.7-15.

⁸ A. Roche., "l'eau, enjeu vital pour l'Afrique", in *Afrique contemporaine*, n°208, 2003, pp.39-75.

que l'essentiel des échanges en Afrique arrive par la mer. Donc, en ne faisant pas cet effort, les États africains ont créé un espace non sécurisé.⁹

Nous diagnostiquons par la suite un problème de surexploitation des ressources marines et la dégradation de l'environnement marin et côtier. Plusieurs images sont utilisées pour décrire cette situation : « Imagine-t-on un enfant empoisonnant lentement sa mère, tout en sachant que la mort de celle-ci qui la portée entrainera la sienne?¹⁰ » et comment d'importantes ressources marines n'arrivent-elles pas à générer un État prospère ? La question de la protection et de l'exploitation durable des ressources de la mer est urgente; car l'humanité aujourd'hui est fille de la mer, respire et se nourrit par elle, mais s'acharne à la tuer, sans réaliser qu'elle mourra bien avant elle.¹¹

2. Motivations du choix du sujet

Plusieurs raisons ont guidées notre choix pour ce sujet. La première est celle d'accroître les connaissances en histoire environnementale, maritime et navale. Ceci au regard d'une carence de travaux scientifique notamment en histoire sur ces questions. Dans l'historiographie Camerounaise, l'histoire maritime et navale malgré ses multiples champs occupe une petite parcelle : les premiers contacts du Cameroun avec le monde extérieur, les premiers européens sur les côtes camerounaises, l'origine du nom Cameroun, le traité germano douala... plus tard une vague d'historiens se sont intéressé à la piraterie maritime. Cette situation nous permet donc d'enrichir la connaissance historique dans ce domaine. C'est un regain pour l'histoire maritime et navale au Cameroun et contribuer modestement à l'enrichissement de l'histoire de l'environnement.

La deuxième motivation s'inscrit dans une évaluation des besoins du milieu et une volonté de revalorisation de nos richesses. Nous vivons sur une terre pleine de richesses mais nous n'en tirons presque aucun bénéfice. Avant d'être un problème technique, l'eau est d'abord une question sociale, politique, économique et environnementale.¹² C'est aussi en Afrique un enjeu vital dont on peine à apprécier l'ampleur¹³.

⁹H. Fotso, "Le golfe de Guinée, épice de la piraterie mondiale", 22 août 2019. En ligne url : <https://p.dw.com/p/3OIHg>, consulté le 26 décembre 2021 à 13h18 min.

¹⁰Attali, *Histoires de la mer...*, p.10.

¹¹ *Ibid.*

¹²Roche, "l'eau, enjeu vital pour l'Afrique"..., p.39.

¹³ *Ibid.*, p.38.

La troisième motivation est une volonté manifeste de mise sur pied d'un programme d'intervention en ce qui concerne la protection et l'exploitation des ressources maritimes du Cameroun. Ce travail est une interpellation, une sensibilisation pour les différents acteurs concernés par ce domaine.

3. Intérêt du sujet

Le thème qui fait l'objet de notre étude s'inscrit dans les préoccupations du monde actuel. Il présente un double intérêt : scientifique et pratique.

L'intérêt scientifique est à la fois épistémologique et heuristique. Ce travail s'inscrit dans l'interdisciplinarité. Travail historique à la base, il navigue entre plusieurs autres disciplines scientifiques : la géographie, les relations internationales, la géopolitique, la géostratégie, l'économie, le droit et autres. De plus, il mobilise des sources variées pour construire un récit historique. En histoire, ce travail s'inscrit dans l'histoire maritime et navale, l'histoire de l'environnement; des domaines important. Ce travail analyse le basculement des relations internationales et démontre à souhait que les relations internationales ne sont plus un concert d'États. Les organisations internationales, les firmes multinationales, les organisations internationales, les piratent y jouent un rôle non négligeable. Sur le plan heuristique, ce travail se veut un exposé sur les modes et mécanismes utilisés par un État pour gérer son espace maritime.

Sur le plan pratique, ce sujet nous permet de mesurer l'importance de la protection et de l'exploitation durable des ressources dans le développement économique. Après une analyse critique de la situation actuelle, cette étude pose les bases futures pour une meilleure protection et exploitation durable des ressources marines du Cameroun.

4. Cadre spatio-temporel de l'étude

La protection et l'exploitation durable des ressources maritimes du Cameroun (1982-2014), tel est le thème qui a suscité notre appétit et notre intérêt dans ce travail de recherche. Il s'inscrit dans l'espace et le temps.

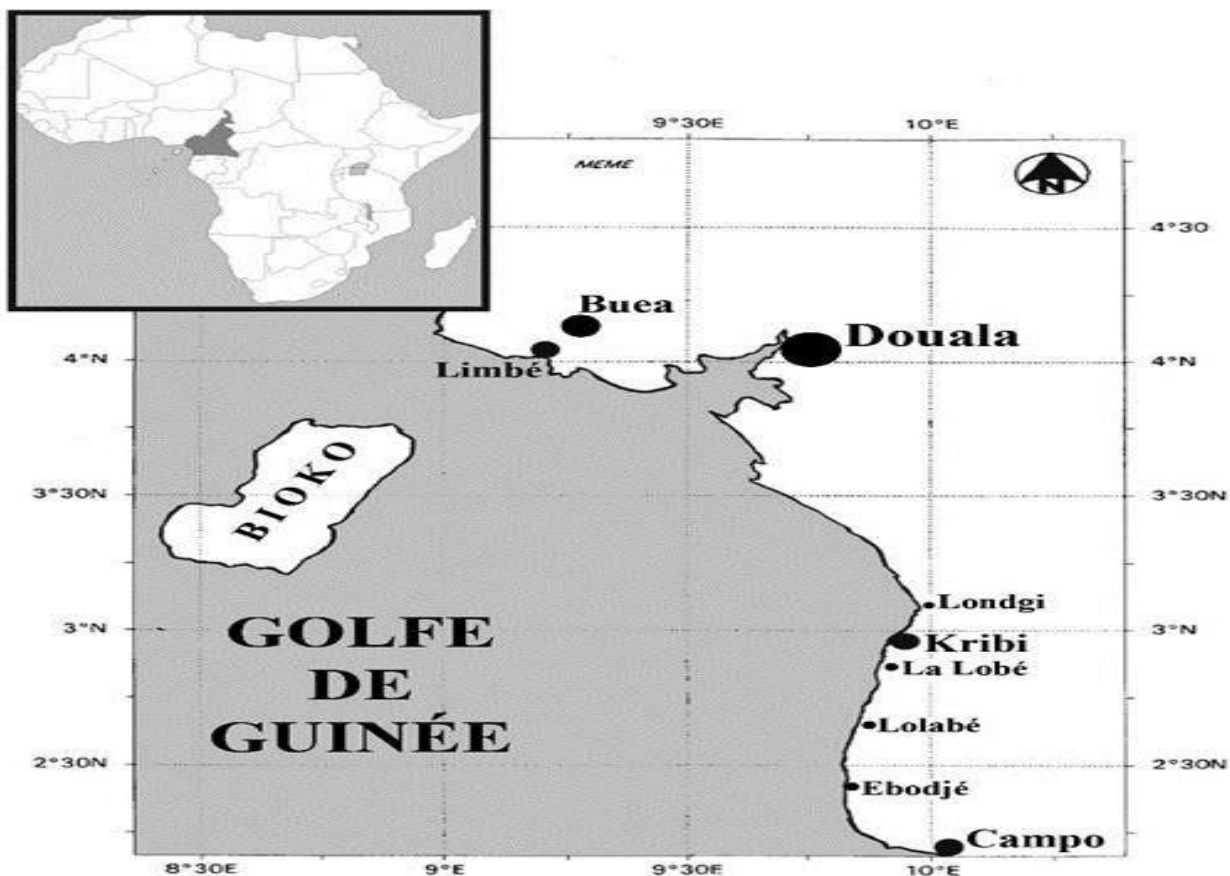
4.1. Cadre spatial

Le cadre spatial de cette étude concerne les villes portuaires du Cameroun. Elles sont situées sur les routes maritimes qui desservent ou longent les côtes atlantiques de l'Afrique¹⁴. Cette

¹⁴ M. Tchindjang et als, *Construire la ville portuaire de demain en Afrique atlantique*, éd. EMS, 2019, p.26.

position stratégique permet à ces métropoles de jouer un rôle majeur dans la mondialisation économique. Ce sont principalement : Douala, Kribi et Limbe comme le montre la cartographie ci-contre.

Carte 1: les villes côtières du Cameroun



Légende



Villes côtières



Océan atlantique

Source : [www.google](http://www.google.com) image.com, consulte le 30 juillet 2023 à 11h13min.

La ville de Douala abrite différentes fonctions¹⁵ au Cameroun. Douala est le chef-lieu de la région du littoral selon le découpage administratif. Elle est située entre le 4°02'53" latitude nord et

¹⁵ Les fonctions urbaines regroupent l'ensemble des activités administratives, industrielles et commerciales exercées par une ville à l'intérieur de l'agglomération et sur les espaces qu'elle polarise. Ainsi, on distingue : les fonctions de

le 9°42'15" longitude Est¹⁶. Cette ville a une fonction économique qui cadre avec cette thématique. Avec sa population cosmopolite, c'est un véritable pôle économique. Elle abrite le port autonome de Douala(PAD) qui joue un rôle capital dans le ravitaillement du Cameroun et les autres pays de la sous-région tels que le Tchad et la RCA. Outre, cette infrastructure portuaire, nous notons les différents sièges des entreprises étrangères opérant dans le transport, la logistique, l'exploitation des hydrocarbures. Il est important de relever que cette même cité abrite les sièges du Conseil Nationale des Chargeurs, le musée maritime, la direction générale des Douanes.

Kribi est une ville balnéaire située dans la région du sud-Cameroun département de l'océan, de coordonnées géographiques 2°57' latitude nord et 9°55' longitude est¹⁷. Sur le plan économique, cette localité abrite sur son sol des plages, de nombreux hôtels. En outre l'existence du port maritime et la présence de nombreux services publics contribuent à faire d'elle une ville moyenne.¹⁸Au même titre que Douala, Kribi doit son existence au port. Le port de Kribi est le tout premier port du Cameroun qui voit le jour en 1886 avec la colonisation allemande. Cependant, l'évolution du trafic portuaire à Douala le placera en tête des ports du Cameroun.¹⁹

Limbe est localisée dans la région du sud-ouest, département du Fako. Elle est située entre le 4°01'27" latitude nord et le 9°12'53" longitude Est.²⁰Cette métropole est fondée en 1858 par le missionnaire britannique Alfred Saker²¹ compte parmi les plus vieilles villes du triangle national. Jadis, elle portait le nom de Victoria en l'honneur de la souveraine britannique. Elle est réputée pour ses atouts touristiques : plages de sable, vagues de l'océan atlantique, hôtels et le port autonome de Limbe qui joue un rôle majeur dans l'économie nationale et celle de la sous-région. En plus d'être des vecteurs de l'organisation du territoire, les ports situés dans les villes de Douala, Kribi et Limbe sont des éléments de polarisation à travers les activités qu'elles génèrent : l'industrie, le commerce, le tourisme.²²

commandement, les fonctions économique et industrielle, les fonctions résidentielle, les fonctions culturelle, les fonctions intellectuelle, les fonctions de transport et de communication etc...

¹⁶ <https://dateandtime.info/fr/citycoordinates>, consulté le 26 décembre 2022 à 7h47 min.

¹⁷ <https://dateandtime.info/fr/citycoordinates>, consulté le 15 août 2023 à 11h27 min.

¹⁸ ONU-Habitat, *Profil de la ville de Kribi*, 2007, p.6.

¹⁹ J.P. Mbaha, M.L. Ba'ana, "Et demain Kribi : Construire une ville portuaire stratégique et émergente à l'horizon 2035", in *revue espace géographique et société Marocaine*, n°43-44, janvier 2021, p.139.

²⁰ <https://dateandtime.info/fr/citycoordinates>, consulté le 15 août 2023 à 11h27 min.

²¹ A. Zogning, "Limbe, une ville de piémont d'un volcan actif en milieu tropical humide : le mont Cameroun", in *revue de géographie alpine*, tome 82, n°4, 1994, p.71.

²² Mbaha, "Et demain Kribi : Construire une ville portuaire...", p.143.

4.2. Cadre temporel

En ce qui concerne les deux bornes chronologiques, 1982 fait référence à la signature le 10 décembre de la convention des nations unies sur le droit de la mer à Montego Bay(Jamaïque). C'est l'un des instruments juridiques les plus importants du XX^{ième} siècle. C'est une convention sur le droit de la mer dont les champs d'application sont : l'ensemble des espaces maritimes, ses utilisations, la navigation et le survol, l'exploration et l'exploitation des ressources en eau...

Quant à l'année 2014, elle est relative à l'adoption de la stratégie Africaine pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (AIM 2050). Adoptée en janvier 2014 par l'union Africaine, cette initiative vise à promouvoir la création de plus de richesses grâce aux mers, aux océans et eaux intérieures de l'Afrique, ce en mettant en place une économie maritime prospère et en tirant le meilleur profit du potentiel des activités maritimes de manière à préserver l'environnement. Elle pose donc les base du développement de l'économie bleue. Dans cet esprit, le Cameroun abrite le sommet conjoint sur la sécurité et la sûreté maritime dans l'espace maritime des États de l'Afrique de l'ouest et du centre les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé. La tenue de ce sommet en terre camerounaise est une marque de l'attachement et la volonté du Cameroun d'endiguer l'ensemble des menaces qui pèsent sur l'espace maritime.

5. Clarification conceptuelle

Pour une meilleure compréhension, nous avons procédé à une clarification conceptuelle selon les auteurs, des mots clés suivants: protection, développement durable, environnement, pollution, économie bleue.

Du latin « *protectio* », le terme “ protection” a fait l'objet de nombreuses approches dont nous faisons l'économie. Gérard Cornu²³ définit la protection comme étant une précaution qui, répondant au besoin de celui ou de celle qu'elle couvre, et répondant en général à un devoir, pour celui qui l'assure, consiste à prémunir un bien contre un risque, à garantir sa sécurité et son intégrité par des moyens juridiques ou matériels.

François Brugnion quant à lui, démontre que le concept de protection possède une dimension essentiellement pratique : « protéger n'est pas dire, ni écrire, c'est essentiellement intervenir, agir » En clair, la protection de l'environnement (ressources marines) désigne l'ensemble des mesures

²³G. Cornu, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 12^e éditions, 2018, p.1743.

visant à maintenir la santé de l'homme; elle prévient les dommages environnementaux, réprime et restaure autant que possible les ressources naturelles.²⁴

De toutes ces approches, nous retenons la dimension juridique et pratique de la protection. La protection de l'espace maritime est appréhendée comme un ensemble d'actions entreprises afin de protéger, de défendre les eaux placées sous la souveraineté du Cameroun contre les menaces de tous ordres : les États, les pirates, terroristes, les contrebandiers, les firmes multinationales...qui contribuent à la surexploitation des ressources, à la pollution et dégradation de l'environnement marin et côtier.

Le concept « développement durable » fait couler beaucoup d'encre et de salive, notamment chez les fervents défenseurs de la cause environnementale et sociale. Ainsi, la Commission Mondiale de l'Environnement et du Développement (CMED) dans le rapport de Rapport Brundtland *Notre Avenir à tous* définit le concept développement durable : «Le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.»²⁵ Autrement dit, Un développement basé sur l'exploitation des ressources, pour être durable, devra respecter le taux de renouvellement de la ressource, dans le cas d'une ressource renouvelable, ou devra prévoir un échéancier de remplacement de la ressource, dans le cas d'une ressource non renouvelable.²⁶ Le souci d'équité entre les générations doit également se manifester à l'intérieur d'une même génération.²⁷

Pour Gro Harlem Brundtland, le développement durable exprime l'idée que les ressources vivantes ne doivent pas être ponctionnées à tel point qu'elles ne puissent, à moyen ou long terme, se renouveler. Il faut garantir la pérennité des ressources. Par extension toute la politique de développement actuel doit garantir qu'elle ne portera préjudice ni aux générations futures, ni aux ressources communes (eau, air, sol, espèces et diversité biologique).²⁸

²⁴ [https://www.aquaportail.com /définition-14345- projet de l'environnement](https://www.aquaportail.com/définition-14345- projet de l'environnement), consulté le 26 décembre 2022 à 7h47 min.

²⁵ Regroupement national des conseils régionaux du Québec (RNCREQ), *Évolution conceptuelle et historique de développement durable*, rapport de recherche, 2^{ème} éd, mai 1998, p.26.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Wanda Koumga, "L'exploitation des ressources halieutiques dans les eaux internationales...", p.18.

Selon J. Pezzy, est durable tout sentier le long duquel le bien-être de chaque génération est au moins égal à celui de la précédente.²⁹

Toujours dans l'esprit du développement durable, l'économiste anglais John Richard Hicks définit la durabilité comme un équivalent à la quantité de richesse que l'on peut consommer durant une période, sans qu'on s'appauvrisse entre le début et la fin de cette période³⁰.

Le déclaration de Rio stipule que : « le développement durable est centré sur le droit des êtres humains à une vie saine et productive en harmonie avec la nature, et que le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures »³¹.

Une approche conjointe de l'IUCN, du PNUE, de la WWF, du FAO, de l'UNESCO, et de la stratégie mondiale de la conservation appréhende le développement durable dans le rapport *Sauver la planète: Stratégie pour l'Avenir de la Vie*, comme étant le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés humaines tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes.³²

Le concept du développement a évolué au fil du temps et est diversement apprécié. Nous pouvons retenir à la suite de toutes ces approches que le développement durable tente de réconcilier le développement et la protection de la nature. De toutes ces approches, il convient de dire que le développement est dit durable lorsqu'il tient compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Le terme « environnement » a fait l'objet de plusieurs tentatives de définitions notamment par des intellectuels, les organisations, et les législations.

²⁹ A. Vachère, "Le développement durable en question : analyses économiques autour d'un improbable compromis entre acceptions optimiste et pessimiste du rapport de l'Homme à la nature", *L'actualité économique*, volume 87, Number 3, septembre 2011, pp.337-403.

³⁰ J.B. Nsabimana, "Le développement durable comme fondement des générations futures : cas de la préservation du lac Tanganyika", mémoire de Master en développement et gestion durable, Madison International Institute and Business School, 2016, p.18.

³¹ RNCREQ, *Évolution conceptuelle et historique ...*, p.27.

³² *Ibid.*, p.26.

Maurice Kamto dans *le droit de l'environnement en Afrique* définit l'environnement comme étant : « ... le milieu, l'ensemble de la nature et de ses ressources... »³³

Pour le juriste Nguyen Quoc Dinh, l'environnement désigne l'ensemble des éléments nécessaires à la vie³⁴. Ainsi, Pour vivre l'Homme utilise les composantes de l'environnement (l'eau, l'air, le sol, les ressources naturelles etc...) pour assurer sa survie sur la terre.

Une définition corroborée par le conseil international de langue française perçoit l'environnement comme “l'ensemble à un moment donné, des agents physiques, chimiques, biologiques et des facteurs sociaux susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur les êtres vivants et les activités humaines”³⁵.

La loi-cadre relative à la gestion de l'environnement du Cameroun abonde dans le même sens. En son article 4, le législateur camerounais présente l'environnement comme “l'ensemble des éléments naturels ou artificiels et des équilibres biogéochimiques auxquels ils participent, ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines”³⁶. La caractéristique première de ces différentes définitions est qu'elles appréhendent l'environnement à partir de ses éléments constitutifs : les ressources naturelles abiotiques et biologiques (air, eau, sol, faune, flore et l'interaction entre les mêmes facteurs), le patrimoine culturel et les aspects caractéristiques du paysage³⁷.

L'environnement est une notion générique qui est subdivisée en plusieurs parcelles. Notre étude met un accent particulier sur l'environnement marin et côtier, réservoir des ressources minérales, énergétiques, et halieutiques.

Le concept « pollution » a fait l'objet des analyses diverses. Suivant Douglas, la pollution est « une matière qui n'est pas là où elle devrait être »³⁸ Cette approche met en évidence l'indifférence des Hommes vis-à-vis de l'environnement marin à travers les déversements des

³³ M. Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique*, Paris, Édicef, 1996, p.16.

³⁴ N. Quoc Dinh et al, *Droit international public*, Paris, L.G.D.J, 6^{ième} édition, 1999, p.1218.

³⁵ R. Pourtier, “Regard, échelles, lieux : un point de vue de géographe”, *Afrique contemporaine*, n°161, p.161.

³⁶ Article 4 de la Loi n° 96/12 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun, adoptée le 5 août 1996.

³⁷ F. Omgba Owono, “Le Cameroun et la diplomatie environnementale : 1964-2015”, Thèse de doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2021, p.13.

³⁸ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/pollution> .consulté le 20 décembre 2022 à 18h03 min.

produits liquides et solides, les hydrocarbures et bien d'autres polluants. Les hommes sont donc responsables de l'introduction dans les eaux des substances qui ne devraient pas s'y trouver.

François Jarrige indique que : « la pollution désigne l'introduction d'une substance toxique dans un milieu donné, la souillure d'un milieu naturel par une action technique »³⁹. La pollution de l'environnement marin résulte des activités pétrolières, du transport maritime, des travaux de construction et d'aménagement des ports et navires, ainsi que les activités de pêche dangereuses.

La convention de Montego Bay définit la pollution comme l'introduction directe ou indirecte, par l'homme, des substances ou d'énergie dans le milieu marin (...) lorsqu'elle a ou peut avoir des effets nuisibles tels que des dommages aux ressources biologiques, à la faune ou à la flore marine, des risques pour la santé de l'homme ou encore entrave les activités maritimes⁴⁰.

L'OCDE s'est également penchée sur le concept de « pollution ». Pour cette dernière, la pollution est « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement de substances ou d'énergies dans l'environnement, qui entraînent des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux systèmes écologiques, à porter atteinte aux agréments ou à gêner les autres utilisateurs légitimes de l'environnement⁴¹ ».

En somme, la pollution est la dégradation de l'environnement suite aux activités anthropiques. Les conséquences des actes de pollution sont observables de part et d'autre et il est judicieux pour tous les acteurs sociaux de se pencher sur la question.

En 2012, économiste Belge Günter Pauli dans son ouvrage *l'économie bleue* paru aux éditions Caillade lance le concept « économie bleue ». Selon lui, il s'agit d'une économie basée sur les circuits courts et prônant une utilisation raisonnée des ressources, en favorisant leur réduction, leur recyclage et provenance locale, tout en s'inspirant directement du fonctionnement de la nature⁴².

³⁹ F. Jarrige, "le point sur l'histoire de la pollution. Dmesure et politique à l'ère industrielle", *la revue des livres*, nov-déc 2011, p.2.

⁴⁰ ANU, Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, article 1. En ligne url : <https://www.un.org/los/convention-agreements/texts/unclos/unclos-f.pdf>, consulté le 17 juillet 2022 à 13h20 min.

⁴¹ T. Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier dans la région du golfe de guinée", Thèse de doctorat PhD en Droit, Université de Limoges, 12 décembre 2012, p.8.

⁴² P. Ricard, *le nouveau paradigme de l'économie bleue : les entreprises et autres opérateurs privés au secours de la protection de la biodiversité marine?*, l'observateur des nations unies, 2021, p.95.

Pascale Ricard⁴³ souligne que « l'économie bleue » est une croissance économique liée aux ressources marines et respectueuse des océans, prônant une pêche responsable, le développement des énergies renouvelables, le « nettoyage » des océans, ou encore la réduction de la pollution et la promotion des transports maritimes plus propres.

Pour la Banque Mondiale, l'économie bleue est : « l'utilisation durable des ressources océaniques en faveur de la croissance économique, l'amélioration des revenus et des emplois, et la santé des écosystèmes océaniques »⁴⁴. Ainsi, Bertrand Blancheton⁴⁵ souligne que les secteurs concernés par l'économie bleue sont : le tourisme littoral, les produits de la mer, le transport maritime, la construction navale, la production des énergies marines, les services parapétroliers et para-gaziers offshore, l'extraction des matériaux marins.

6. Revue critique de la littérature

Une recherche s'inscrit toujours dans un continuum, elle prend toujours ses racines dans les recherches antérieures. Ainsi, Maurice Kamto⁴⁶, dans cette œuvre présente une synthèse du droit international et des droits nationaux de l'environnement à l'échelle du continent Africain. La première partie traite des problèmes généraux qui sont au fondement du droit de l'environnement en Afrique. L'auteur aborde ici la formation internationale du droit de l'environnement et la contribution de l'Afrique, les sources du droit de l'environnement en Afrique, et enfin les techniques et les outils de gestion de l'environnement en Afrique. Dans la seconde partie, il aborde la question de la protection des écosystèmes terrestres. En ce sens, il présente la conservation de la diversité biologique tant sur le plan international, régional que national. Par ailleurs, il présente les mécanismes de gestion des forêts et de conservation des écosystèmes forestiers suivant ce même schéma. Pour clôturer, il présente la gestion des écosystèmes fragiles (les sols et les zones humides) et la gestion rationnelle des ressources en eau continentales, la protection des écosystèmes fluviaux et lacustres. La troisième partie quant à elle met en exergue la protection de l'environnement marin. Cette protection est assurée par des programmes pour les mers régionales (convention d'Abidjan du 23 mars 1981, la convention de Nairobi du 2 juin 1985, le protocole de Genève du 3 avril 1982, la convention de Barcelone de 1976, la convention de Djeddah du 4 février

⁴³ *Ibid.*, p.94.

⁴⁴ https://fr.banquemondiale.org/fr/Économie_bleue, consulté le 21 décembre 2022 à 12h29 min.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique...*, 1996.

1982...). En outre, il présente les moyens de protection institutionnels et législatifs. La quatrième partie de cet ouvrage est consacrée à la réglementation des déchets dangereux et la lutte contre toutes les formes de nuisances tant au plan international que national. La dernière partie aborde l'aspect de la coopération internationale pour le développement et la protection de l'environnement en Afrique. L'accent est mis sur la coopération avec la francophonie, la coopération CEE/ACP, la coopération avec des institutions internationales de protection de l'environnement. Il s'agit également des institutions d'aides et d'assistance (BM, PNUD, FAO, UNESCO), l'action des ONG sur l'environnement.

Cependant, la limite que nous pouvons ressortir de ce travail est relative au domaine ou composante de l'environnement traité par l'auteur et le cadre géographique. L'auteur traite de l'environnement dans toute sa globalité et de l'Afrique en général alors que notre travail est essentiellement basé sur l'environnement marin et côtier et le cas du Cameroun en particulier. À cela, l'auteur fait un constat des manquements observés dans la protection de l'environnement marin mais ne propose aucune solution de sortie de crise. Dans notre travail, nous formulons quelques stratégies pour améliorer la protection et l'exploitation des ressources que la mer offre. Néanmoins, ce travail constituera une base solide indispensable sur laquelle nous nous appuierons pour développer notre travail.

Antoine Ngamaliou Njiadeu⁴⁷ montre l'appropriation des questions environnementales par le Cameroun. Cette prise de conscience provient selon lui d'une situation alarmante marquée par la surexploitation des ressources halieutiques, la destruction des écosystèmes par des activités anthropiques, l'immersion des déchets toxiques, le déversement des hydrocarbures. Les effets de ces activités sont perceptibles sur les forêts littorales, les zones côtières et marines et bien plus encore sur l'économie nationale et la santé des populations. L'auteur se livre à une présentation du cadre juridique international en matière de protection et d'exploitation de l'environnement marin. Malgré ce corpus juridique et institutionnel que possède le Cameroun, la protection du milieu marin demeure encore faible ou en état de balbutiement. Cet état des choses s'explique en amont par l'insuffisance du cadre juridique national et régional en la matière, la complexité de la mise en

⁴⁷A. Ngamaliou Njiadeu, " la protection de l'environnement marin au Cameroun : contribution à l'étude de la mise en œuvre des conventions internationales", mémoire de DEA en Droit public, Université de Douala, Année académique 2005-2006. En ligne url : <http://www.memoireonline.com> , consulté le 15 août 2022 à 15h27 min.

œuvre des mesures et normes réceptionnées par le Cameroun. En aval, on note la faiblesse des moyens financiers et techniques.

Comme limites, l'auteur ne met pas l'accent des autres acteurs comme les firmes multinationales, les groupes pirates qui jouent un rôle déterminant dans ce secteur. En outre, il ne se livre à aucune présentation de la biodiversité marine qui est au centre de toutes les initiatives de protection et d'exploitation. Enfin, il ne formule aucune solution pour assurer une meilleure protection de l'environnement marin au Cameroun bien qu'ayant ressortit les principales difficultés rencontrées. Ce travail nous sera très important dans le cadre de notre étude.

Francine Wanda Koumga⁴⁸ présente l'ensemble des difficultés liées à l'exploitation des ressources hauturières malgré sa configuration survenue lors de la conférence de Montago Bay en 1982. Compte tenu de la liberté de pêche que confère ladite convention dans les eaux internationales on s'inquiète aujourd'hui de l'usage, en clair de la gestion rationnelle des ressources halieutiques qui est mise en mal par l'*Overfishing*. Dans l'optique d'élucider cette question ce travail est subdivisé en trois parties. Il s'agit dans un premier temps de l'état des lieux de la liberté de pêche dans les eaux internationales (mise en contexte de la convention de Montago bay), analyse le cadre juridique permettant l'exploitation des ressources en haute mer. Dans un second temps, il s'agit de la mise en lumière de la réglementation actuelle de la pêche en haute mer et les préoccupations environnementales. Pour terminer, la dernière partie met le cap pour une nouvelle institutionnalisation d'un service public international pouvant régir l'exploitation des ressources hauturières.

Les limites que nous pouvons formuler vis-à-vis de ce travail scientifique repose sur la limite spatiale, et l'objet d'étude. Ce travail est consacré sur les ressources dans les eaux internationales alors que notre étude porte sur l'ensemble des ressources de la mer : dans la mer territoriale, le plateau continental, la zone économique exclusive et la haute mer ou eaux internationales.

⁴⁸ F. Wanda Koumga, "l'exploitation des ressources halieutiques dans les eaux internationales : équité et protection de l'environnement", mémoire de maîtrise en Droit international, Université de Montréal, avril 2017.

Romain Kouam, Hermanie Mpakam, Samuel Ayomghe, Serges Bopda et George Ekodeck⁴⁹, soulèvent la problématique de la gestion intégrée des ressources en eau au Cameroun. Selon les auteurs, les éléments qui empêchent la gestion intégrée des ressources en eau sont d'ordre politique, socio-économique environnementaux, adossés aux difficultés administratives et structurelles. Les conséquences qui en découlent sont : un laxisme dans la gestion des ressources en eau qui a pour corollaire le déficit énergétique, la recrudescence des maladies d'origine hydrique, les inondations répétées (Buéa, Douala, Yaoundé, etc.), la dégradation de l'environnement (eutrophisation du Nyong, du Lac municipal de Yaoundé, etc.), la pollution accrue des ressources en eau, la répartition inégale de l'eau potable, etc. Ces conséquences constituent des éléments qui favorisent la paupérisation des populations et entravent de manière considérable des efforts de développement durable et les objectifs du millénaire du développement. Pour terminer, ce travail propose quelques solutions tels que : la mise en place d'une politique des eaux, la mise sur pied des lois et des institutions fortes, le renforcement des capacités des acteurs impliqués, une meilleure implication des populations locales.

Ce travail présente quelques limites. Il s'agit des limites d'ordre éthique et scientifique qui entravent de manière conséquente la gestion intégrée des ressources en eau. De plus cette étude concerne les eaux intérieures alors que notre travail aborde la gestion des ressources maritimes.

Fridolin Ongba Owono⁵⁰ dans sa thèse de doctorat en histoire met en évidence l'apport du Cameroun aux efforts internationaux de protection de l'environnement. L'auteur présente dans ce travail les fondements de l'action du Cameroun en faveur de la protection internationale de l'environnement. L'engagement du Cameroun en faveur de cette cause s'explique par l'état actuel de l'environnement, les menaces naturelles et anthropiques qui augmentent de plus en plus. Ensuite, il met en relief les principes de la diplomatie Camerounaise en matière de coopération environnementale, le cadre juridique, institutionnel de la diplomatie environnementale du Cameroun. L'auteur montre par la suite les initiatives du Cameroun en faveur de la protection de l'environnement à travers la participation aux grands sommets, la présence dans les organisations de protection de l'environnement. Enfin, l'auteur expose les grands défis de l'éco politique, et

⁴⁹G.R. Kouam Kenmogne, et al, "Gestion intégrée des ressources en eau et objectifs du millénaire pour le développement en Afrique : Cas du Cameroun'", *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol 7, n°2. En ligne, consulté le 03 août 2022 à 10h15 min.

⁵⁰Ongba Owono, "Le Cameroun et la diplomatie environnementale...", 2021.

propose des stratégies permettant de consolider la participation du Cameroun à la gouvernance internationale de l'environnement.

La limite que nous pouvons formuler à l'égard de ce travail est relative au champ de l'environnement concerné. L'environnement étant un domaine vaste, l'auteur dans une approche globale traite des grandes régions écologiques du Cameroun à savoir : la zone soudano sahélienne et la savane, la zone des hautes terres, les milieux forestiers, le milieu littoral. Pourtant notre travail concerne uniquement le milieu marin et côtier et les ressources qu'ils contiennent.

Michel Luntumbue⁵¹, dans son article présente l'émergence de la piraterie maritime comme une menace potentielle pour les économies des pays du golfe de guinée. Car ces pays dépendent fortement des activités portuaires et de l'extraction des hydrocarbures devenues des cibles pour ces hors la loi. Dans la première partie, l'auteur se livre à la présentation de l'importance géopolitique de cette zone. D'après ses résultats il s'agit d'un espace qui concentre une grande partie de la population Africaine, d'un carrefour de civilisation sur le plan socio-culturel. Sur le plan économique, cet est espace ouvert au monde, vivier des richesses halieutiques et pétrolières. C'est d'ailleurs la première région d'Afrique qui possède à elle seule 8% des richesses mondiales.⁵² Ces potentialités attirent la convoitise extérieure et les États Africains faute de moyens entretiennent des relations de coopération avec les puissances étrangères. Mais la montée en puissance de la piraterie met en mal les économies Africaines. L'auteur revient sur les causes de la piraterie (la paupérisation de couches importantes de la population, qui recourent aux actes délictueux comme voie de recherche d'un revenu, l'incapacité de certains pays à contrôler et à gérer la sécurité de leurs eaux territoriales, la corruption de certains acteurs locaux qui servent de relais pour l'écoulement des produits de la contrebande, et enfin, les actions de certains groupes rebelles porteurs de revendications politiques)⁵³, présente quelques groupes pirates comme le Mouvement pour la libération du Delta du Niger⁵⁴ et les actions perpétrées. Par la suite, il présente le rôle joué par les acteurs extérieurs, les institutions régionales pour endiguer l'odieux

⁵¹ M. Luntumbue, "Piraterie et insécurité dans le golfe de guinée : les défis et enjeux d'une gouvernance maritime régionale", note d'analyse du GRIP, Bruxelles, 30 septembre 2011, p.6.

⁵² *Ibid.*, p.4.

⁵³ *Ibid.*, p.6.

⁵⁴ *Ibid.*

phénomène. Pour terminer, l'auteur fait des propositions concrètes pour renforcer la sécurité ou la gouvernance maritime dans le golfe de Guinée.

Ce travail nous permet de comprendre l'incidence de la piraterie dans le contexte de la protection et de l'exploitation des ressources maritimes mais se limite seulement au phénomène de la piraterie alors qu'il existe d'autres menaces potentielles à la protection et à l'exploitation durable des ressources que la mer nous offre.

7. Problématique et hypothèses de recherche

Considérée comme le cadre opératoire de toute étude, la problématique nous permet d'identifier ce qui cause problème dans un sujet de recherche.

7.1. Problématique

Selon Madéleine Grawitz⁵⁵, l'objectif d'un travail répond à la question qu'est-ce que je cherche? En effet, les ressources minérales, énergétiques et halieutiques que possède le Cameroun dans son espace de souveraineté font face à une exploitation abusive, dans un contexte marqué par la croissance démographique et le développement économique et industriel. Les principaux acteurs ou exploitants que sont : les firmes multinationales spécialisées dans le secteur pétrolier et gazier, les firmes multinationales du secteur de la logistique et du transport, les entreprises locales, les autres acteurs (pirates, terroristes), les populations. Ils exploitent de manière anarchique ou irrationnelle le milieu marin et côtier y compris sa biodiversité. Cette exploitation se fait certes pour répondre aux besoins ponctuels de l'Homme, mais a un impact significatif sur l'environnement et le bien-être des individus. Les conséquences d'une telle démarche sont nombreuses. Nous avons entre autres : la diminution des rendements de pêche, l'épuisement de l'ensemble de nos richesses, la dégradation et la pollution de l'environnement etc...

En privilégiant l'aspect économique, nous observons un déséquilibre dans la trinité du développement durable. Ceci permet de rendre compte de l'imperfection des stratégies, des mécanismes jusque-là utilisés pour protéger et exploiter de manière durable les ressources marines. Cette préoccupation nous conduit à proposer des stratégies pouvant permettre d'aboutir à une protection et exploitation des ressources marines plus efficaces.

⁵⁵ M. Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 8^{ème} éd., 1971, p.417.

À travers les enquêtes, les documents que nous avons examinés dans le cadre de notre étude liées aux enjeux de la protection de l'environnement marin et côtier et à l'exploitation des ressources marines dans le golfe de Guinée, nous remarquons le problème de la surexploitation des ressources et la dégradation de l'environnement marin et côtier. Ainsi, nous cherchons à travers cette étude à solutionner le problème crucial qui est celui lié à la protection et l'utilisation rationnelle des ressources marines du Cameroun. Le nœud de notre travail tourne autour de l'état de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines au Cameroun, et les stratégies permettant d'améliorer la protection et l'utilisation rationnelle de ces ressources.

7.2. Hypothèses de recherche

Le dictionnaire universel présente l'hypothèse comme une réponse anticipée au problème posé. C'est le point de départ d'une démonstration logique posée dans l'énoncé à traiter. Pour ce qui est du présent thème, plusieurs hypothèses ont été formulées.

7.2.1. Hypothèse principale

Depuis 1982, le Cameroun semble être un acteur majeur de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines. Sa contribution s'avère être perceptible au niveau international, régional et national.

7.2.2. Hypothèses secondaires

- La contribution des acteurs internationaux, nationaux à la surexploitation et à la dégradation de l'environnement marin et côtier au Cameroun.
- L'engagement du Cameroun dans la protection et l'exploitation de ses ressources marines semble être motivé par des enjeux environnementaux, géopolitiques, sécuritaires, et socio-économiques.
- Les stratégies inefficaces de protection et d'exploitation durable des ressources marines au Cameroun sont dues aux faiblesses administratives et institutionnelles, aux difficultés d'ordre juridique, aux problèmes éthiques et aux difficultés d'ordre scientifiques.

8. Méthodologie

Dans le cadre de la méthodologie nous nous intéressons ici aux données appuyées aux méthodes de collectes et d'analyses des données. Les sources, nourriture de l'historien font offices

de preuve ou témoignage nous ont permis d'écrire. Nous avons eu recours aux sources écrites, orales, et autres. Il s'agit précisément des ouvrages, des rapports ministériels et ceux des organisations internationales, la presse écrite, les thèses de doctorat, des mémoires de Master, des articles scientifiques. Nous avons spécifiquement ceux qui traitent des espaces maritimes dans le golfe de Guinée et du Cameroun, de l'insécurité maritime et des frontières maritimes, du transport maritime, de la géographie, de l'économie maritime. Ces documents ont été consultés dans, la bibliothèque de la faculté des arts, lettres et sciences humaines, du cercle histoire géographie archéologie de l'université de Yaoundé 1. La recherche documentaire s'est également déroulée au centre de la documentation du Conseil National des Chargeurs du Cameroun à Douala (CNCC). Pour ce qui est des sources orales, nous nous sommes livrés aux enquêtes de terrain (interviews, entretiens).

8.1. Méthode de collecte de données

Par techniques de collecte des données, il faut entendre l'ensemble des procédés auxquels nous aurons recours dans le cadre de la conquête des informations qui feront bien évidemment objet d'une analyse. Pour collecter les données, nous avons utilisé la stratégie de l'enquête. C'est l'une des méthodes les plus usitées en sciences humaines et sociales. C'est une quête d'informations réalisée par interrogation de sujets d'une population déterminée. Dans ce sens, nous avons utilisé les questionnaires, les sondages, les entretiens exploratoires (interviews privés, semi-privés, publics, groupe focalisé...). Les enquêtes exploratoires seront menées auprès des personnes dites « ressources ». Il s'agit d'une quelconque personne ayant une certaine connaissance, expérience sur les questions de protection, d'exploitation des ressources maritimes. Ce sont entre autres des chercheurs (historiens, géographes, géo stratèges, internationalistes, économistes ...); nous aurons également besoin de l'expertise de certains membres de la marine nationale, membre du personnel du port autonome de Douala, de la douane camerounaise. À cette liste, pourra s'ajouter toute autre personne volontaire ayant des connaissances, voulant apporter sa contribution à l'accomplissement de cette œuvre. Bien que chaque instrument ait ses forces et faiblesses, nous allons opter pour une multiplicité d'instrument afin de combler ce déficit et rendre notre travail plus enrichissant.

Grace aux enquêtes exploratoires, à l'observation, nous sommes parvenus à connaître l'état de la protection et de l'exploitation durable des ressources halieutiques du Cameroun, car les

sources documentaires à elles seules ne peuvent pas rendre compte du phénomène qu'on étudie. A partir des enquêtes, nous sommes parvenus à une meilleure connaissance du phénomène étudié.

8.2. Méthode d'analyse des données :

En matière de techniques d'analyse des données, nous avons opté pour une juxtaposition des méthodes quantitatives et qualitatives. Elles seront d'une importance capitale dans le processus de recueil et de traitement des données.

Après le travail de collecte des données, nous avons procédé à l'analyse de celles-ci. Pour cela, nous avons procéder par juxtaposition. Il s'agit d'utiliser simultanément la méthode quantitative et la méthode qualitative.

La méthode qualitative d'analyse des données principalement nous a permis de comprendre, d'expliquer l'état des lieux en ce qui concerne la politique de protection et d'exploitation durable des ressources maritimes du Cameroun. Elle nous permet de rendre compte de la défaillance de l'État du Cameroun et des structures spécialisées en la matière. Nous sommes également partis de l'expérience des personnes ressources. On désigne par personne ressource tout individu choisis pour sa connaissance, sa maîtrise et son expertise sur notre thématique. Dans le cadre de notre travail les personnes ressources sont :

- Des spécialistes des questions de l'eau : ils sont de tous ordres, des environmentalistes, des historiens spécialistes des questions de sécurité des espaces maritimes, des géographes (hydrologues), les économistes, les politologues, géo stratèges, des juristes ayant abordés les questions du droit maritime.
- Le personnel de la douane Camerounaise
- Le personnel du port de douala.

La méthode quantitative nous a permis de recueillir des données observables et quantifiables que nous avons matérialisé sous forme de tableau, graphique, analyse descriptive. Pour aboutir à des données chiffrées nous avons procédé par sondage, questionnaire et autres.

9. Approche théorique

Notre thématique peut être intégrée dans la théorie de la sécurité environnementale, adossée à l'approche réaliste et à la théorie des régimes.

Depuis les guerres mondiales jusqu'à l'affrontement Est-Ouest, le monde connaît l'utilisation des armes de destruction massives. Les conséquences de l'utilisation de ces armes ont des répercussions sur l'homme et son environnement. Associé au réchauffement climatique, les préoccupations environnementales deviennent de nouveaux dangers face à l'État. À partir du moment où ces questions environnementales prennent une place de plus en plus importante dans les relations internationales, leurs conséquences provoquent dans l'imaginaire de bien de spécialistes cette idée que si rien n'est fait, la dégradation de l'environnement prendra bientôt la première place dans le palmarès des menaces planant sur l'humanité.⁵⁶ Ceci conduit à l'élargissement du concept de sécurité nationale qui intègre désormais l'environnement. Ainsi, les chercheurs Brown et Ulman présentent la sécurité environnementale comme une menace pour la sécurité nationale. À la suite de ceux-ci, Homer Dixon et le projet de Toronto vont contribuer à vulgariser les recherches concernant la sécurité environnementale.

Avec la dégradation de l'environnement, on assiste à une pénurie de ressources grâce à la pollution, la pêche INN, et les autres actes illicites qui causent des dommages à l'environnement marin. Selon le politologue canadien Homer Dixon, la pénurie est liée à 3 éléments :

Tout d'abord, elle est liée à la demande de ressource : la demande de ressource est fonction de la croissance de la population et celle des activités économiques et industrielles. Dans un pays comme le Cameroun, les populations ont besoin des ressources halieutiques, qui occupent une place de choix dans leur alimentation quotidienne. Autant la population est nombreuse, autant elle a besoin des ressources pour vivre. Les entreprises à leur tour qu'elles soient nationales ou internationales (entreprises pétrolières et gazières) ont besoin des ressources comme matières premières. Nous assistons alors à une surexploitation et la raréfaction des ressources marines, la dégradation de l'environnement marin et côtier.

⁵⁶ B. Jonathan, " les théories de la sécurité environnementale : regard critique sur un concept ambigu", mémoire de maîtrise en science politique, université de Québec, janvier 2007, p.39.

Ensuite, Homer Dixon estime que la pénurie peut être due à la disponibilité des ressources. Cela fait référence ici au mode de gestion ou d'utilisation et aux caractéristiques des différentes ressources. L'environnement dans lequel nous vivons nous offre des ressources dont les stocks peuvent se reconstituer au cours d'une période (ressources renouvelables) et d'autres qui peuvent être complètement épuisées à la surface de la terre suite aux extractions et à l'exploitation par l'homme (ressources non renouvelables). Cependant les acteurs concernés par l'exploitation des ressources marines se livrent à une surexploitation de ces ressources. Ceci contribue à accélérer la raréfaction car le cycle biologique n'a pas été respecté. En clair nous pouvons percevoir au niveau des exploitants des ressources du domaine maritime du Cameroun un penchant pour l'aspect économique et une négligence de la protection de l'environnement.

Enfin, la pénurie peut lier à l'accès aux ressources. Certaines régions du monde souffrent du fait de l'inégale répartition des ressources bien cela peut être le résultat de la géographie. Le besoin croissant de ressource suscite des convoitises et des conflits.

L'état de pénurie est susceptible de causer plusieurs conflits : les disputes émergent directement de la dégradation de l'environnement local causée par des émissions industrielles, déboisement, construction de barrages; les affrontements interethniques dus à des mouvements de populations et des divisions sociales à cause des pénuries environnementales; les dissensions civiles (révoltes, banditisme, conflit d'État..) causés par des pénuries qui affectent la production économique et qui à son tour affectent le bien être des gens, le comportement des élites et la capacité des États à rencontrer ces changements; les guerres interétatiques provoquées par des pénuries de ressources marines; les conflits Nord-Sud sur l'atténuation, les compensations pour les problèmes environnementaux globaux comme le réchauffement de la planète, la dégradation de la couche d'ozone, la réduction des stocks de pêche.⁵⁷

La notion de régimes internationaux est apparue pour la première fois dans les années 1970. John G. Ruggie décrit les régimes comme : « un ensemble d'anticipation commune, de règle et de régulation, de plans d'accord et d'engagements qui sont acceptés par un groupe de pays ». L'école anglaise quant à elle fait l'état du constat selon lequel les États ont établi par une voie de dialogue et de consentement un ensemble de règles communes d'institutions pour la conduite de leurs

⁵⁷ *Ibid.*, pp.54-55.

relations tout en reconnaissant leurs intérêts mutuels. Pour Stephan Krasner, la théorie des régimes se propose donc d'analyser les instruments d'ajustement des politiques nationales aux contraintes internationales comme les procédures de règlement des conflits et des différends en dehors de tous les mécanismes institutionnels.⁵⁸ Cette théorie met l'accent sur l'importance de la coopération interétatique, des institutions internationales. Suivant ce modèle, il existe de nombreux régimes internationaux notamment dans le domaine de l'environnement.

La juxtaposition de la sécurité environnementale et la théorie des régimes permet de rendre compte de la protection et de l'exploitation des ressources marines. Le passage de l'environnement comme enjeu transnational a cristallisé l'attention de l'opinion publique internationale. Face aux menaces tels que : la surexploitation des ressources marines, la pêche INN, la pollution marine, des régimes de protection vont voir le jour.

Aucun État ne peut s'attaquer aux problèmes internationaux en faisant cavalier seul; les États sont incités à faire front commun, même si les niveaux de risque, la gravité des problèmes et l'efficacité des solutions envisagées s'avèrent incertaines.⁵⁹ À la base de ces régimes, se trouve un encrage juridique et idéologique. Les États définissent d'abord un nouveau problème environnemental à travers une convention politique n'ayant pas de valeur juridique contraignante mais détermine les grands principes du régime en construction. Puis sur la base de cette déclaration, ils concluent une convention cadre qui fixe les principes et les normes. Les protocoles quant à eux viennent ensuite compléter en définissant les règles plus précises. Le régime juridique de protection de l'environnement marin est sous-tendu par des conventions internationales : conventions des nations unies sur le droit de la mer (Montago Bay), la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), la convention des nations unies sur l'environnement et le développement (RIO). Sur le plan Africain, nous notons entre autres les conventions d'Alger, Maputo, Abidjan, Lomé. À partir de ce cadre juridique international et régional, le Cameroun s'est forgé un cadre légal constitué des textes législatifs et réglementaires.

En tant que régime, dans le domaine de l'environnement, L'ONU a déjà commencé à participer à la prévention et à la résolution de conflits environnementaux par l'entremise de son Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), qui est à ce jour la seule

⁵⁸ J-J. Roche, *Théories des relations internationales*, 4 éd., Paris, Montchrestien, 2001, p.63.

⁵⁹J-F. Morin, *les régimes internationaux de l'environnement*, Rapport du CERISCOPE, 2014, p.5.

organisation internationale exclusivement chargée de questions environnementales.⁶⁰ Ses activités se sont surtout concentrées sur des problèmes régionaux et locaux où l'on faisait face à des catastrophes naturelles, des cas de réfugiés environnementaux, la dégradation des ressources, les conséquences de la guerre sur l'environnement et les populations qui en sont victimes.⁶¹ Il faut noter toutefois que le rôle de la PNUE se limite à faciliter et à supporter les efforts qui sont entrepris dans le domaine environnemental, et qui lui sont assignés par la communauté internationale.⁶²

À travers l'étude des corpus juridiques des régimes de protection de l'environnement, nous observons une volonté de coopération, d'harmonisation des politiques, une coopération technique, scientifique, financière, militaires pour endiguer les menaces. Les régimes se heurtent cependant aux problèmes d'action collective. Outre cet écueil, nous notons l'inadéquation et la caducité de certains textes, le flou législatif, juridique et réglementaire... La constitution des régimes solide se heurte également aux principes de la politique étrangère des États tels que le principe de la souveraineté des États sur la scène internationale, la non-ingérence dans les affaires internes des États.

10. Définition des concepts opératoires

Exploitation durable : désigne l'utilisation ou la mise en valeur des ressources marines qui respecte le cycle de renouvellement, génère des bénéfices pour l'État et les populations, et prend en compte la préservation de l'environnement. En d'autres termes, l'exploitation devrait être entendue comme l'action même de prélever les ressources de la mer. Cette action passe donc aussi bien par la gestion que par la conservation des ressources halieutiques de la mer; gestion qui se veut rationnelle au regard des différentes normes en la matière.⁶³

Environnement marin et côtier : en procédant par morcellement, l'environnement marin est la partie maritime située à l'intérieur et à l'extérieur des limites de la juridiction nationale. C'est également l'ensemble des éléments et des ressources abiotique de la mer⁶⁴. Quant à la notion d'environnement côtier, sa définition paraît relativement complexe car souvent rattachée à la mer. La différence n'est pas toujours établie entre la zone côtière et le littoral. La côte est la bande de

⁶⁰*Ibid.*, p.78.

⁶¹*Ibid.*

⁶²*Ibid.*

⁶³ Wanda Koumga, "L'exploitation des ressources halieutiques dans les eaux internationales...", pp.8-9.

⁶⁴ Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier...", p.7.

terre qui borde la mer, le littoral est l'étendue du pays le long des côtes au bord de la mer ou encore la zone de contact entre la terre et la mer⁶⁵

Ressources marines⁶⁶ : C'est l'ensemble des éléments, comprenant les éléments vivants et non vivants qui ont une valeur socio-économique et qui peuvent être exploités par l'Homme.

11. Les difficultés rencontrées

La réalisation de ce travail ne s'est pas effectuée sans difficultés. Ces difficultés sont liées à la collecte des informations sur le terrain et à l'accès à certains documents.

Dans le processus de collecte des informations, nous avons rencontré en termes de difficulté, la méfiance des informateurs, qui ont choisi d'éviter certaines questions ou de ne pas nous recevoir malgré les multiples demandes formulées. En ce qui concerne les officiers de la marine, il nous a été impossible de recueillir des informations, car tenus au secret au professionnel. Dans la même veine il nous a été impossible de réaliser des entretiens directs, des enregistrements en raison de la méfiance des informateurs potentiels. Cette difficulté justifie la carence des informations recueillies par la méthode des entretiens exploratoires.

S'agissant de l'accès à certains lieux, il nous a été difficile d'entrer au Port autonome de Douala, aux archives du ministère de l'environnement de la protection de la nature et du développement durable malgré les demandes adressées. De plus, les travaux de rénovation de la bibliothèque du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation nous ont empêchés de terminer nos recherches entamées dans ces locaux.

12. Plan

Nous avons détaillé notre travail de recherche autour de quatre chapitres.

Le premier examine le cadre légal et les principaux acteurs de la protection et l'exploitation des ressources marines du Cameroun. Il s'agit ici d'exposer l'arsenal juridique international, régional et national qui régit la protection et l'exploitation durable des ressources marines. Ensuite, il sera question de présenter le rôle joué par les acteurs (les firmes multinationales du secteur

⁶⁵*Ibid.*

⁶⁶ <https://www.projetecolo.com/ressources-marines-definition-exemples-423.html>, consulté le 22 décembre 2022 à 05h 26 min.

pétrolier, gazier, du transport et de la logistique, les départements ministériels, les entreprises du secteur maritime, portuaire et les pirates) qui interviennent dans le secteur maritime au Cameroun.

Le second est basé sur l'étude des enjeux de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines du Cameroun. Ce chapitre présente l'espace maritime du Cameroun suivant les découpages internationaux de la convention de Montego Bay du 10 décembre 1982. Ensuite, il met le cap sur les ressources variées que contient cet espace, et enfin met en évidence raisons environnementales, socio-économiques, géopolitiques et sécuritaires comme les éléments qui justifient l'initiative du Cameroun de protéger et d'exploiter de manière rationnelle ses ressources marines.

Le troisième chapitre quant à lui passe en revue l'état des lieux des stratégies développées par le Cameroun pour protéger et exploiter de manière durable les ressources marines. Il s'agit entre autres des programmes, des plans, et des comités de gestion environnementale. Par la suite, cette partie met en relief les différents manquements observés dans cette stratégie : les faiblesses administratives et institutionnelles, les faiblesses d'ordre juridique, éthique et scientifiques.

Enfin, le quatrième chapitre propose des solutions formulées en termes de réformes, à partir de l'analyse des différents manquements au niveau central et institutionnel, pour assurer une meilleure protection et une véritable exploitation durable des ressources marines du Cameroun. Ce dernier chapitre s'inscrit ici comme une piste de sortie de crise qui pourrait amener le Cameroun à bénéficier davantage de ses ressources marines dans le cadre de l'économie bleue.

**CHAPITRE 1: LE CADRE LÉGAL ET LES PRINCIPAUX ACTEURS DE
LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES
MARINES DU CAMEROUN**

Le droit est indissociable de la protection de l'environnement; il est étroitement lié à toutes les formes de protection.¹ Il ne peut effectivement avoir de protection ou de prévention sans interdiction.² Le droit est de ce fait un ensemble de prescriptions prohibitives ou permissives.³ Ces normes du droit se présentent sous la forme des conventions internationales, d'actes législatifs et réglementaires incorporés dans des cadres juridiques. Selon le dictionnaire en ligne linternaute⁴, le cadre juridique désigne l'ensemble des lois, des décrets qui entourent quelque chose. Dans ce cas, il s'agit de l'ensemble des règles juridiques qui ont été mises sur pied pour régir dans ce cas les espaces maritimes. La question de la nécessité d'établir un cadre juridique vient de l'importance du domaine maritime pour chaque État et de la volonté d'établir un certain ordre⁵, afin que les activités menées les multiples acteurs de ce secteur se déroulent suivant les règles édictées par le droit maritime. Cependant à des niveaux différents, de nombreuses structures, institutions exploitent ou protègent les ressources marines du Cameroun. Le secteur maritime du Cameroun est marqué par la présence des acteurs internationaux qui collaborent avec les nationaux, afin de tirer profit des ressources en eau ou même de l'espace en lui-même. Ce chapitre s'articule autour du cadre légal régissant la protection et l'exploitation des ressources marines et les principaux acteurs qui œuvrent dans ce domaine.

I. LE CADRE LÉGAL DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN

Au regard de l'immensité, de la complexité et de l'importance, les États et les Hommes ont mis en œuvre un cadre légal régissant la protection et l'exploitation durable des ressources marines à des échelles géographiques différentes : ainsi, découle le cadre juridique international, le cadre juridique Africain et le cadre juridique camerounais en matière de protection et d'exploitation durable des ressources marines.

1. Le cadre juridique international

Le Cameroun dans la conduite de ses relations avec le monde extérieur participe aux sommets, aux conventions internationales sur la protection de l'environnement marin. Ceci est de plus en plus observable dans la mesure où les menaces qui pèsent sur l'environnement marin sont

¹ Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique...*, p.17.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/cadre-juridique/>, consulté le 07 juillet 2022 à 10h 54 min.

⁵ Pouokam, A., 28 ans, Doctorant en droit à l'Université de Dschang, Yaoundé, 2 juin 2022.

des enjeux transnationaux. Le cadre juridique international est composé de : La convention de Montago Bay (CMB) ou convention des nations unies sur le droit de la mer, la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), la convention des nations unies sur l'environnement et le développement (Rio).

1.1. La convention de Montago bay (CMB) ou convention des nations unies sur le droit de la mer

C'est un document juridique fondamental qui régit toutes les activités en mer. Il est constitué de 17 parties et 9 annexes et 320 articles au total. Les 11 premières parties sont basées sur les questions d'espaces et sont intitulées comme suite : introduction, mer territoriale et zone contiguë, détroit servant à la navigation internationale, état archipélagiques, zone économique exclusive, le plateau continental, haute mer, régime des îles, mers fermées ou semi-fermées, droit d'accès des États sans littoral à la mer depuis la mer et liberté de transit, la zone. Les parties suivantes mettent en évidence les relations entre les États et l'exploitation des ressources des espaces marins. Les principaux thèmes abordés sont : protection et préservation du milieu marin, recherche scientifique marine, développement et transfert des techniques marines, règlement des différends, dispositions générales, dispositions finales.

Les dispositions de la convention de Montago Bay qui nous intéressent sont variées. En matière de protection, nous notons l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin⁶. Les États ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles selon leur politique en matière d'environnement⁷. Les menaces à l'environnement marin sont entre autres la pollution (pollution par immersion, pollution par les navires, la pollution d'origine atmosphérique et Trans-atmosphérique), la pollution étant définie par la convention comme l'introduction directe ou indirecte, par l'homme, des substances ou d'énergie dans le milieu marin (...) lorsqu'elle a ou peut avoir des effets nuisibles tels que des dommages aux ressources biologiques, à la faune ou à la flore marine, des risques pour la santé de l'homme ou encore entrave les activités maritimes⁸. Cette convention promeut la coopération interétatique au niveau mondial, régional et sous régional sur la protection et la préservation du milieu marin... Elle prévoit un régime de coopération inter

⁶ ANU, Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, article 192...

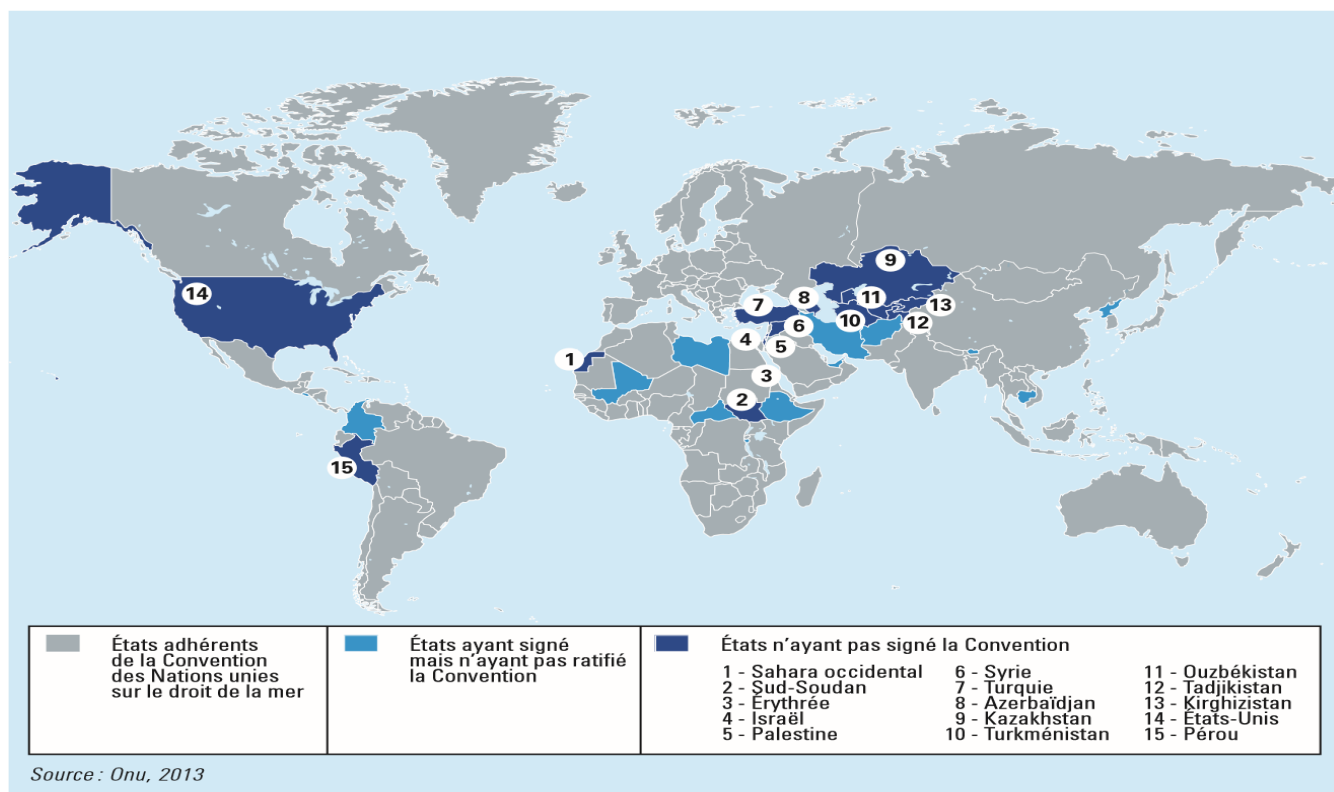
⁷ *Ibid.*, article 193.

⁸ *Ibid.*, article 1.

étatique pour lutter contre la pollution de l'environnement⁹. Les États doivent établir des normes environnementales dans le but de prévenir, réduire et maîtriser la pollution¹⁰. La convention des nations unies sur le droit de la mer définit la piraterie comme : « tout acte de violence ou de détention dirigé contre un navire ou ses occupants »¹¹. Tous les États se doivent de poursuivre, d'intervenir et de saisir les navires pirates et d'appréhender les personnes et les biens à son bord.

Tout compte fait, la convention de Montego Bay (CMB) ou Convention des nations unies sur le droit de la mer est l'instrument juridique phare, fondamental qui régit les activités maritimes sur le plan international. Les autres documents juridiques viennent s'y greffer et sont des contextualisations en fonction des régions et des pays. Comme le présente la carte ci-dessous, nombreux sont les États qui adhèrent aux dispositions de cette convention, bien que certains sont en attente de ratification et d'autres n'ayant pas signé.

Carte n°1: Les États signataires de la convention de Montego Bay



Source : Centre d'études supérieures de la marine, " la terre est bleue ", *études marines*, n°5, novembre 2013, p.24.

⁹*Ibid.*, articles 198 et 201.

¹⁰*Ibid.*, articles 207 et 212.

¹¹ *Ibid.*, article 101.

1.2. La convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)

C'est la principale convention relative à la prévention de la pollution par les navires. Avec le développement économique et industriel l'environnement en général et marin en particulier se trouve menacé. Les navires sont devenus les principaux acteurs de cette pollution. Face à cet état de chose, les États s'accordent en adoptant la convention de MARPOL le 2 novembre 1979 à l'OMI. Le protocole de 1978 est adopté après une série d'accident de navires citernes en 1976-1977¹². Au fil du temps, cette convention a été ajustée par des protocoles additionnels.

Tableau n°1: Récapitulatif des annexes de la convention de MARPOL

ANNEXES	OBJECTIFS	DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR
1	Règles relatives à la prévention de la pollution par les hydrocarbures.	2 octobre 1983
2	Règles relatives à la prévention de la pollution par les substances liquides nocives transportées en vrac.	1983
3	Règles relatives à la prévention de la pollution par les substances nuisibles transportées en mer par colis.	1 ^{er} juillet 1992
4	Règles relatives à la prévention de la pollution par les eaux usées des navires.	27 septembre 2003
5	Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires.	31 décembre 1988
6	Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires.	19 mai 2005

Source : Compilation de l'auteur.

En clair, la convention de MARPOL est un instrument juridique qui fixe en six annexes distincts les règles visant à prévenir et à réduire au minimum la pollution due aux navires quel que

¹²ANU, Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. En ligne, url : <https://www.treaties.un.org/doc/publication/UNTS/Volume%201522/volume-1522-A-18961-French.pdf>, consulté le 27 juillet 2022, 13h 46 min.

soit sa nature; accidentelle ou provenant des activités de maintenances. Nous pouvons ainsi résumer ladite convention par les expressions *Clean Ship- Clean Sea*.

1.3. La convention des nations unies sur l'environnement et le développement (Rio)

Du 3 au 14 juin 1992, Rio de Janeiro accueille un sommet sur l'environnement et le développement durable. Cette première convention de Rio met en évidence la biodiversité. Elle vise à la conservation de la biodiversité, à la gestion durable des ressources naturelles et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Cette conférence intervient dans un contexte particulier marqué par la pollution de l'environnement. Avec l'industrialisation et le développement économique, l'environnement est de plus en plus en danger. Les signes de ce danger sont perceptibles partout où nous nous trouvons. On assiste au dérèglement climatique marqué par l'effondrement des glaciers, la perturbation des saisons, la sécheresse... À travers 27 principes, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable invite les États du monde à mettre davantage l'environnement au centre de leur préoccupation, à adopter des mesures pour une meilleure exploitation de leur espace tout en intégrant l'exploitation et le développement durable. En outre, cette déclaration encourage et recommande la coopération étroite, la communication, la participation de tous les acteurs en vue de conserver, de protéger et rétablir la santé et l'intégrité des écosystèmes. Enfin, elle recommande aux États de réaliser des législations nationales concernant la responsabilité de pollution (indemnisation, dommages).

2. Le cadre juridique Africain

Au niveau Africain, la protection et l'exploitation des ressources marine est encadrée par des conventions régionales. Il s'agit de la convention d'Alger, de Maputo, la convention d'Abidjan, la charte de Lomé sur la sûreté, la sécurité maritime et le développement durable.

2.1. La convention d'Alger et de Maputo

Les conventions d'Alger et de Maputo sont des conventions relatives à la conservation de la nature et des ressources naturelles. Elles sont respectivement organisées sous l'égide de l'OUA et de L'UA.

Dans le cadre de la convention d'Alger, les États contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population¹³.

La convention d'Alger est considérée comme le berceau du droit Africain de l'environnement ou encore la doyenne des conventions environnementales¹⁴. Elle sera révisée à Maputo en 2003. Elle encourage la gestion durable de ressources en eau, de faune et de la flore. Pour cette convention, les ressources naturelles constituent un capital vital irremplaçable pour l'homme qui doit être mis au service du progrès économique et social, d'où la nécessité de son utilisation rationnelle pour le bien-être présent et futur de l'humanité.¹⁵ En ce sens, elle fixe les prémices de la protection et de l'exploitation durable des ressources maritimes. Alger incite les États parties à élaborer dans le cadre juridique des législations effectives concernant la chasse, la capture, la protection des zones fragiles. C'est le résultat de l'instauration du système de permis et des interdictions (explosifs, poisons, filets hors normes ...) En clair, elle mentionne un ensemble d'engagement des États signataires en vue d'une gestion durable des ressources en eau, de la faune et de la flore.¹⁶

Adoptée en 2003, La convention de Maputo entre finalement en vigueur le 10 juillet 2016, en raison des lenteurs dans le processus de ratification. Les principaux axes de cette convention résident sur: l'amélioration de la protection de l'environnement marin, la conservation et l'utilisation durable des ressources marines, l'harmonisation et la coordination des politiques en matière de protection et d'exploitation durable des ressources marines.¹⁷ Parmi les mesures énumérées en son article VII traitant de la question des ressources en eau, il est demandé aux États parties de prévenir les dommages qui pourraient avoir des effets sur la santé humaine ou les

¹³P.D. Biloa, "Protection et fonctionnement des systèmes maritimes et côtiers dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux dans les pays avec littoral : cas du Cameroun," NY, The United Nations- Nippon Foundation fellow, décembre 2017, p.31.

¹⁴Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier...", p.425.

¹⁵ *Ibid.*, p.426.

¹⁶ AUA, Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger), articles 5, 6,7. En ligne url : <https://au.int/sites/default/files/treaties/7763-treaty-0003.pdf> , consulté le 07 décembre 2022 à 15h 30 min.

¹⁷ AUA, Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention de Maputo), article 3. En ligne url : <https://au.int/sites/default/files/treaties/41550-treaty-0029.pdf> , consulté le 07 décembre 2022 à 15h 30 min.

ressources naturelles dans un autre État du fait de rejets de polluants. La même disposition postule par ailleurs que lorsque les ressources en eau de surface ou souterraines et les écosystèmes qui y sont liés notamment les zones humides, sont transfrontières à deux ou plusieurs États parties, celles-ci se consultent et, le cas échéant, constituent des Commissions interétatiques, chargées de leur gestion rationnelle et de leur utilisation équitable.¹⁸

2.2. La convention d'Abidjan

La diminution graduelle des ressources marines, la dégradation de l'environnement marin et côtier permettent aux États de se mobiliser autour d'un échange sous régional de grande envergure du 16 au 23 juin 1981 à Abidjan. Elle a été organisée sous l'égide du PNUE. À la sortie de cette convention, les parties prenantes adoptent la convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières et le protocole relatif à la protection de l'espace maritime en Afrique centrale et en Afrique de l'ouest.¹⁹ L'intérêt des États de l'Afrique de l'ouest et du centre vis à vis s'est une fois de plus manifesté par cette convention. Elle est relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'ouest et du centre. C'est l'instrument juridique phare au centre de la gouvernance maritime dans ces deux espaces géographiques. Cette convention traduit la volonté manifeste de tous les États de s'associer afin d'apporter des solutions à la dégradation du milieu marin. Sur le plan géographique, cette convention couvre 22 pays s'étendant sur un littoral de plus de 14.000kms, à savoir : l'Afrique du sud, Angola, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Cote d'ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Libéria, Mauritanie, Namibie, Nigéria, République Démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Léone, Sao Tomé-et-Principe, Togo.²⁰ La convention d'Abidjan consacre la lutte contre les nuisances environnementales et encourage les mécanismes de coopération régionale, le renforcement des capacités nationales en matière de gestion environnementale.

Après avoir élucidé le concept de pollution et présenter ses différentes formes, elle invite les parties contractantes, agissant de manière individuelle ou conjointement, selon le cas, à prendre des mesures appropriées, conformément aux dispositions de la présente convention et de ses

¹⁸Biloua, "Protection et fonctionnement des systèmes maritimes et côtiers ...", p.31.

¹⁹*Ibid.*

²⁰Y.L.G. Étoga, "la gouvernance de la biodiversité marine et côtière dans le Golfe de Guinée", NY, The United Nations- The Nippon Foundation of Japan Programme 2008-2009, p.80.

protocoles en vigueur auxquels elles sont partis, pour prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution dans la zone d'application de la convention. Les États peuvent à cette fin utiliser les meilleurs moyens dont ils disposent compte tenu de leurs possibilités.²¹ De plus, elle promeut la création des aires protégées, des réserves, des parcs en raison de la fragilité des habitats et des espèces.

En ce qui concerne la coopération, la convention d'Abidjan table sur une coopération environnementale, un renforcement de la collaboration scientifique et le renforcement des capacités des États dans la gestion environnementale. La coopération environnementale dont il s'agit ici passe par la signature des accords bilatéraux, multilatéraux, régionaux et sous régionaux. Elle indique par la suite que toute politique maritime adaptée doit donc reposer sur des bases scientifiques solides servant de soubassement à la détermination des stratégies d'action et des politiques de régulation.²² À cet effet, les parties contractantes sont invitées à procéder à des échanges de données et renseignements scientifiques en matière de surveillance et d'évaluation de la pollution à élaborer des programmes d'assistances techniques en vue de la gestion rationnelle de l'environnement marin et côtier dans la région.²³ À cet effet, les échanges de données, renseignements scientifiques sont des actions à encourager sur le plan scientifique et technique.

Pour terminer, la convention d'Abidjan encourage la coordination des politiques nationale de recherche et de suivi des menaces pouvant affecter la région, l'inclusion des mesures d'évaluation d'impact environnemental des projets de développement. L'objectif final repose sur l'harmonisation des politiques nationales aux fins de la bonne exécution des obligations contractées en vertu de la convention d'Abidjan.²⁴

Malgré quelques manquements, la convention d'Abidjan demeure un instrument juridique phare en Afrique de l'ouest et du centre.

²¹ Convention d'Abidjan, article 4, alinéa 1.

²²Étoga, " la gouvernance de la biodiversité marine et côtière dans le Golfe de Guinée...", p.85.

²³ *Ibid.*, pp.85-86.

²⁴ *Ibid.*, p.86.

2.3. La charte de Lomé sur la sûreté, la sécurité maritime et le développement durable

Bien qu'elle intervienne en 2016, la charte de Lomé est un instrument juridique continental phare de la protection et l'exploitation durable des ressources maritimes. Conscient de l'intérêt et de l'importance géostratégique des mers pour le développement socio-économique de l'Afrique et leur rôle dans le développement durable de l'Afrique, les États Africains s'engagent par cette convention à combattre la criminalité, les menaces et les défis maritimes pour protéger et sécuriser les mers et les océans de notre continent. Les objectifs de cette conférence sont formulés en neuf points : Prévenir et réprimer la criminalité nationale et transnationale notamment le terrorisme, la piraterie, les vols à main armée à l'encontre des navires, le trafic de drogue, le trafic des migrants, la traite des personnes et les trafics illicites connexes de tout genre en mer ainsi que la pêche INN, Protéger l'environnement terrestre en général et l'environnement marin dans l'espace des États côtiers et insulaires en particulier, Promouvoir une économie maritime, l'économie bleue/ marine florissante et durable, Promouvoir et renforcer la coopération dans les domaines de la sensibilisation au domaine maritime, la prévention par l'alerte précoce et la lutte contre la piraterie, les vols à main armée et à l'encontre des navires et les trafics illicites de tous genre, la pollution des mers et la criminalité transfrontalière, le terrorisme international, la prolifération des armes légères et de petits calibre, Créer des institutions nationales, régionales et continentales appropriées et assurer la mise en œuvre des politiques appropriées susceptibles de promouvoir la sûreté et la sécurité en mer, Promouvoir la coordination et la coopération transnationale et inter-institutions entre les États membres dans l'esprit de l'architecture Africaine de paix et de sécurité (AAPS), Intensifier la mise en œuvre de la stratégie AIM 2050²⁵, conformément au droit maritime international, Promouvoir la formation et le renforcement des capacités des personnes du secteur maritime, portuaire et industriel pour une utilisation sûre et responsable du domaine maritime, Coopérer en matière de recherche et de sauvetage, conformément à la convention SOLAS de l'OMI, Sensibiliser davantage les communautés riveraines des espaces maritimes afin d'assurer le développement durable des zones côtières et de la biodiversité, Promouvoir et protéger les droits des États Africains tels que prévus dans la présente charte et ses annexes, l'acte constitutif de l'UA

²⁵ La stratégie Africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050. Elle vise à promouvoir la création de plus de richesses grâce aux mers, aux océans et aux eaux intérieures de l'Afrique.

et les autres instruments régionaux pertinents, Améliorer le niveau de bien-être des populations concernées.²⁶

3. Le cadre juridique national

Dans l'exécution de l'obligation de protéger son environnement marin, la Cameroun ne s'est exclusivement pas attelé à la mise en œuvre des instruments internationaux (les conventions de Montago Bay, MARPOL, Rio ...) et régionaux (les conventions d'Alger, Maputo, Abidjan, Lomé). Le Cameroun a adopté des textes de lois visant l'encadrement juridique des activités qui s'y déroulent. Ces textes constituent le droit positif en matière de protection, d'exploitation durable des ressources marines. Ils comportent des mesures et normes ayant vocation à être appliquer sur l'étendue du triangle national. Le cadre juridique national comprend les textes législatifs comme les lois, les ordonnances et les textes réglementaires tels que les décrets, les arrêtés, les décisions, les circulaires et les notes de services²⁷. Le cadre juridique national vise : la protection des ressources halieutiques et l'exploitation des ressources marines, l'encadrement des activités susceptibles d'affecter le milieu marin.

3.1. La protection des ressources halieutiques et l'exploitation des ressources marines

Les ressources halieutiques de l'espace maritime du Cameroun constituent une grande richesse. Elles constituent l'aliment de base de plusieurs populations et ont par la suite une grande valeur économique. De nombreuses menaces pèsent sur ces ressources : la surexploitation des stocks, les pratiques de pêche dangereuses telles que la pêche INN et la pêche fantôme. La loi n° 94/01 du 21 janvier portant régime des forêts, de la faune et de la pêche en son article 117 précise la nécessité d'obtenir une licence pour la pêche et d'un permis de pêche pour les autres catégories de pêche. Cette disposition exclue dans ce registre la pêche artisanale ou de subsistance. La licence de pêche est perçue ici comme un régulateur dans le secteur de la pêche, et permet par la suite de protéger les ressources halieutiques.

La présence de nombreuses firmes multinationales du secteur pétrolier et gazier se justifie par les énormes potentialités que recèle notre domaine maritime. En effet, l'élaboration par le

²⁶ AUA, Charte de Lomé sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique Article 3. En ligne url : <https://au.int/sites/default/files/treaties/37286-treaty-0060.pdf> , consulté le 10 décembre 2022 à 14h 46 min.

²⁷ Njoya Alvine L. N., OJP transport maritime, chef de la circonscription maritime de douala, 24 juillet 2022.

législateur camerounais du code pétrolier²⁸ et minier²⁹ démontre à suffisance la volonté de réglementer les activités d'exploration, d'exploitation des richesses minérales et énergétiques. Ceci permet d'assurer une protection et une exploitation durable.

Le décret n° 2000/465 fait de l'étude d'impact environnemental un préalable à l'exercice de toute activité dans cet espace dans l'optique d'évaluer les risques d'incidences environnementales.

Cependant, bon nombres de mesures juridiques sont élaborées sous forme d'interdictions et de sanctions. À ce titre, la loi N° 96/12 du 05 août 1996 statue sur l'interdiction de tout usage préjudiciable des ressources naturelles marines. Les ressources naturelles doivent être gérées rationnellement de façon à satisfaire les besoins des générations actuelles, sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs. Ainsi, faut respecter le cycle biologique des espèces en pratiquant la pêche durable.

Outre l'interdiction de tout usage préjudiciable des ressources naturelles marines, nous notons l'interdiction de toute forme de pollution. La loi N° 96/12 du 05 août 1996 en son article 31 paragraphe 1 précise que « sont interdits le déversement, l'immersion et l'incinération dans les eaux maritimes sous la juridiction Camerounaise des substances de toutes natures ».

Au rang des sanctions, La loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun dispose à cet effet que « sans préjudice des peines applicables sur le plan de la responsabilité pénale, est responsable civilement, sans qu'il soit besoin de prouver la faute, toute personne qui transportant ou utilisant des hydrocarbures ou des substances chimiques, nocives et dangereuses, ou exploitant un établissement classé, a causé un dommage corporel ou matériel se rattachant directement ou indirectement à l'exercice des activités sus mentionnées³⁰. Les sanctions se traduisent par la réparation des dommages causés à l'environnement tel que la dépollution, ou le paiement des amendes. À ce titre, le législateur Camerounais affirme que :

dans les cas d'avaries ou d'accidents survenus dans les eaux maritimes sous juridiction camerounaise à tout navire, aéronef, engin ou plate-forme transportant à son bord des hydrocarbures ou des substances nocives ou dangereuses et pouvant créer un danger grave et imminent au milieu marin et à ses

²⁸ La loi n° 99-013 du 22 décembre 1999 portant code pétrolier en son article 1 fixe les modalités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport des hydrocarbures, fixe les droits et les obligations liées aux opérations pétrolières.

²⁹ Selon ses articles 1 et 2, le code minier du Cameroun (loi n°2016/017 du 14 décembre 2016) régit la reconnaissance, la recherche, l'exploitation, la détention, le transport des substances minérales; et vise à favoriser des investissements susceptibles de contribuer au développement économique et social, tout en respectant l'environnement.

³⁰ Ngamaliou Njiadeu, " la protection de l'environnement marin au Cameroun..."p. 80.

ressources, le propriétaire dudit navire, aéronef, engin ou plate-forme est mis en demeure par les autorités maritimes compétentes de remettre en l'état le site contaminé en application de la réglementation en vigueur³¹.

C'est sans doute sur la base de cette disposition législative que la Cotco a été emmenée à procéder à la dépollution du milieu marin et des zones côtières après l'incident du déversement accidentel des hydrocarbures le 15 janvier 2007 à Kome-Kribi. Mais, compte tenu du caractère souvent irréversible de la détérioration de l'environnement marin, il serait difficile de parvenir à la restauration intégrale des systèmes écologiques présents dans le site endommagé³².

3.2. L'encadrement des activités susceptibles d'affecter le milieu marin

Le domaine maritime du Cameroun connaît une grande fréquence d'activités qui concernent : la navigation, les opérations portuaires.

La navigation maritime concerne toute les activités humaines de circulation sur les mers et les océans. Elle comprend la navigation de commerce relative au transport du fret et des passagers qui englobe la navigation au long cours, le cabotage national et international; la navigation de pêche relative à la capture, l'élevage des animaux marins, l'exploitation des ressources halieutiques; la navigation auxiliaire qui comprend le pilotage, le remorquage, le chalandage, le dragage, le sondage, la recherche scientifique en mer; la navigation de plaisance pratiquée dans le but de se divertir (activité d'agrément)³³. Dans le souci d'assurer la sécurité de la navigation et protéger l'environnement marin, le décret N° 85/1278 du 26 septembre 1985 proscrit la circulation des pirogues hors-bord, les engins de sport et embarcations de plaisance le long des quais dans la zone de 50 m. le commandant de tout port Camerounais peut interdire l'accès aux eaux portuaires d'un navire qui représente un danger pour la sécurité du port et de ses eaux³⁴.

S'agissant de la propreté des domaines portuaires, le décret n° 85/1278 du 26 septembre 1985 en ces articles 49 énonce : « les usagers du port sont responsables des conséquences de la pollution qui serait le fait de leurs activités ».³⁵ A ce titre, est proscrit le pompage des eaux insalubres, les déversements solides, liquides quelque soit leur nature.

³¹ Loi cadre relative à la gestion de l'environnement, article 32, alinéa 1.

³² Ngamaliou Njiadeu, " la protection de l'environnement marin au Cameroun ...", p.86.

³³ Extrait de l'article 3 du code communautaire de la marine marchande CEMAC, éd 2001. En ligne url : <https://www.logistiqueconseil.org> , consulté le 07 décembre 2022 à 15h 30 min.

³⁴ Ngamaliou Njiadeu, " la protection de l'environnement marin au Cameroun ...", p.86.

³⁵ *Ibid.*

Aussi nombreuses qu'elles puissent être, les normes nationales en matière de contrôle de pollution au Cameroun sont la preuve que le gouvernement camerounais tient à la bonne qualité de l'environnement qu'il offre à ses populations. De manière spécifique, il faut noter que ces normes sur le plan national ne sont qu'un continuum. Lequel, est d'une part une emphase sur cette obligation de ne pas polluer, et d'autre part, il s'agit de rendre possible l'activité de contrôle qui a désormais une base légale.³⁶

II. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA PROTECTION ET L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN

D'un point de vue sociologique, un acteur est un individu, un groupe, une association qui intervient dans un espace social quelconque (économique, culturel, politique, social ...). Il agit de manière consciente, intentionnelle, rationnelle pour défendre un certains intérêt ou atteindre un objectif déterminé. La sociologie contemporaine offre plusieurs visages de l'acteur à savoir : *l'homo œconomicus*³⁷, acteur rationnel qui agit en calculant au mieux les avantages et ses coûts. C'est le modèle de l'individu égoïste et calculateur ; l'acteur stratège agit en fonction d'une rationalité « limitée ». Le sujet se contente d'agir de façon « raisonnable » ; récemment, le modèle de l'acteur s'est enrichi d'une vision de l'individu incertain, en quête de lui-même et tiraillé par des motivations multiples³⁸. Le secteur maritime du Cameroun est marqué par la présence de nombreux acteurs chacun jouant un rôle précis. C'est ainsi que nous distinguons : les acteurs internationaux, les acteurs nationaux et les « autres acteurs ». Les acteurs internationaux collaborent avec les nationaux, afin de tirer profit des ressources de la mer ou même de l'espace en lui-même, alors que les « autres acteurs » interviennent dans ce secteur de manière violente.

1. Les acteurs internationaux

Devenues des acteurs incontournables avec l'évolution des relations internationales, les firmes multinationales opèrent au Cameroun dans le domaine du transport et de la logistique, dans le secteur pétrolier et gazier.

³⁶ J.M. Bell, A. Foni Fouth Kinie, "le contrôle de la pollution au Cameroun" in O.C. Ruppell, O .D. Kam Yogo, *Droit et politique de l'environnement au Cameroun -afin de faire de l'Afrique l'arbre de la vie*, Konrad Adenauer Stiftung, vol 37, 2018, p.424.

³⁷ Selon le dictionnaire Larousse, *l'homo œconomicus* est un agent économique rationnel dans ses choix, c'est-à-dire recherchant un maximum de satisfaction pour un minimum de dépense.

³⁸J. F. Dortier, *Dictionnaire des sciences sociales*, Ranthéaume, éd sciences Humaines, 2013, p.12.

1.1. Les firmes multinationales spécialisées dans le transport et la logistique

Il s'agit des entreprises historiques, qui se sont véritablement implantés au fil du temps dans le transport et la logistique au Cameroun. Ce sont entre autres : le groupe Bolloré, A.P. Moller-Maersk, la compagnie maritime d'affrètement- compagnie générale maritime (CMA-CGM).

Le groupe Bolloré est une multinationale française qui œuvre dans des domaines divers en Afrique : secteur portuaire, ferroviaire, agricole ...le groupe s'étend en Afrique par sa filiale Bolloré Africa Logistics (BAL). En ce qui concerne les activités portuaire, Bolloré Africa Logistics est un acteur incontournable en Afrique de l'ouest et du centre dans le transport et le stockage des marchandises. Pour remonter dans l'histoire, ce groupe voit le jour en septembre 2008. L'Afrique devient alors un territoire favorable aux activités de la grande firme. En 2013, BAL est déployé dans 45 pays en Afrique à travers 250 sous filiales. Elle emploie 25000 salariés et représente un chiffre d'affaire qui représente 80% de la fortune de cet empire.³⁹ Elle s'approprie le secteur de la logistique et du transport à travers Bolloré Ports. Ce dernier quant à lui est un opérateur portuaire spécialisé dans les concessions des terminaux à conteneurs, la manutention conventionnelle et le métier d'agent maritime. Il possède plusieurs portuaires et un réseau de près de 150 agences shipping. L'installation de ce groupe au Cameroun remonte au début des années 1990, dans un climat caractérisé par la crise économique, la privatisation des entreprises nationales. Le principal opérateur dans le domaine ferroviaire REGIFERCAM est dissout en 1999 au profit de CAMRAIL qui signe une convention avec le groupe Franco sud-Africain Bolloré-COMAZAR un contrat de 30 ans (1999-2029). Bolloré va élargir son domaine d'action au Cameroun par le domaine portuaire en 2005. Avec la privatisation, le capital privé prend le dessus sur les investissements de l'État au Port Autonome de Douala (PAD).⁴⁰

Partenaires et concurrents en même temps de Bolloré, les multinationales A.P. Moller- Maersk et CMA-CGM sont fortement représentées au Cameroun.

A.P. Moller- Maersk est une multinationale Danoise numéro 1 du transport mondial de conteneurs. Sa naissance remonte en 1904 par le capitaine Peter Maersk Moller. Avec le temps, elle obtient la concession de plusieurs forages pétroliers et gaziers et explore quelques ports en

³⁹ C. Djonko Dongmo et al., *Multinationales et problématiques du développement au Cameroun : décryptage d'une participation controversée et aux allures impérialistes*, Yaoundé, Monage, 2020, p.136.

⁴⁰ *Ibid.*, p.141.

Afrique. La société déjà implantée au PAD, envisage depuis le 2 août 2019 d'utiliser le Port autonome de Kribi (PAK) comme une zone de transbordement (qui consiste à faire transiter une marchandise d'un quai d'arrivée vers son lieu de sortie). En effet, cette firme devrait passer par le port en eau profonde de Kribi pour relier l'Asie, le Ghana, le Gabon, le Nigéria et le Congo.

La Compagnie Maritime d'Affrètement- compagnie générale maritime est un armateur français. CMA CGM résulte de la fusion, en 1999, de l'ancienne compagnie générale maritime (privatisée en 1996) avec la compagnie maritime d'affrètement créée par Jacques Saadé en 1978. Une politique dynamique de croissance externe lui permet de devenir la troisième compagnie de transport maritime au monde, avec un chiffre d'affaires de 15,9 milliards de dollars en 2012. Un partenariat stratégique a été noué, en 2013, avec l'opérateur portuaire chinois China Merchants Holdings international Co Ltd. Pouvant transporter 16 000 conteneurs VP, le navire Jules Verne, inauguré le 4 juin dernier, était à cette date le plus grand porte-conteneurs du monde en termes de capacité. En 2012, la flotte de la compagnie comptait 416 navires au total.⁴¹ Les activités de sa filiale au Cameroun intègre la logistique maritime, le transport maritime la manutention portuaire. Elle se charge également du stockage des conteneurs vides ou pleins, l'acheminement des marchandises par voie terrestre au Cameroun, Tchad et République centrafricaine avec sa nouvelle plateforme logistique 3CTC (CMA-CGM Cameroun Container Terminal).

1.2. Les firmes multinationales du secteur pétrolier et gazier

Elles sont nombreuses et se sont implantées au Cameroun au fil du temps. Ce sont Total, Perenco pour ne citer que celles-ci.

Sur le plan mondial, le groupe Total fait partie des géants ou majors des compagnies pétrolières. Cette compagnie française exerce dans des domaines variés de la filière du pétrole : exploration, développement, production du pétrole et du gaz, le raffinage, distribution, trading, le transport maritime du pétrole brut et les autres produits pétroliers. En 1924 est née la compagnie française des pétroles (CFP), rebaptisée en 1991 Total. Depuis sa création, le groupe s'est diversifié pour devenir l'une des premières compagnies mondiales de l'énergie, avec un chiffre d'affaires de plus de 200 milliards d'euros. La découverte des premiers gisements offshore a lieu en 1961 au Gabon, et le premier forage en eaux profondes (1 714 m) est réalisé en 1982 en Méditerranée. Total

⁴¹ CESM, "la terre est bleue...", p.28.

entretient dès lors des liens étroits avec le domaine maritime et cherche notamment à développer la production pétrolière et gazière en offshore profond⁴². La présence de Total au Cameroun remonte à 1925 date à laquelle Petrofina entre dans le capital du syndicat d'études et de recherches de pétrole de Logo baba. Les travaux n'aboutissant pas, en 1947 le CFP à travers la CFDPa s'intéresse concrètement à cette partie de l'Afrique et fini par fonder en décembre la compagnie française des dépôts pétroliers du Cameroun. Les dépôts pétroliers vont ainsi prendre corps sur le territoire; douala, Yaoundé ...les années s'écoulent et en 1972, le Cameroun charge Total de préparer la construction d'une raffinerie dont l'État aura 51% situé à Victoria. Total s'enracine profondément dans le circuit de distribution des produits pétroliers au Cameroun à coté de ses concurrents Perenco, Shell, Oilibya, Tradex, Boccom...

Perenco opère avec le Cameroun depuis 1993 en collaboration avec la société nationale des hydrocarbures (SNH). C'est le premier opérateur étranger en termes de production avec des activités dans le Rio Del Rey à Douala. Elle est estimée à 51000 barils /jour. Elle exploite deux unités flottantes de stocks et de déchargement : la Lobé stockant le pétrole brut d'Ebome, et le FSO Massongo, un pétrolier de 272000 TPL converti en unité de stockage pour les produits bruts de Lokele et kole.

2. Les acteurs nationaux

L'État est le principal acteur du domaine maritime, qui définit la politique générale et les orientations. Ainsi, chaque État est responsable au premier chef de promouvoir le progrès économique, social et culturel de son peuple. À cette fin, chaque État a le droit et la responsabilité de choisir ses objectifs et ses moyens de développement, de mobiliser et d'utiliser intégralement ses ressources...Tout les États ont le devoir, individuellement et collectivement à éliminer les obstacles qui entravent cette mobilisation et cette utilisation⁴³. Pour assurer cette responsabilité, l'État a reparti son pouvoir entre ses départements ministériels. À côté de ceux-ci des entreprises publics et privées et les autres acteurs qui jouent un rôle non négligeable.

⁴²*Ibid.*, p.32.

⁴³ Charte des droits et des devoirs économiques des états adoptée le 12 décembre 1974, article 7.

2.1. Les départements ministériels

Plusieurs ministères sont engagés dans la protection et l'exploitation des ressources marines au Cameroun. Ces institutions ont une parcelle de responsabilité dans ce secteur. Ce sont entre autres : Le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED); Le ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA); Ministère des forêts et de la faune (MINFOF); le ministère des transports (MINT); le ministère des finances (MINFI), le ministère de la défense (MINDEF); le ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique (MINMIDT); le ministère des travaux publics (MINTP); le ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MINRESI); le ministère de la santé publique (MINSANTE); le ministère du Tourisme (MINTOUR).

L'État s'approprie des questions environnementales en ayant pour repère la conférence des nations unies sur l'environnement et le développement ou sommet de Rio de 1992. Le MINEF (le Ministère de l'environnement et des forêts) est organisée par le décret n° 92/265 du 29 décembre 1992 et se voit confier la gestion des secteurs qui, jusqu'alors, relevaient notamment du Ministère de l'agriculture, du Ministère du plan et de l'aménagement du territoire, du Ministère du tourisme...etc. Près de douze ans après sa création, le Ministère des forêts et de la faune est scindé en deux départements ministériels distincts: le Ministère des forêts et de la faune et le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable.⁴⁴ Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'environnement et de protection de la nature dans une perspective de développement durable. Il est notamment chargé de la définition des modalités et des principes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, de la définition des mesures de gestion environnementale en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés, de l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les départements ministériels intéressés, de la coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement et de la nature en liaison avec le Ministère des relations extérieures et les administrations concernées, du suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets, de l'information du public en vue de susciter sa

⁴⁴ E.D. Kam Yogo, "Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement au Cameroun", in O.C. Ruppel et E.D. Kam Yogo, *Droit et politique de l'environnement au Cameroun : afin de faire de l'Afrique l'arbre de vie*, Yaoundé, Konrad Adenauer Stiftung, 2018, p.222.

participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature, de la négociation des conventions et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de la nature et de leur mise en œuvre en liaison avec le Ministère des relations extérieures.⁴⁵

Le ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA) est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine des pêches.⁴⁶ À ce titre, il assure à travers la direction de la pêche la gestion et l'administration des pêches, la protection des ressources maritimes, fluviales et lacustres, et notamment la faune aquatique ainsi que le contrôle sanitaire et statistique en matière de pêche. La protection des ressources maritimes, fluviales et lacustres, et notamment la faune aquatique ainsi que le contrôle sanitaire et statistique en matière de pêche.

Le ministère des forêts et de la faune (MINFOF) quant à lui voit le jour en décembre 2004. Sa mission est d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la politique de la nation en matière de forêt et de faune.⁴⁷ Il est ainsi chargé de la gestion et de la protection des forêts du domaine national, de l'aménagement et de la gestion des aires protégées, de la mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts, du contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière par les différents intervenants, de l'application des sanctions administratives lorsqu'il y a lieu, de la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier, de l'aménagement et de la gestion des jardins botaniques, de la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de faune de forêts et de chasse en liaison avec le Ministère des relations extérieures et du suivi des organisations sous régionales actives dans la préservation des écosystèmes.⁴⁸

Le ministère des transports (MINT) à son tour est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de transport. En outre il assure le développement coordonné de tous les modes de transport, notamment en ce qui concerne le domaine marin, du transport maritime, des activités portuaires, de la sécurité en mer. Il dispose

⁴⁵*Ibid.*, pp.222-223.

⁴⁶République du Cameroun, *Stratégie et plan national pour la biodiversité*, version II, MINEPDED, 2012, p.53.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸Kam Yogo, "Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement au Cameroun...", pp, p.223.

d'une direction de la marine marchande qui s'occupe des problèmes de sécurités en mer et de contrôler des frontières.⁴⁹

En ce qui concerne la protection de l'environnement, le ministère des finances se charge des dotations budgétaires. C'est le cas du fond national de l'environnement et du développement durable ou le ministre charge des finances délègue par arrêté ses pouvoirs d'ordonnateur des comptes au ministère charge de l'environnement en vue de la gestion des comptes.⁵⁰ En outre, le MINEPDED transmet au MINFI à la fin de chaque exercice un compte d'emploi pour toutes les opérations de recettes et de dépenses liées au compte d'affectation spéciale.⁵¹

Chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de défense nationale, le MINDEF utilise la marine nationale. La marine nationale du Cameroun voit le jour le 5 mai 1961. Elle est confiée dès le départ à la France et passe sous l'autorité du Cameroun à partir de 1973. Le décret n 2002/036 du 04 février 2002 porte création et organisation des forces de la marine nationale. En terme d'équipement, elle comprend des forces de surfaces constituée de flottes, armées patrouilleurs, fusiliers marins, 3 bases navales et autres. Ce dispositif lui permet d'exercer ses missions traditionnelles de défense des eaux territoriales et de conduire l'action de l'État en mer.

Le Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique a pour mission d'élaborer des stratégies de développement des industries en valorisant les ressources naturelles et les mines du pays. Il est chargé de l'élaboration de la cartographie minière, de la prospection géologique et des activités minières, de la valorisation des ressources minières, pétrolières et gazières, de la gestion des ressources naturelles minières et gazières, du suivi du secteur pétrolier amont, de la promotion de l'industrie locale, du développement des zones industrielles, de la promotion des investissements dans le secteur des mines, de l'industrie et du développement technologique en relation avec le Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire et les administrations concernées, de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'industrialisation du pays, de la transformation locale des produits miniers, agricoles et forestiers en relation avec le Ministère de l'agriculture et du développement rural et du Ministère des forêts

⁴⁹ Njoya, Douala, 24 juin 2022.

⁵⁰ Décret n°2008/064 du 4 février 2008 fixant les modalités de gestion du fond national de l'environnement et du développement durable, article 5 alinea1.

⁵¹ Article 7 alinéa 1.

et de la faune, du développement technologique en relation avec le Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation, de la veille technologique en matière industrielle en liaison avec les administrations concernées, de la promotion et de la défense d'un label de qualité pour les produits destinés au marché local et à l'exportation en relation avec les administrations concernées, du suivi des activités de l'Office national des zones franches industrielles et de la mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles et du suivi des normes et de la qualité en liaison avec les administrations concernées.⁵²

S'agissant du ministère des travaux publics (MINTP), il a pour fonction de veiller à la protection et à l'entretien du patrimoine en ce qui concerne le domaine maritime et de la réalisation des travaux portuaires ou les infrastructures maritimes (constructions des plates-formes pétrolières, autres constructions etc....)

Le ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MINRESI), le ministère de la santé publique (MINSANTE), le ministère du Tourisme (MINTOUR) sont respectivement chargés d'assurer les activités de soutien du secteur par ses centres de recherches Halieutiques et océanographiques (CERECOMA) de limbe et Kribi⁵³; de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de protection de la santé publique et du milieu naturel contre les pollutions diverses; Assurer la politique du développement du tourisme dans le triangle national.

2.2. Les entreprises du secteur portuaire, maritime et les entreprises pétrolières locales.

Dans le cadre de notre étude, ces secteurs cités sont caractérisés par la présence effective des acteurs étrangers. Les entreprises locales ne sont pas en reste car certaines jouent un rôle déterminant. Il s'agit de : L'autorité portuaire nationale du Cameroun (APN), le Chantier naval industriel (CNIC), des ports, les entreprises pétrolières nationales.

Dans le secteur portuaire et maritime, l'autorité portuaire nationale du Cameroun (APN) est le principal organe du gouvernement dans la planification du développement du secteur portuaire. Conformément à l'article 3 du décret n° 2019/ 172 du 05 avril 2019 portant régime de l'APN, ses principales missions peuvent se résumer à : la planification et le développement du secteur

⁵² Kam Yogo, "Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement au Cameroun...", pp.224-225.

⁵³ République du Cameroun, *Stratégie et plan national...*, p.54.

portuaire, la réglementation et la normalisation des activités portuaires, la protection de l'environnement.

Dans l'optique de ne plus exclusivement dépendre de l'extérieur en ce qui concerne les activités de maintenance, le Cameroun s'est doté d'une société de réparation navale c'est : le Chantier naval industriel SA. Elle se charge de la réparation des navires suite aux dégâts causés par des échouages, usures, abordage, collision, les travaux pétroliers Onshore/Offshore, la réhabilitation des plates-formes pétrolières.

Les ports font partie des éléments déterminant dans le développement économique. Dans le cadre du commerce international, ce sont les principaux centres d'expédition et de réception des marchandises. Leur rôle est fort décisif. Ils exercent dans le domaine commercial, le transport, l'emploi, industriel...En ce qui concerne la typologie, plusieurs éléments sont à considérer dans la classification des ports. Il s'agit de la situation géographique (maritime, côtière, situation de l'hinterland), la situation de son hinterland dans le contexte du commerce international (volume du trafic de marchandise, son stade de développement), la possibilité d'attirer les trafics en transit, l'intensité de la concurrence avec les ports voisins (politique générale de chaque pays, taux de fret, infrastructures, historique...)⁵⁴. La loi n°98/ 021 du 24 décembre 1998 au Cameroun porte sur l'organisation du secteur portuaire. Son décret d'application organise et crée les ports autonomes de Douala, Kribi, Limbe, Garoua.

Le port de Douala assure près de 95% du trafic portuaire national. Il se positionne ainsi comme le principal port d'Afrique centrale et dessert les pays limitrophes enclavés tels que le Tchad, la RCA (République centrafricaine) et le nord du Congo. Construit sur l'estuaire du fleuve Wouri, le port de Douala est relié à l'océan par un chenal de 50 km dragué à une côte moyenne de -7 m. Avec une capacité annuelle de trafic de 7 millions de tonnes, il est constitué de : 26 quais d'accostage sur 5,5 km de long, 7 terminaux spécialisés, 15 entrepôts, 65 ha de terre-pleins, 25 km de voies ferrées, 20 km de routes bitumées. Le terminal à conteneurs présente un front d'accostage de 700 m de long et 45 m de large, pour un trafic d'1,2 million de tonnes pour 105 000 unités soit 140 00 EVP.⁵⁵ Un Guichet unique des opérations du commerce extérieur (Guce-Gie) a été créé en 2000 pour coordonner et héberger en un seul point l'ensemble des intervenants dans le processus

⁵⁴ Bondo, E., 52 ans, chef du centre de la documentation du CNCC, Douala, 25 juillet 2022.

⁵⁵ Équivalent Vingt Pied. C'est une unité de mesure approximative d'un conteneur.

d'importation et d'exportation de marchandises. Il est opérationnel depuis 2002. Certaines activités industrielles et commerciales du port de Douala ont été privatisées en 2003 et 2004 : Le terminal à conteneurs a été concédé à Douala International terminal (DIT), consortium constitué des principaux exploitants de la place portuaire dont Bolloré (Saga, SDV, SOCOPAO) et MAERSK ; Les activités de remorquage et de lamanage à la société française Les Abeilles, L'exploitation de l'usine à glace à Ice'd Industry.⁵⁶

Le Port en Eau Profonde de Mboro ouvre le Cameroun et les pays voisins sur la façade Est de l'Océan Atlantique dans le Golfe de Guinée autour du point géographique de latitude 02°43'N et de longitude 09°50'E.⁵⁷ Il est situé à 35 km de la ville de Kribi dans la localité de Lolabé et est relié au réseau national des transports qui le connecte à un hinterland constitué de tous les pays de l'Afrique centrale et du Nigéria. Inscrit dans un schéma d'aménagement général d'un Complexe Industriale-portuaire pourvu d'une réserve foncière de 26300 hectares s'étendant en front de mer sur 30 km et une profondeur de 10 km à partir de la ligne de côte.⁵⁸

Le port de Limbé à son tour abrite essentiellement des infrastructures de raffinage de Pétrole de la SONARA (Société Nationale de Raffinage). L'installation programmée d'une cimenterie ainsi que le projet de développement d'un port en eau profonde dont la première étape est la construction par le Chantier naval et industriel du Cameroun (CNIC) d'un yard pétrolier, offrent de bonnes perspectives pour cette place portuaire.⁵⁹

La filière du pétrole au Cameroun est organisée suivant une chaîne. Elle est principalement gérée par trois sociétés locales, chacune jouant une fonction précise dans ce circuit. Il s'agit de la SNH, la SONARA, et la SCDP.

Tableau n°2 : Les entreprises publiques du secteur des hydrocarbures et leur rôle au Cameroun

SOCIETES ET DATES DE CREATION	PRESTATIONS
La SNH (Société Nationale des Hydrocarbures), 12 mars 1980	- Promotion et suivie des activités pétrolières et gazières

⁵⁶ <http://www.logistiqueconseil.org> , consulté le 23 juillet 2022 à 11h35 min.

⁵⁷ P.A.K, *Guide du port de Kribi*, Aout 2022, p.11.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ <http://www.logistiqueconseil.org> , consulté le 23 juillet 2022 à 11h35 min.

	- Gère les intérêts de l'État dans le secteur des hydrocarbures
La SONARA (Société nationale de raffinerie), 24 mars 1973	- Raffinage du pétrole brut pour satisfaire l'approvisionnement en hydrocarbure de la population
La SCDP (Société camerounaise des dépôts pétroliers), 1 juillet 1979	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage et distribution des produits pétroliers - Garantit la qualité et la disponibilité des produits pétroliers - Veille au respect des formalités et des procédures administratives et douanières sur le terrain - Collecte la taxe spéciale sur les produits pétroliers.

Source : compilation de l'auteur.

3. Les autres acteurs

Le terme « autres acteurs » désigne ici ces protagonistes, hors la loi, qui sème le chaos en mer et sur les côtes. Ce sont pour la plupart des nationaux, des étrangers et même des apatrides. Au fil du temps ils ont développé le terrorisme et la piraterie maritime. L'existence des richesses multiples que le domaine maritime du Cameroun offre conduit à des affrontements entre les forces de sécurité et de défense et ces groupes organisés. À côté de ceci s'ajoute la pauvreté et la misère des populations qui intervient comme facteur amplificateur de ce climat d'insécurité. Une insécurité qui concerne à la fois les Hommes et les ressources marines. Concernant les racines de la piraterie, le politologue Fweley Diangitukwa⁶⁰ souligne que :

La piraterie est à la conjonction de différents facteurs : la misère de certaines couches d'une population (manque d'emplois entraînant l'oisiveté des gens), la présence de richesses (réelles ou supposées) qui suscitent la convoitise, la présence de ressources naturelles stratégiques (le pétrole par exemple), un passage stratégique (détroit, golfe, lac, fleuve, route, chemin de fer, etc.), la présence d'un État faible et une administration corrompue⁶¹.

⁶⁰ Chercheur et écrivain congolais.

⁶¹ Luntumbue, "Piraterie et insécurité dans le golfe de guinée ...", p.8.

Les modes opératoires sont divers et variés. On note : vol à main armée, déversement des produits toxiques en mer, trafic du pétrole, trafic de drogue et d'êtres humains, prises d'otages, pêche illicite, pêche non règlementée et non déclarée, l'attaque des navires et des installations pétrolières en mer sur les côtes. Le but de ces robins du delta est de prendre le contrôle du navire attaqué, pour ensuite s'approprier des cargaisons, négocier une rançon contre la libération du navire ou des membres de l'équipage. Bien que motivés par des raisons multiples, il est important de relever l'incidence des dommages sur le plan environnemental. Ces actes portent atteinte à l'environnement marin et côtier aussi bien que sur le plan économique.

En conformité avec les principes de sa politique étrangère, le Cameroun est un pays civilisé qui a trouvé judicieux de s'engager dans la protection et l'exploitation durable des ressources que la mer offre. Pour cela, il participe activement aux différents sommets sur la protection de l'environnement en général, émet ses avis sur les décisions prises dans ce secteur au niveau international, continental et sous régional. Au regard de cette préoccupation environnementale qui affecte à la fois les ressources et l'Homme, le Cameroun s'est doté d'un arsenal juridique et institutionnel pour pouvoir maîtriser la question. Dans l'ensemble, le cadre juridique relatif à la protection de l'environnement maritime joue un triple rôle : préventif, dissuasif et curatif. Il est préventif en ce sens où il règlemente les rapports de l'Homme vis-à-vis de l'environnement, il préconise la gestion rationnelle et la préservation des ressources maritimes. Il est dissuasif en ce sens où il fixe un régime de sanctions et d'interdictions concernant le non-respect des lois. Enfin, il est curatif dans la mesure où il permet une réparation des dommages causés à l'environnement ou une réparation pécuniaire à verser à la victime d'un préjudice écologique irréparable au moyen de la restitution *in integrum* (remise des choses en état).⁶² Le domaine maritime du Cameroun subit alors une forte pression anthropique à travers les activités des entreprises du secteur de la logistique et du transport, les entreprises du secteur pétrolier, l'État, les populations, les pirates et les terroristes. Les activités menées par ces groupes d'acteurs sont directement ou indirectement polluantes. Chroniques, légères et souvent accidentelles, ils en découlent des impacts environnementaux assez importants. Sur le plan écologique, on peut relever la réduction de la productivité primaire, la perturbation de la chaîne trophique. Les substances chimiques déversées dans l'eau sont à la fois toxiques, cancérigènes et mutagènes. Sur le plan de la santé, la

⁶² Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique...*, p.17.

consommation des produits halieutique contaminés, le contact permanent avec les eaux souillées. Enfin dans le domaine économique nous pouvons évoquer la perte de la productivité des pêcheries, la diminution des recettes dans l'exploitation des hydrocarbures et des autres ressources halieutiques. Tous ces éléments combinés nous amènent à comprendre les principaux enjeux de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines du Cameroun.

**CHAPITRE 2 : LES ENJEUX DE LA PROTECTION ET DE
L'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU
CAMEROUN**

À partir de 1950, le principe de liberté des mers est remis en question avec la multiplication des revendications de nombreux États sur les étendues marines et par un progrès technique qui va permettre d'occuper et d'exploiter davantage les océans¹. Nous observons un partage progressif de la souveraineté des espaces maritimes. En ce sens, la convention des nations unies sur le droit de la mer (le 10 décembre 1982) adopte un nouveau découpage maritime mondial. Ainsi, la loi n°2000-02 du 17 avril 2000 fixe les limites de l'espace maritime du Cameroun à partir de la convention de Montago Bay. Les composantes de ce découpage sont : les eaux intérieures, la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive, le plateau continental, et les eaux internationales. Chacun de ces espaces regorgent d'immenses ressources. Afin de comprendre les multiples initiatives engrangées par le Cameroun pour assurer une protection efficace et une exploitation rationnelle des ressources du milieu marin, il est important d'élucider l'intérêt qu'a le Cameroun à prendre de telles initiatives. Formulé en termes d'enjeux, cet intérêt est perceptible sur le plan environnemental, sur le plan géostratégique et militaire et enfin sur le plan socio-économique.

I. PRÉSENTATION DE L'ESPACE MARITIME DU CAMEROUN: L'ESPACE ET LES RESSOURCES

Dans la configuration géographique, on distingue par la position les États côtiers et les États sans littoral. Tout État possédant un littoral maritime est considéré comme un État côtier² et s'oppose à l'État sans littoral ou l'État enclavé appelé « *land-locked state*³ » c'est-à-dire dépourvu de toute ouverture sur la mer⁴. Dans le monde, on distingue 125 États côtiers et 29 pays sans littoral. Le Cameroun appartient à cette catégorie d'États possédant un littoral. Présenter le domaine maritime du Cameroun revient à délimiter la zone et inventorier les ressources marines de celle-ci.

¹ O. Archambeau, "L'espace maritime mondial redécoupé, un eldorado pour la France", *revue Hermès*, n°63, 2012, p.138.

² Parlant de la situation maritime, une étude du comité des fonds marins (CFN) distingue 8 types d'États côtiers : les États composés des îles, les États situés au milieu de l'océan, les États maritimes, les États à plateau continental enclavé (shelf-locked), les États riverains d'une mer fermée ou semi-fermée, les États situés sur un golfe, les États à plateau large, les États à plateau étroit.

³ G. Apollis, *l'emprise maritime de l'État côtier*, Paris, éd Pedone, 1981, p.12.

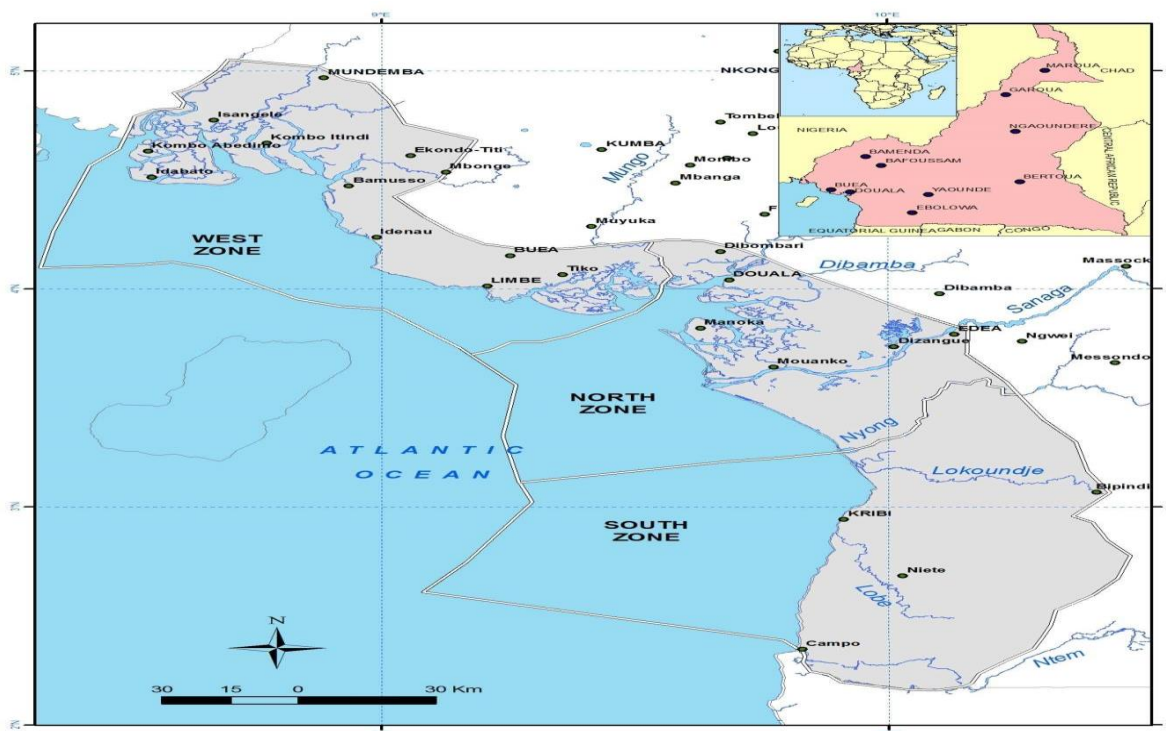
⁴ *Ibid.*, p.13.

1. Délimitation de l'espace maritime du Cameroun

Le Cameroun est un pays de l'Afrique centrale situé au fond du Golfe de Guinée dans la baie de Biafra⁵. Il s'étend de cette baie sur l'océan atlantique au lac Tchad, entre le Nigeria, le Tchad, la République centrafricaine, le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale.⁶ Sa superficie est de 475 442 km² repartie en 466 464 km² de terre ferme et 8536 km² contenu dans les embouchures, les cirques, les cours d'eau et les lacs.

Le Cameroun dispose de deux domaines maritimes le domaine du Lac Tchad et celui de l'atlantique.⁷ Notre étude porte sur le domaine de l'atlantique. Le Cameroun s'ouvre sur l'océan atlantique avec une côte de 402 km².⁸ Cette côte s'étend depuis la frontière du Nigeria au nord (40°40'N) à la frontière avec la Guinée équatoriale au sud (20°20'N). elle est localisée entre les longitudes 9°15' E et 9°30' E.

Carte n°2: les limites de la zone côtière Camerounaise



Source : Ministère de l'environnement et de la protection de la nature, *plan d'action de gestion des zones marines et côtière valide*, novembre 2010, p.16.

⁵ J. Criaud, *Géographie du Cameroun et de l'Afrique*, Versailles, les classiques Africains, 1992, p.15.

⁶ *Ibid.*

⁷ T. Ncharé Nom, " le champ naval du Cameroun", *Revue espace géographique et société marocaine* n°43-44, janvier 2021, p.85.

⁸ A. Sayer, et al., *The conversational atlas of tropical forest Africa*, London, Macmillan publishers Ltd, 1992, p.13.

Le Cameroun comme tout autre État côtier possède plusieurs zones maritimes où il exerce sa souveraineté : il s'agit des eaux intérieures, la mer territoriale, la zone contiguë, et la zone économique exclusive ZEE (15400 km²), du plateau continental km² (14000 km²), les eaux internationales. La loi n° 2000-02 relative aux espaces maritimes du 17 avril 2000 fixe les limites de l'espace maritime du Cameroun.

1.1. Les eaux intérieures et la mer territoriale

La toute première est appelée eaux intérieures : l'État côtier trace une ligne de fermeture du port entre les installations portuaires permanentes qui vont le plus loin vers la mer et toutes les autres qui se trouvent en deca de cette ligne sont les eaux intérieures.

Selon le droit de la mer, on désigne par eaux intérieures, les eaux situées en deca de la ligne de base. C'est à partir des lignes de base que les États ne peuvent pas tracer de manière arbitraires que sera mesurer la largeur de la mer territoriale, en deca de la ligne de base.

Au-delà des eaux intérieures, se trouve la mer territoriale de l'État. La CMB fixe la largeur minimum de la mer territoriale à 1200 nautiques. Cette convention précise les pouvoirs des États côtiers dans les eaux intérieures et de la mer territoriale. La souveraineté de l'État dans les eaux intérieures n'est pas limitée alors que dans la mer territoriale elle est limitée par le droit de passage inoffensif dont bénéficient les navires étrangers. La largeur de la mer territoriale du Cameroun est fixée, mesurée à partir de la ligne de base est de 12 milles marins.

1.2. La zone contiguë et la zone économique exclusive

Au-delà des eaux intérieures et des mers territoriales se trouve la zone contiguë. C'est un espace maritime situé à 24 milles marins de la côte, depuis la ligne de base à partir de laquelle est mesurée la largeur de la mer territoriale.

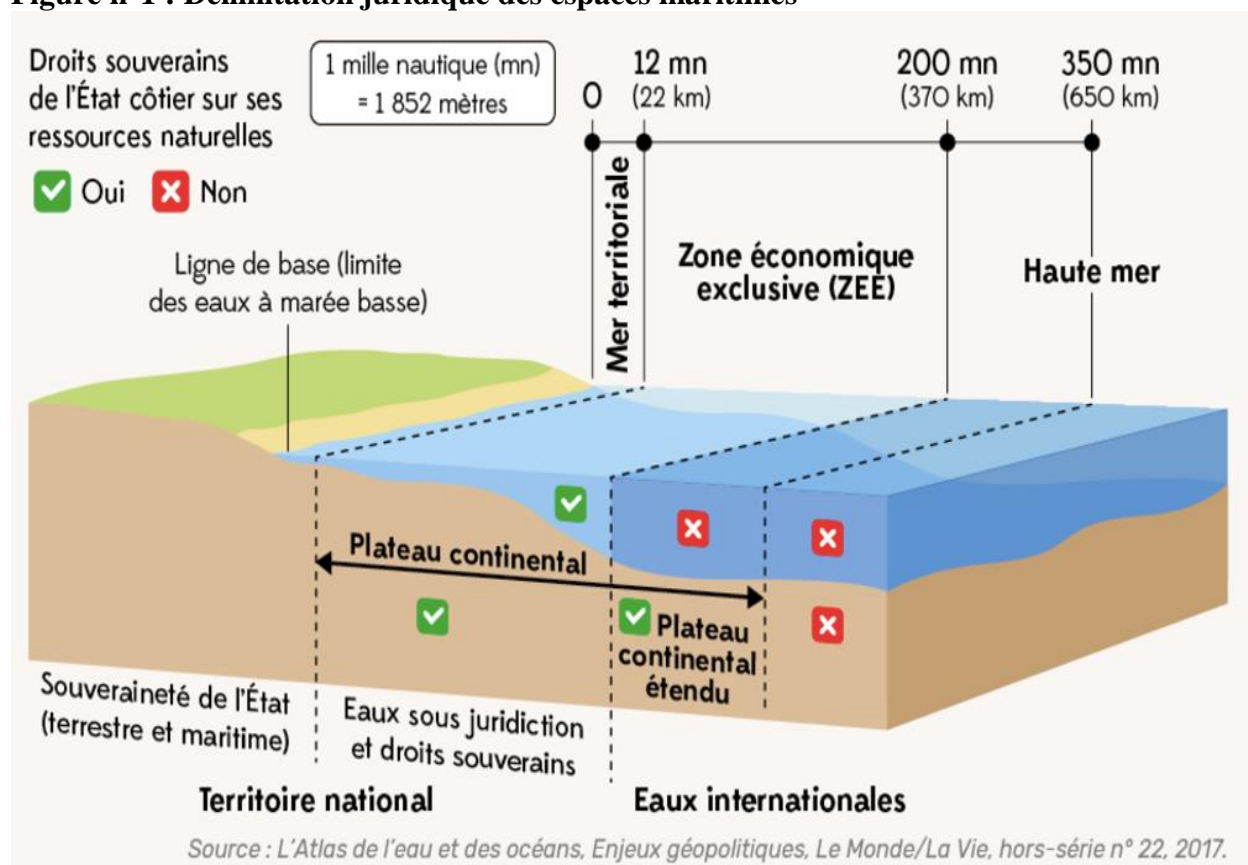
La zone contiguë est suivie par la Zone économique exclusive (ZEE). Une ZEE est d'après le droit de la mer un espace maritime sur lequel un État côtier exerce ses droits de souveraineté et économique en matière d'exploration et d'usage des ressources naturelles. Chaque État détient et exerce librement sa souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques, y compris la possession et le droit de les utiliser et d'en

disposer⁹. La zone économique exclusive du Cameroun s'étend de la limite extérieure de la mer de la république du Cameroun jusqu'à la limite que le droit international place sous sa juridiction.

1.3. Le plateau continental et les eaux internationales

Un peu plus loin de la ZEE, se trouve le plateau continental. Selon l'article 1 de la convention de 1958, le plateau continental comprend le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes, mais situées en dehors de la mer territoriale jusqu'à une profondeur de 200 m ou au-delà de cette limite, jusqu'au point où la profondeur des eaux subjacentes permet l'exploitation des ressources maritimes de ces régions. Le plateau continental du Cameroun est constitué des fonds marins et le sous-sol, y compris ceux de sa ZEE qui s'étendent au-delà de la mer territoriale, sur tout le prolongement naturel du territoire du Cameroun jusqu'à sa limite la plus éloignée (début des eaux internationales) que permet le droit international.

Figure n°1 : Délimitation juridique des espaces maritimes



Source : M. Sfeir, *L'atlas de l'eau et des océans, enjeux géopolitiques*, Paris, le Monde, hors-série n° 22, 2017, p44.

⁹ Article 2 de la charte des droits et des devoirs économiques des états adoptés le 12 décembre 1974.

2. Inventaire des ressources marines du Cameroun

Les ressources marines, sont l'ensemble des éléments vivants et non-vivants que l'on trouve dans les mers et les océans; ces ressources ont une valeur économique et peuvent être exploitées par l'homme. Le domaine du Cameroun abrite de nombreuses ressources naturelles vivantes : les animaux, les végétaux et les minéraux.

2.1. Les ressources halieutiques

Les ressources halieutiques sont définies comme les poissons, les crustacés, les algues issues de la mer, des eaux saumâtres et des eaux douces y compris les organismes vivants appartenant à des espèces sédentaires dans ce milieu.¹⁰ Ce sont les crevettes, les poissons, les tortues marines...

On ne saurait évaluer le potentiel halieutique du domaine de l'atlantique du Cameroun sans présenter au préalable les crevettes retrouvées par les portugais dans l'estuaire du Wouri qu'ils désignaient par l'expression *Rio dos Camaroes* en 1472. C'est à partir de cette richesse que vient le nom Cameroun. Très consommées sur le marché local, Les crevettes au Cameroun représente la principale ressource halieutique exportée au regard des données chiffrés. Les exportations s'élevaient à plus de 10.000.000 de dollars Us en 1990 environ.¹¹ Les crustacés rapportent beaucoup de devises à l'État et emploient par la même occasion beaucoup de jeunes, environ 200 personnes plus les femmes.¹² Selon l'évaluation réalisée par FISH4ACP et l'institut des sciences halieutiques, le commerce de la crevette représente environ 85\$/an et, environ 80% des crevettes sont capturées par des acteurs industriels tandis que les pêcheurs artisanaux capturent les 20% restant.¹³ Dans ce secteur, le Cameroun bénéficie du programme FISH4ACP et l'initiative du FAO pour accroître la durabilité de ces ressources halieutiques.

Le poisson est une protéine retrouvée dans la plupart des assiettes au Cameroun. Ceci justifie son importance pour les populations locales. Dans les zones côtières, la pêche est une activité de base. Dans un rapport pour le projet : traitement et commercialisation du poisson au Cameroun, L. Diomandé consultant des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture en 1992 présente quelques de poissons frais marins.

¹⁰ Loi n°94/1 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

¹¹ P. Nna Abo'o, Cours ACP-UE sur la gestion des pêches et de la biodiversité, Dakar-Sénégal, 12-23 avril 2003, p.6.

¹² B. R. Mbodiam, "Pêche : Comment le Cameroun se prépare à relancer ses exportations de crevettes bannies de l'UE depuis 18 ans", en ligne, url : <https://www.investiraucameroun.com>, consulté le 21 aout 2022 à 12h 33 min.

¹³ <https://www.cameroon.un.org>, consulté le 21 aout 2022 à 12h 45 min.

Tableau n°3 : Les poissons marins frais au Cameroun

FAMILLES	TYPES
Sciaenidés	Bars, bossus
Polynémidés	Petit et gros capitaines, barbillons
Pomadasydés	Pelons, dorades grises
Ariidés	Machoirons
Carangidés	Carangues
Sparidés	Dorades rose
Trichiridés	Ceintures
Pénéidés	Crevettes roses
Petits pélagiques	Ethmaloses, sardinelles

Source : compilation de l'auteur à partir des données de L. Diomandé, *Traitement et commercialisation du poisson au Cameroun*, rapport de projet, FAO, juillet 1992.

La production totale des captures en 2019 était estimée à environ 297 000 tonnes, dont 31 000 tonnes dans les eaux intérieures et 266 000 tonnes dans les eaux marines. Dans cette production totale des captures, les petits pélagiques¹⁴ (sardines, maquereau, thon...) représentent environ 45% du total des captures marines.¹⁵ Le Cameroun exporte également du poisson pour importer plus de 60.000 t afin de couvrir en partie le déficit non couvert par la production nationale.¹⁶ Avec l'augmentation de la population, les hommes ont beaucoup plus besoin des ressources maritimes. La pêche par exemple fournit 100 millions de t de poissons et de crustacés au monde tandis que l'aquaculture produit 60 millions et connaît une progression annuelle de 8%. Le secteur de la pêche au Cameroun est divisé en deux grands ensembles : la pêche maritime et la pêche continentale. Nous nous intéressons ici par la pêche maritime qui concerne directement le cadre spatial de notre étude. La pêche maritime à son tour connaît deux sous-ensembles : la pêche industrielle et la pêche artisanale.

La pêche industrielle se pratique dans les eaux camerounaises au-delà de 3 mille marins. Elle est beaucoup plus exercée par des compagnies étrangères à l'aide des chalutiers et des crevettiers.

¹⁴ Ce sont des poissons qui vivent dans les eaux proches de la surface et le fond. Ces espèces ont le dos bleu et vert.

¹⁵ FAO, profils de pays sur la pêche et l'aquaculture : Cameroun, 2017. En ligne <https://www.fao.org/fishery/en/facp/cmr?>, consulté le 07/10/2023 à 10h14min.

¹⁶ Diomandé, *Traitement et commercialisation du poisson au Cameroun...*, p.6.

Les principales espèces capturées sont : Poissons chats (Clarias), Silures (Hétérobranchus), Heterotis, Clariidae (Alestes, Hydrocynus), Cichlidae (Tilapia, Hemichromis), Barbus (Labeo), Synodontus, Lates, Mormyrus, Gymnarchus parmi d'autres dans la grande variété halieutique. Le volume total des captures est estimé à 75 000 tonnes/an.¹⁷ Les principaux points de débarquements sont les ports de Douala, Kribi, Tiko. On peut constater une surexploitation de ces ressources halieutiques par les différents acteurs présents.

La pêche maritime artisanale quant à elle est l'apanage des populations locales et des pêcheurs venant du Nigéria voisin. On dénombre 25000 pêcheurs dans plus de 300 campements le long de la cote.¹⁸ Elle se pratique dans la zone de 3 mille marins dans les estuaires. Comme son nom l'indique, elle se pratique à l'aide des pirogues en planches, les pagaies, faibles pirogues à moteur, les filets maillants... les principaux points de débarquement sont les localités de Youpwé, Londji, Kribi etc...

La pêche maritime en général fait face à de nombreux défis qui nécessitent l'intervention des pouvoirs publics car, si les ressources terrestres s'épuisent, c'est en mer que nous trouverons les ressources de devenir.

Les plages et les berges du Cameroun sont des milieux propices à la reproduction des tortues marines. On trouve les espèces suivantes : les tortues olivâtres, les tortues vertes, tortues imbriquées, les tortues caouannes. La localité d'Ébodjé au sud de Kribi la cité balnéaire a la réputation pour la conservation de ces espèces.

2.2. Les mangroves

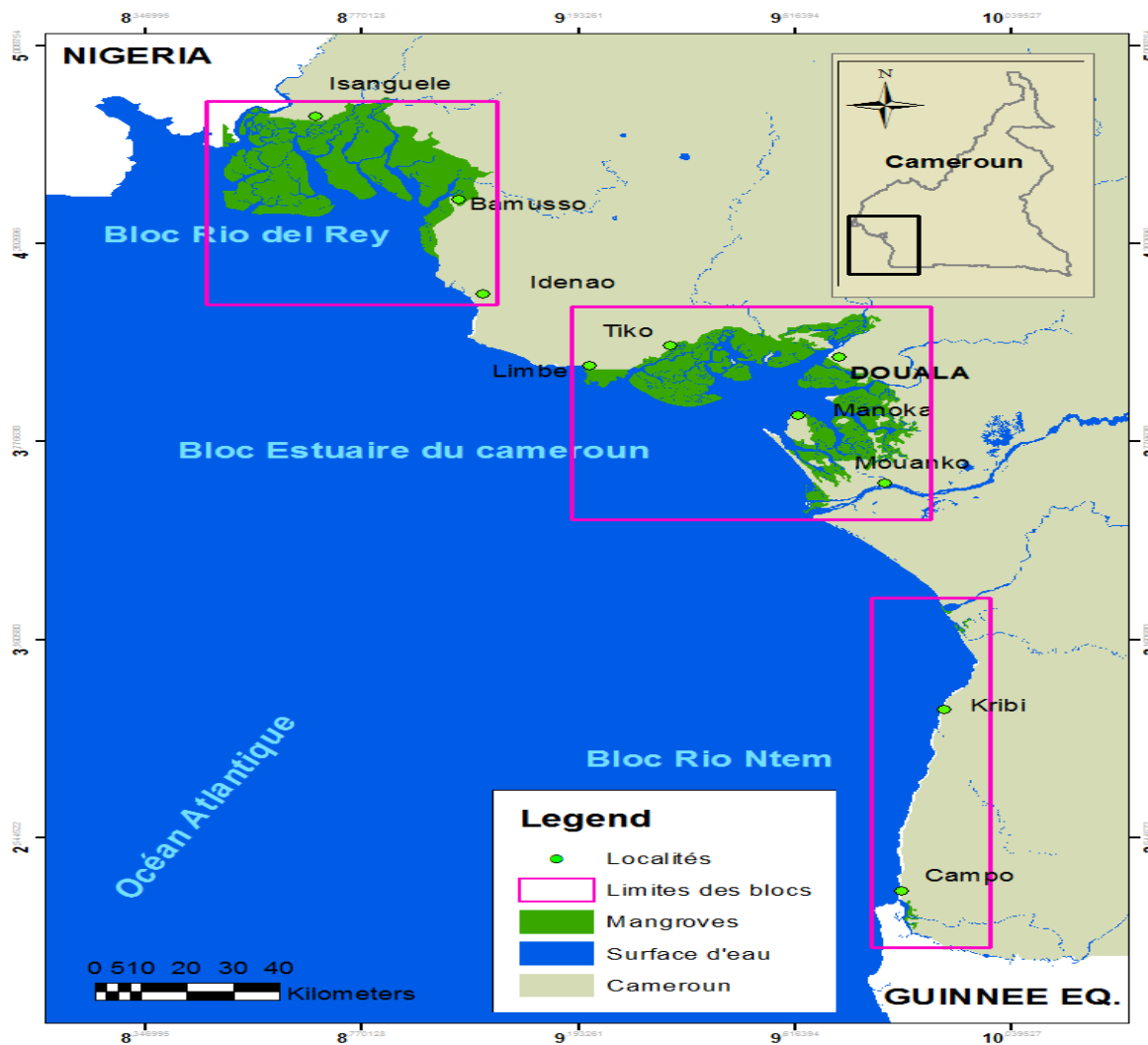
La mangrove est une formation végétale couvrant les régions côtières intertropicales, constituées de forêts imprenables de palétuviers. Elles sont localisées dans quatre zones : la zone de Rio Del Rey, la zone de Tiko, la zone de Douala-Edéa et la zone de Kribi-Campo. Au total, les écosystèmes de mangrove occupent environ 270.000 ha. On retrouve les espèces suivantes : *Rhizophora racemosa*, *Rhizophora harrisonii*, *Rhizophora mangle* (*Rhizophoraceae*), *Avicennia germinans* (*Avicenniaceae*), *Laguncularia racemosa*, *Conocarpus erectus* (*Combretaceae*) ; et d'une espèce introduite, *Nypa fructicans* (*Arecaceae*).¹⁹

¹⁷ FAO, *Profil de la pêche par pays*, décembre 2007, p.2.

¹⁸ Nna Abo'o, Cours ACP-UE sur la gestion des pêches et de la biodiversité..., p.5.

¹⁹ MINEPDED-RCM, *Atlas des mangroves du Cameroun*, juin 2017, p.13.

Carte n°3 : Les principaux blocs de mangroves au Cameroun



Source : MINEPDED-RCM, *Atlas des mangroves du Cameroun...*, p.14.

La mangrove est un milieu idéal pour l'alimentation des poissons et des autres animaux aquatiques, ainsi que pour leur reproduction. Par la suite, elles offrent des services écosystémiques.

En terme d'approvisionnement, elles abritent les crustacés, les poissons et autres espèces, les ressources génétiques (espèces sauvages et gènes utilisés pour les animaux et les végétaux), elles renferment les produits alimentaires combustibles, ornementaux, fourrage, du matériel; de

construction... elles ont une importance dans la médecine traditionnelle et commerciale (feuilles, fruits, écorces)²⁰.

Dans le processus naturel, c'est une zone de stockage et de séquestration du carbone bleu, elles contrôlent l'érosion en atténuant la force des vagues et en stabilisant les sols, protègent les cotes contre les inondations et les perturbations atmosphériques. Les mangroves favorisent le mécanisme de la bio filtration (l'extraction de l'excès de nutriments et l'enlèvement des polluants de l'eau et des sols environnants), permet la régulation de l'eau par le captage et la recharge de la nappe phréatique.²¹

Enfin, les mangroves ont une fonction culturelle. Elles sont utilisées dans le cadre des activités esthétiques, les activités de divertissement comme l'écotourisme, est un terrain sollicité pour les études scientifiques, elles représentent l'héritage spirituel des communautés environnantes.

2.3. Les ressources minérales et énergétiques

Plusieurs études et estimations menées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans les années 60 révèlent d'énormes potentialités en ressources minérales en zone côtière et marine au Cameroun. Comme ressources minérales des fonds marins, on distingue : le sable, le gravier, les coquillages, le magnésium, l'étain, le titane. Nous pouvons également intégrer les minéraux comme l'ilménite à la Pointe de Souelaba (331 000 t), à Londji (137 000t) ; de l'olivine près de Idenau, de Syénite à Eboundja entre Kribi et Campo, du fer de Kribi (300millions de t) des sources d'eau minérales de Muyuka près de Buea et à Bakingili dans le sud-ouest et à Njombé dans le littoral ; des nodules poly métalliques ont été signalées dans les eaux profondes, mais leur évaluation précise n'a pas encore été faite ; on estime à plus de 200 000 t de sable et de gravier localisés dans la zone de Manoka près de Douala²². Aujourd'hui, le fond des mers est considéré comme une réserve capitale de richesses minérales les plus variées. L'épuisement des gisements des domaines terrestres incite les États à sauvegarder au maximum leurs chances d'exploitation exclusive et indépendantes des gisements du plateau continental.²³. On peut

²⁰ MINEPDED-RCM, *Atlas des mangroves du Cameroun...*, p.18.

²¹ *Ibid.*

²² MINEP, *Plan d'action de gestion des zones marines et côtières valides*, novembre 2010, p.77.

²³ Apollis, *l'emprise maritime de l'État côtier...*, p.184.

également inscrire les objets abandonnés au fond des mers tels que les épaves englouties comme des ressources maritimes, bien que les recherches dans ce secteur ne sont pas très poussées.

Dans les profondeurs des mers, se trouvent des ressources énergétiques comme les hydrocarbures de pétrole et le gaz.

Communément l'or noir, le pétrole brut est une matière organique extrait de la profondeur de la terre. Cet hydrocarbure est à l'origine des produits comme le kérosène, le pétrole lampant, le gasoil, le lubrifiant utilisé pour les engins et bien d'autres. Compte tenu de son intérêt croissant aux yeux des États, des firmes multinationales et des populations, les installations offshore et onshore permettent son extraction. Dans une vision anticipatrice le président Truman proclame²⁴ la volonté de son pays d'annexer le plateau continental qui le borde et les richesses qu'il contient, et la dépendance économique des économies à l'égard du pétrole offshore. Par ces propos il considère que le monde aura besoin dans un avenir plus ou moins rapproché, de nouvelles sources de pétrole et d'autres minéraux, estimant qu'il y'a lieu d'encourager les efforts pour découvrir et produire de nouvelles quantités de ces ressources.²⁵ Dans le domaine de l'atlantique au Cameroun, les réserves d'hydrocarbures sont localisées dans le bassin de Douala-Kribi sur la côte. Le Cameroun détient des réserves prouvées d'hydrocarbures estimées à 1270 millions de barils. Ces hydrocarbures contribuent significativement au PIB du Cameroun. Ce secteur est caractérisé par la présence des firmes multinationales telles que Total; principal producteur à hauteur de 62%, Shell à hauteur de 25%, Perenco à hauteur de 12,5%.²⁶ En somme, le Cameroun dispose d'importantes ressources. Bien que celles-ci soient insuffisantes par rapport à d'autres géants comme le Nigeria voisin, de nombreuses entreprises étrangères exercent dans ce secteur sous la houlette de la SNH, qui délivre les permis d'exploration et de production d'hydrocarbures aux sociétés extractives.

Le pétrole a une importance capitale. On l'emploie comme matière première dans l'industrie chimique et dans la production des carburants. Le pétrole et ses dérivées au Cameroun sont utilisés dans la production des médicaments, des produits agrochimiques, les matières plastiques, les matériaux de construction, les peintures... Dans l'histoire, le pétrole a été une arme politique

²⁴ Proclamation du président Américain Harry Truman sur le plateau continental du 28 septembre 1945.

²⁵ Apollis, *l'emprise maritime de l'État côtier...*, p.135.

²⁶ UMR-AMURE- centre de droit et l'économie de la mer, *Mer et responsabilité*, Paris, éd A. Pedone, 2009, p.14.

comme le démontre les chocs pétroliers.²⁷ L'offre, la demande de pétrole, son prix sont des questions fréquemment débattues. Les taxes de production du brut et la vente des produits pétroliers participent de façon importante au budget du Cameroun. Pétrole, conflit et environnement sont étroitement liés dans le champ des relations internationales. Cet hydrocarbure alimente de nombreux conflits dans le monde. En outre, d'autres dommages s'ajoutent à la ruée de l'or noir. Il s'agit des marées noires. Ce sont des catastrophes industrielles et écologiques due à l'échauffement d'une nappe d'hydrocarbure. Ceci est le résultat d'un déversement volontaire ou accidentel d'une certaine quantité de pétrole qui est ensuite ramené vers les côtes par les effets des marées, des vents ou encore des courants.

En ce qui concerne le gaz, les réserves nationales sont estimées à 300 milliards de m³, dont 186 milliards de réserves prouvées situées dans les bassins du Rio Del Rey et de douala, Kribi – campo. Il est important de relever que ce gaz reste encore inexploré pour des raisons de rentabilité et de débouché. Mais le pétrole gaz liquéfié (GPL) produit par la SONARA à partir du raffinage du pétrole brut couvre 40% de la réserve domestique.

Sous un autre angle, l'eau permet la production de l'énergie hydroélectrique, l'énergie marine et éolienne, favorise l'hydrothérapie marine. En tant qu'espace elles peuvent abriter des industries, câbles, pipeline, phares et signalisation.

Les écosystèmes marins et côtiers sont soumis à une pression anthropique causée par une forte concentration de la population sur le littoral, mais surtout à plusieurs activités économiques qui impactent ces écosystèmes : pêche, exploitation pétrolière en mer, activités industrielles et autres. Cette pression menace la santé de l'écosystème marin et côtier par la surexploitation. C'est le résultat du comportement des acteurs du secteur maritime au Cameroun.

II. LES ENJEUX DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN

La géographie présente un enjeu comme un objet auquel les acteurs attribuent une valeur. Ainsi, les ressources marines et les espaces maritimes peuvent être des enjeux, de même que leur

²⁷ Selon Jacques Percebois, un choc pétrolier est appréhendé comme une situation dans laquelle une économie fortement tributaire des importations de pétrole est soumise à une augmentation brutale, non anticipée et significative des prix du pétrole. Cette inflation est orchestrée par les pays membres de l'organisation des pays exportateurs de pétrole : OPEP (Iran, Irak, Koweït, Arabie Saoudite, Émirats arabes unis.... Le monde va ainsi connaître : les chocs pétroliers de 1973, 1979 et 2008.

accès et leur usage. Autour du domaine maritime du Cameroun et la gamme variée des ressources qu'il offre, en résulte des enjeux multiformes à savoir : les enjeux environnementaux, géopolitiques, sécuritaires et socio-économiques. Ces enjeux permettent de comprendre les efforts de protection et d'exploitation durable des ressources marines.

1. Sur le plan environnemental

L'espace maritime et en particulier les ressources marines subissent de nombreuses agressions qui justifient les stratégies de protection et d'exploitation durable. Le principal enjeu sur le plan environnemental est la pollution marine. Elle résulte du concert des activités qui se déroulent en mer et sur les côtes par les firmes du secteur de la logistique et du transport maritime, les entreprises du secteur pétrolier et gazier. La pollution marine se présente sous plusieurs formes : la pollution par les hydrocarbures, la pollution par les déversements de produits liquides et solides, la pollution par les travaux de construction, d'aménagement des ports et navires.

1.1. La pollution par les hydrocarbures

L'environnement marin et côtier fait face à une menace potentielle : la pollution par les hydrocarbures. Les premières études sur la pollution marine au Cameroun ont commencé en 1980 dans le cadre du projet conjoint FAO/COI/OMS/AEA/PNUE sur la surveillance de la pollution en Afrique de l'ouest et du centre. Ces études révèlent en substance quatre types de polluants : les métaux lourds et les traces dans les produits consommés en mer, les hydrocarbures Chlorés, les boules de goudron²⁸.

Il existe des infimes particules de métaux contenus dans la chaire des poissons et crustacés. Ce sont à titre illustratif le zinc, le cuivre, le plomb, le cadmium, le mercure, l'arsenic. La concentration de ces traces varie mais il est clair que leur forte concentration dans les poissons, crustacés et autres animaux que nous consommons dans cet écosystème cause de graves préjudices à notre santé.

S'agissant des hydrocarbures Chlorés, ce sont des polluants micro-organiques inscrit dans la liste des polluants à cause de leur toxicité et de leur effet écologique. Ce sont entre autres le DDT,

²⁸A. Douanla Fouekeng et al., "Prospection et exploitation des hydrocarbures cas du Cameroun", travail de groupe, école nationale supérieure polytechnique de Yaoundé, Département de Génie civil et urbanisme, 2012/2013, p.48.

PCB, l'aldrine, la dielchine²⁹. Ces produits sont par essence solubles dans l'eau. La faune aquatique se trouve alors exposée et l'Homme aussi.

Plusieurs études montrent la quantité des boules de goudron sur les plages Camerounaises, signes de la pollution pétrolière. Ces études relèvent 75 g/m² de boules de goudron trouvées par Folack et Nguelim(2007) à l'embouchure de la Lokoundjé. D'après leurs travaux, cela est dû à un déversement accidentel survenu au TFSD en janvier 2007, jamais signalé jusqu'ici³⁰. Au niveau de Limbe Ikome (1985) a trouvé des valeurs sur des plages rocheuses de Bota près de la SONARA de 42,40 g/m², Gabche et al. (1998) ont trouvé des valeurs variant de 0,01 à 23,86 g/m² sur une période de 12 mois à Down Beach, Mile Six Beach et à Batoke³¹. C'est à travers des prélèvements et des études de laboratoire que la présence de ces substances a été attestée.

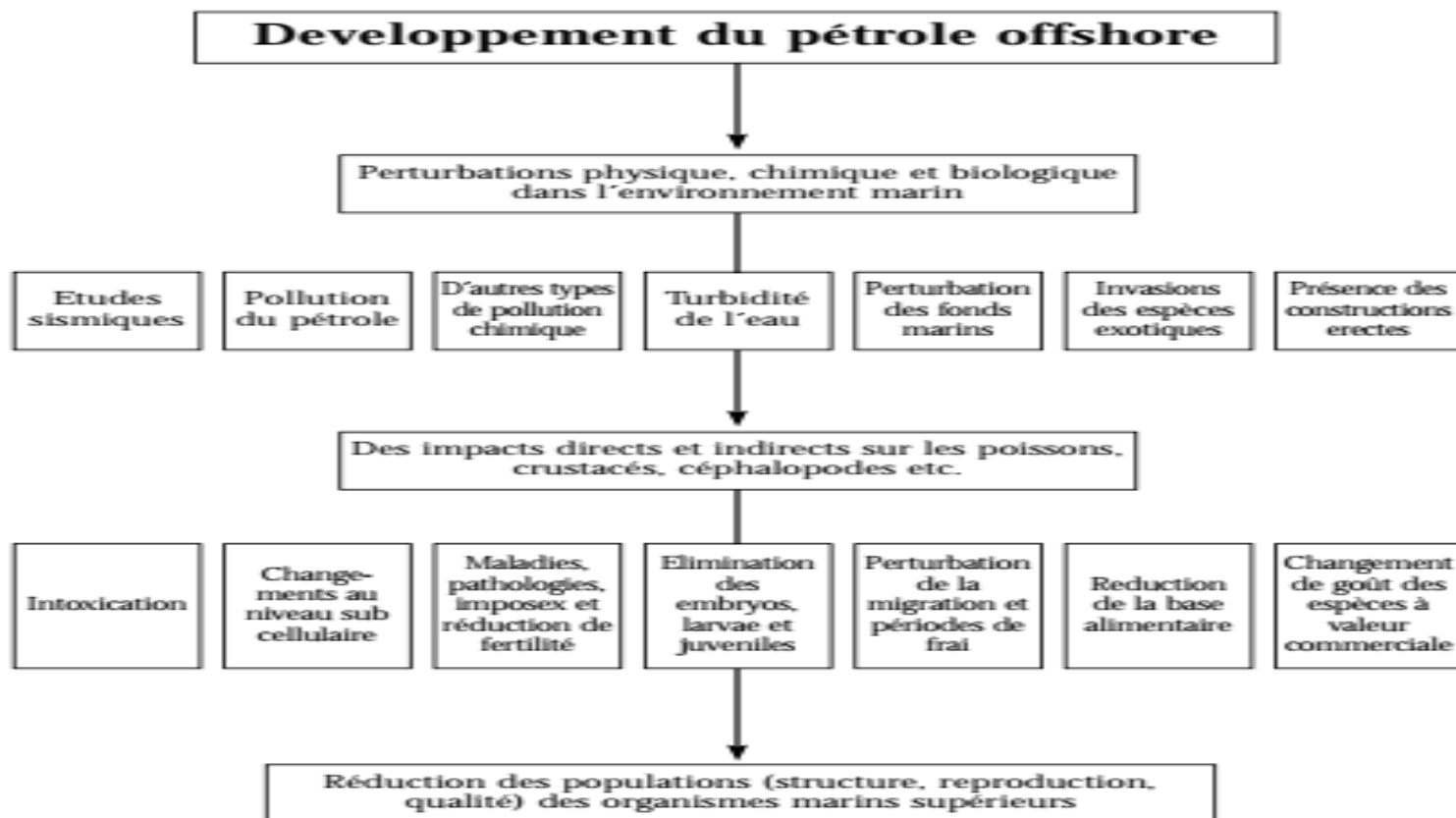
En clair, les activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures ont impact socio environnemental néfaste pour l'environnement marin et côtier. Les métaux lourds et les traces dans les produits consommés en mer, les hydrocarbures Chlorés, les boules de goudron proviennent des installations offshores, des forages en mer, des raffineries. La figure ci-contre présente de façon détaillée l'incidence environnementale des activités pétrolières. Elle montre ses impacts sur les ressources biologiques de l'environnement marin.

²⁹*Ibid.*, p.49.

³⁰ É. Ngongang Meppa, "Étude pour le suivie de la protection de la zone côtière et de l'environnement marin : évaluation des impacts des activités pétrolières sur les écosystèmes de mangroves et les habitats côtiers", Communication à l'occasion du 16ime colloque international en évaluation environnementale, 12-15 septembre 2011, p.17.

³¹ *Ibid.*

Figure n°2: Incidence socio environnementale de l'exploitation des hydrocarbures



Source : S. Kloff, et al., *Gestion environnementale de l'exploitation du pétrole offshore et du transport maritime pétrolier*, PRCM, 2005, p.26.

1.2. L'altération de la qualité de l'eau par les déversements des produits liquides et solides

La mer façonne le destin des nations, détermine leur économie, inspire leurs ambitions. Loin d'isoler les Hommes, elle facilite leur déplacement, multiplie les rencontres pacifiques ou guerrières, elle a fécondé les plus belles civilisations³². Le transport maritime loin de donner autant d'avantages impacte de manière significative l'environnement. Les activités du secteur des transports sont une potentielle source de pollution. La charte de Lomé définit la pollution comme étant l'introduction, la propagation des organismes envahissants dans l'océan ou les effets

³² J. Robert, *Éléments d'une politique des transports maritimes*, Paris, Eyrolles, 1973, p. XI.

nuisibles ou potentiellement nocif résultant de l'entrée dans l'océan de produits chimiques, de particules, de déchets industriels, agricoles et ménagers, ou du bruit et d'autres facteurs polluants transportés par le biais de la pollution de l'air ou des terres³³. Les transports maritimes portent atteintes à la qualité de l'eau ainsi que aux espèces qu'elle comporte. On note le déversement des hydrocarbures et des substances chimiques dans les ports, les eaux côtières et en mer. C'est le cas des substances nocives potentiellement dangereuses (SNPD) en anglais HND (Hazardous and Noxious Substances.)³⁴ Les SNPD désignent toute substance autre que les hydrocarbures qui introduite dans l'eau (milieu marin) risque de mettre en danger la santé de l'homme, nuire aux ressources biologiques marines, à la faune et la flore. Dans les ports, les navires transportent les produits en fonction de leurs terminaux. Ainsi, ils transportent les conteneurs, les vrac solides comme les minerais, les céréales; les vrac liquides tels que le huile de palme, l'alcool, les acides; les gaz liquéfiés. Sur les routes maritimes, les navires sont exposés à de nombreuses difficultés : incendies, explosion, déchargement/chargement, échouement, collision, avaries, et même des perturbations atmosphériques. Il s'agit de la pollution accidentelle. Elle est soudaine et souvent indépendante de la volonté Humaine. Elle tire ses racines de la défaillance lors des opérations de chargement/ déchargement, mauvais entretien, désarrimage des conteneurs, les mauvaises conditions météorologiques, les manœuvres inadéquates... À côté de cette forme de pollution, nous notons la pollution chronique due au rejet permanent des substances polluants, les eaux usées, rejets industriels.

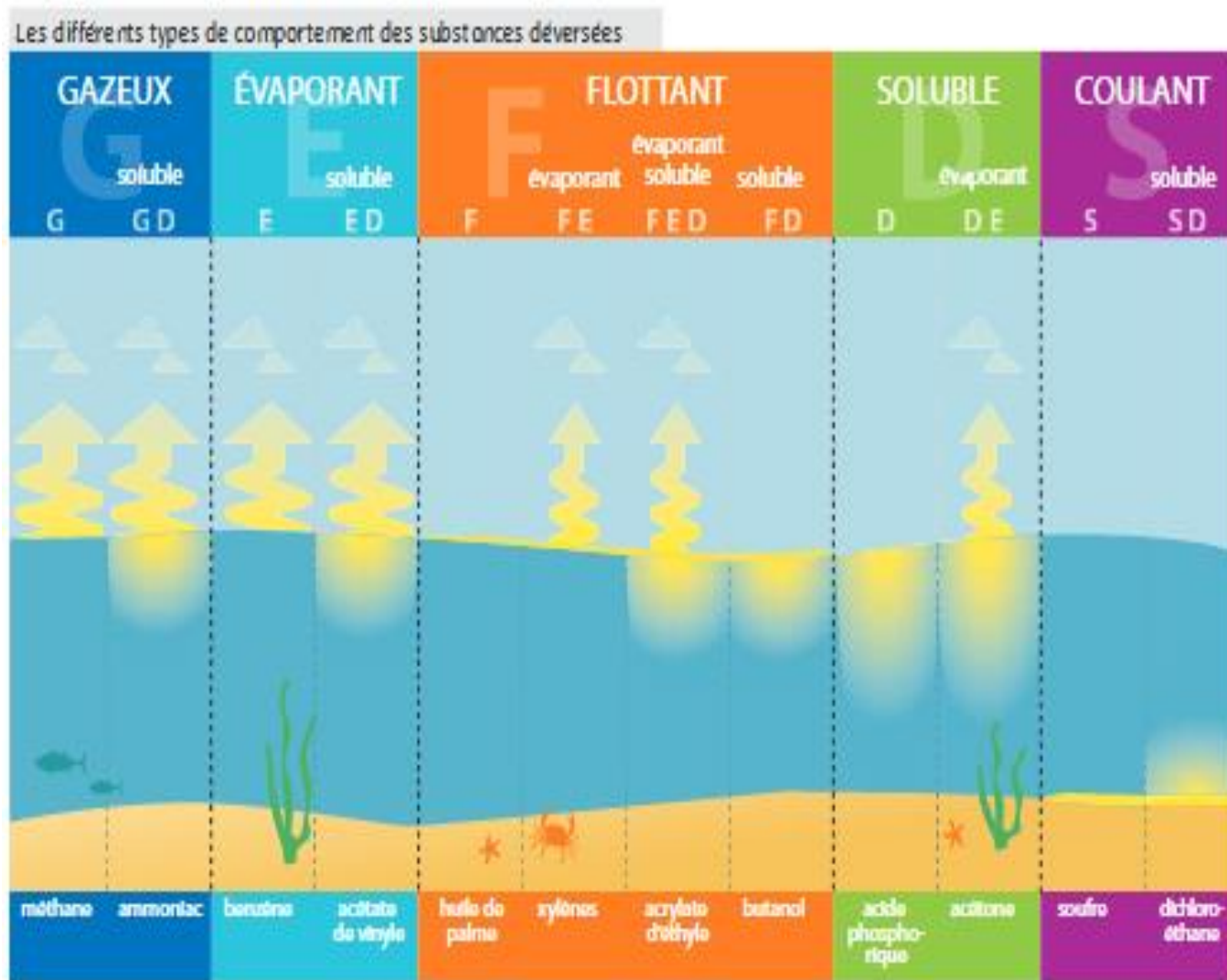
Les substances déversées dans les eaux par ces deux types de pollution sont des matières solides comme : les minerais de fer, le potasse, le phosphate, les engrais, le nitrate d'ammonium et bien d'autres. Ces substances peuvent également être liquide comme : l'acide sulfurique, les huiles végétales, la soude caustique, le naphta, le soufre ... en raison de l'incompatibilité de certaines substances avec d'autres, on assiste alors à des comportements divers dans cet écosystème. Le comportement d'une substance déversée en mer est la manière dont elle va se modifier dans les premières heures, une fois en contact avec l'eau. Prévoir ce comportement est une des étapes importantes dans l'élaboration de la réponse antipollution. Le code SEBC (*Standard European Behaviour Classification*) permet de déterminer le comportement théorique d'une

³³ AUA, Charte de Lomé sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique, article 1...

³⁴ CEDRE, Transport Canada, *Mieux comprendre les pollutions chimiques maritimes* : dossier pédagogique, Brest, CEDRE, 2012, p.18.

substance en fonction de ses propriétés physico-chimiques puis de la classer en cinq grandes familles³⁵.

Figure n°3 : Les types de comportements des substances déversées dans les eaux



Légende

- gazeux (G-gas en anglais)
- évaporant (E-evaporator en anglais)
- flottant (F-floater en anglais)
- soluble (D-dissolver en anglais)
- coulant (S - sinker en anglais)

Source : CEDRE, Transport Canada, *Mieux comprendre les pollutions chimiques maritimes ...*, p.35.

³⁵*Ibid.*, p.35.

1.3. La pollution par les travaux de construction, d'aménagement des ports et navires

La construction et l'entretien des ports, des canaux, et navires représentent un certain nombre de risque pour l'environnement. Parmi ces opérations en milieu portuaire, nous notons le dragage, le nettoyage des citernes et les peintures anti-salissures.

Le dragage est une technique d'entretien des voies maritimes et des zones portuaire qui consiste à augmenter la profondeur en vue de rendre les ports plus profonds. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité et la compétitivité du Port autonome de Douala. Le chenal de 50 km qui relie le port proprement dit à la mer, a été porté à environ 7,5 de profondeur pour accueillir les bateaux au tonnage élevé³⁶. Nous pouvons constater que les opérations de dragage sont importantes en raison de la taille grandissante des navires. Les opérations de dragage menacent directement ou indirectement les zones dans lesquelles elles sont conduites : par les vibrations et les études sismiques elles favorisent le déplacement, la panique des animaux; l'accroissement de la turbidité de l'eau; un stress environnemental assez important.

Il existe une toute autre forme de pollution qualifiée de routine. Elle concerne l'ensemble des activités menées sur les équipements aux fins d'entretien. Dans ce registre nous pouvons souligner le nettoyage des citernes. Les résidus de pétrole étaient autrefois mélangés avec de l'eau dans des ballasts³⁷ et déversés directement dans la mer. Cette opération appelée déballastage cause des problèmes écologiques.

Les peintures anti-salissures sont des couches de peintures appliquées aux navires. Décoratif dans un premier temps, ces peintures protègent la partie immergées des navires. Comme autre fonction elle ralentie le développement des algues, des coquillages, la rouille sur les navires. Moins visible, ces peintures représentent une source de pollution. Elles contiennent de puissants biocides tels que la Tributyltin TBT. Les effets sont : la masculinisation des escargots marins femelles causant la réduction de la reproduction et le déclin de la population³⁸.

³⁶ République du Cameroun, *les atouts économiques : guide bilingue des potentialités économiques du Cameroun*, Yaoundé, office centrale de promotion extérieure (OCPE), 2013, p.21.

³⁷ Réservoirs d'eaux de grande contenance équipant les navires. L'opération de vidange ou déballastage et nécessaire pour les navires car elles augmentent la mobilité des navires après avoir accumulés l'eau au cours de leur trajet.

³⁸ Kloff, *Gestion environnementale de l'exploitation du pétrole offshore...*, p.25.

2. Sur le plan géopolitique et sécuritaire

Yves Lacoste, géographe et géo politologue français à l'université de Paris VIII montre que par la géopolitique, il faut entendre toute rivalité de pouvoir sur un territoire. Les enjeux géopolitiques et sécuritaires de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines du Cameroun sont relatifs au contrôle de l'espace comme enjeu de puissance et les pesanteurs liées à la situation géographique du Cameroun.

2.1. Contrôle de l'espace comme enjeu de puissance

Le contrôle de l'espace maritime est un facteur majeur de la puissance ou de l'influence d'un État sur la scène internationale. Se ralliant à Walter Raleigh, Nicolas Baverez estime que le contrôle de la mer favorise le contrôle des ressources et le commerce qui assure le contrôle de la mondialisation³⁹. Le Cameroun a une position privilégiée dans la sous-région. Sa configuration dans le golfe de Guinée fait de lui un corridor. Les corridors constituent pour les États enclavés des *windows of the world* (ouverture sur le monde), des voies vitales pour les échanges extérieurs, notamment commerciaux⁴⁰. Ainsi il entretient des relations avec des États ne possédant aucune façade maritime. Il s'agit du Tchad et de la République centrafricaine (RCA).

Au Tchad, le ministère du commerce montre l'importance du corridor Tchad-Cameroun en ce sens où les transports internationaux Tchad- Cameroun ou Tchad- Nigeria représenteraient à eux seuls 96% à 98% des flux internationaux du pays.⁴¹ Un minimum de cinq cent camions a été dénombré dans le transit des produits de cet État en direction ou en provenance du port de Douala, des produits constitués pour l'essentiel du coton fibre (29.000 tonnes en 1994), de la gomme arabique (3000 tonnes en 1994) ,39 des produits divers pour ce qui concerne l'exportation ; des machines et équipements de transport, des biens industriels, aliments et textile pour ce qui est de l'importation⁴².

Nous notons par la suite la dépendance de la Centrafrique de l'axe Douala- Bangui. Selon un rapport du Secrétariat de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en date du 7 Mai 2007, « 80 pour cent du trafic à destination de la République Centrafricaine transite par le port de Douala

³⁹ L. Davaud, "les enjeux géopolitiques des océans" l'école du journalisme, 7 novembre 2019. En ligne, url : [https:// : www.ecoledujournalisme.com](https://www.ecoledujournalisme.com) , consulté le 03 décembre 2022 à 11h 45min.

⁴⁰ C. B. Bitse Ékomo, "la côte atlantique du Cameroun et les États sans littoral d'Afrique centrale : Évolution et défis de la gestion d'accès à la mer", The United Nations- The Nippon Foundation of Japan Programme 2007-2008, p9.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.*

au Cameroun et est acheminé sur l'axe Douala-Bangui long de 1500 kilomètres ». Grumes, gomme, coton fibre, café vert non terrifié (12000 tonnes en 1995)⁴¹ constituent quelques produits d'exportation de cet État enclavé à côté des biens d'importation tels véhicules de transport, équipements industriels, produits alimentaires (riz, farine, etc.)⁴³.

Ces deux exemples permettent de justifier l'importance stratégique des corridors camerounais pour les pays limitrophes enclavés.

Le contrôle de l'espace maritime comme enjeu de puissance fait naître des différends frontaliers maritimes. La découverte des gisements offshore profonds en 1996⁴⁴ et l'application des dispositions de Montago Bay relatives aux ZEE va accentuer les conflits entre les pays de la sous-région. C'est le cas du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigéria sur la péninsule de Bakassi⁴⁵. Ce conflit a nécessité la saisine de la cour internationale de justice. En 2002, la souveraineté du Cameroun sur ce territoire est reconnue.

2.2. Les pesanteurs liées à la situation géographique

La façade maritime du Cameroun est un pôle économique de grande envergure dans la sous-région Afrique centrale⁴⁶. Ceci lui donne des avantages que seuls les États côtiers peuvent en tirer bénéfique mais par ricochet, l'expose à de nombreux enjeux qui sont propres à sa situation géographique. Il s'agit notamment des activités de pêche dangereuses tels que la pêche INN et la pêche fantôme.

Les ressources halieutiques sont d'une importance incontestée pour l'état du Cameroun et des populations qui y tirent des produits nécessaires pour la consommation. Ouvert au monde extérieur, le Cameroun s'est arrimé aux règles internationales et continentales en matière de protection des ressources marines. Une gamme variée de lois et de textes réglementaires précisent les normes à respecter. Ainsi un texte réglementaire précise les limites des zones d'interdiction de pêche à partir des repères suivants⁴⁷ :

⁴³ *Ibid.*, p10.

⁴⁴ B. Abdelhak, "Mer du golfe de Guinée. Richesses, conflits et insécurité", in *paix et sécurité internationales*, n° 02, décembre 2014, p156.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Biloa, "Protection et fonctionnement des systèmes maritimes et côtiers...", p39.

⁴⁷ Article 23, alinéa 2 du décret n°95/413/PM du 20 juin 1995 fixant certaines modalités d'application du régime des pêches.

- Rade de la rivière Akwa-Yafé, à partir de la pointe de Bakassi jusqu'à la pointe de Hanley, puis de cette pointe jusqu'à la pointe de Sandy, enfin, de celle-ci jusqu'à la pointe de l'Est;
- Embouchure du Rio del Rey, du cap Bakassi jusqu'à la pointe Betika ;
- Baie Bebundi, depuis la pointe Madale jusqu'au cap Debunscha ;
- Baie Ambas, à partir du cap de Limboh jusqu'à la pointe sud de l'île d'Ambas, puis de cette pointe jusqu'au cap Nachtigal ;
- Baie du navire de guerre, du cap Nachtigal au cap Bimbia ;
- Embouchure de la Bimbia, depuis le cap Bimbia jusqu'au point d'intersection de la côte avec le méridien international 90° 21 40'' est ; et
- Estuaire du Cameroun, à partir du point d'intersection de la côte avec le méridien international 90° 21 40'' est jusqu'à la pointe de Souellaba.

En ce qui concerne la protection des ressources halieutiques par détermination des techniques, un document du MINEPIA détermine le repos biologique⁴⁸, interdit certaines méthodes et les outils⁴⁹, certains engins⁵⁰, fixe la taille⁵¹ et le poids des poissons concernés⁵².

Face à toute cette législation sur les pêches, se développent des pratiques de pêche dangereuses qui entre en violation des lois et règlements. Encore appelées pêches pirates⁵³ elles intègrent la pêche INN (Illicite, Non déclarée, Non règlementée), la pêche fantôme.

La charte de Lomé sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique élucide le concept de pêche INN :

- i. la pêche illicite renvoie aux activités :
 - a) Menées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux territoriales d'un état, sans la permission de cet état, ou en violation de ses lois et de ses règlements.
 - b) Menées par des navires battant pavillon d'états membres d'une organisation régionale pertinente, mais qui opèrent en violation des mesures de conservation et de gestion adoptée pour cette organisation et qui tient des états membres ou des dispositions pertinentes des lois internationales applicables ou
 - c) En violation des législations nationales ou des obligations internationales, y compris celles engageant les états en coopération à une organisation régionale pertinente d'une gestion des pêcheries.
- ii. la pêche non déclarée renvoie aux activités :
 - a) Qui ne sont pas déclarées ou qui sont mal déclarées aux autorités nationales pertinentes, en violation des lois et des règlements nationaux, ou

⁴⁸ Article 3 de l'arrêté n° 0002/MINEPIA du 1er août 2001 fixant les modalités de protection des ressources halieutiques.

⁴⁹ *Ibid.*, article 7.

⁵⁰ *Ibid.*, article 8.

⁵¹ *Ibid.*, article 13, alinéa 1.

⁵² *Ibid.*, article 13, alinéa 2.

⁵³ Wanda Koumga, "l'exploitation des ressources halieutiques dans les eaux internationales ...", p.102.

- b) Menées dans les domaines de compétence d'une organisation régionale compétente de gestion des pêches qui ne sont pas déclarées ou qui sont fallacieusement déclarées aux autorités nationales pertinentes en violation des procédures d'élaboration de rapports à cette organisation.
- iii. la pêche non réglementée renvoie aux activités :
- a) Dans la zone de compétence d'une organisation régionale pertinente de pêcheries par des navires étrangers ou par des navires battant pavillon d'un état partie à cette organisation régionale, ou par une entité de pêche, d'une manière qui n'est pas conforme ou qui contrevient aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation, ou
- b) Dans les zones ou les stocks de poissons à l'égard desquels il n'y a aucune mesure de conservation ou de gestion applicable, et où les activités de pêche sont menées d'une manière incompatible avec les responsabilités de l'état pour la conservation des ressources marines vivantes relevant du droit international⁵⁴.

La pêche INN représente un véritable danger pour les produits de pêche comme le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau n°2: État de la pêche INN au Cameroun

	Pêche industrielle	Pêche artisanale et semi-industrielle
Pêche illégale	Navires pirates dans la ZEE Insécurité en mer, usage d'engins de pêche illégaux, (maillages non-conformes, chalutbœuf) Débarquements clandestins à l'étranger; Violation de la zone d'exclusion des trois miles Nautiques	Engins de pêche non conformes et prohibés, transbordements et débarquements frauduleux; Pirogues non immatriculées et fonctionnant sans licence de pêche; Présence importante de ressortissants de la sous-région, (plus de 80%). Coupe illicite et incontrôlée de palétuviers, dont le bois est utilisé pour le fumage du poisson
Pêche Non déclarée	Transbordements en mer et débarquements clandestins à l'étranger non répertoriés, Rejet d'une part importante des captures en mer non répertoriées Débarquement in-officiel de captures (portuaires militaires Tiko)	Absence de systèmes effectifs de collecte, de centralisation et de consolidation des données sur les débarquements; Exportations clandestines non répertoriées,

⁵⁴ AUA, Charte de Lomé sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement durable, article 1...

Pêche non réglementée	Absence de plans d'aménagement, de limitations de l'effort de pêche, et de réglementation des captures accessoires, trois éléments cruciaux qui s'imposent depuis longtemps, et qui ont été identifiés et soulignés dans diverses études sectorielles depuis au moins quinze ans	Absence de limitation d'effort, ainsi que de limitation d'intrants étrangers, dans les différentes filières artisanales ; Absence de plans d'aménagement, ou des systèmes de cogestion robustes qui permettraient aux communautés traditionnelles d'assumer la gestion des ressources
-----------------------	--	--

Source : Biloa, "Protection fonctionnelle des systèmes marins et côtiers...", p.50.

La pêche fantôme entre dans cette même logique. Elle consiste en l'abandon, la perte ou le rejet des matériaux de pêche en mer, qui engendrent la capture prolongée d'espèces ciblées ou non. La haute mer, autrefois épargnée, est aujourd'hui très affectée par la pêche fantôme. L'impact de ces engins de pêche sur les ressources est renforcé par l'utilisation du matériel non biodégradable, fait de matière plastique, qui a une durée de vie très poussée. Un rapport de la FAO affirme que les engins abandonnés en mer représentent 10% des déchets marins. Les filets maillants dérivants peuvent eux aussi être à l'origine de la pêche fantôme s'ils sont abandonnés ou perdus en mer. Ils sont d'ailleurs aujourd'hui sur le banc des accusés. Ils sont utilisés pour les pêches en eaux profondes et pour les espèces pélagiques (espèces qui vivent dans les eaux proches de la surface ou entre la surface et le fond). Malgré, une interdiction des Nations Unies en 1991 d'utiliser les filets dérivants, cette technique de pêche demeure usitée dans la clandestinité⁵⁵. Les facteurs communs de ces quatre pratiques de pêche dangereuses sont qu'elles s'effectuent dans la totale clandestinité et qu'elles épuisent les ressources marines.

Ces techniques de pêche se font à partir des méthodes et des outils prohibés à l'instar des sennes de plage, filets épervier, l'usage des poisons, les explosifs et autres. Le chalutage par exemple contribue à la destruction des habitats marins. Les grands filets utilisés raclent les fonds marins en cassant tout sur leur passage. Quelques données chiffrées permettent de constater l'ampleur de ce phénomène. En 2000, la pêche pirate représentait environ 30% des captures totales. Selon une estimation récente de la FAO (2014), la pêche pirate se serait intensifiée au cours des vingt dernières années en haute mer et se situeraient désormais entre 11 et 26 millions de tonnes de poissons capturés chaque année⁵⁶. Selon le rapport 2014 de l'Organisation

⁵⁵Wanda Koumga, "L'exploitation des ressources halieutiques dans les eaux internationales...", pp.105-106.

⁵⁶*Ibid.*, p.103.

Internationale de police criminelle (INTERPOL) relatif à la pêche illégale au large des côtes de l'Afrique de l'ouest, la pêche INN a fait perdre plus de 20 milliards de CFA au Cameroun en 2009⁵⁷. Avec le développement ces pratiques dangereuses, nous sommes face à une surexploitation des ressources que la mer nous offre. Ces prélèvements excessifs provoquent la disparition de nombreuses espèces. Ceci nous permet de valider la pensée de José León Suarez selon laquelle : «le plus grand attentat contre la liberté de la pêche c'est de l'exercer de telle sorte que s'épuisent les richesses».

3. Sur le plan socio-économique

Les enjeux socio-économiques sont relatifs aux services qu'offrent les ressources marines pour le bien-être des populations et par la suite les bénéfices que l'on peut tirer en termes d'opportunités sur le plan économique. Ainsi, sur le plan socio-économique, les ressources marines procurent des services écosystémiques et son cœur de la mondialisation.

3.1. Les ressources marines et les services écosystémiques

Le milieu que nous étudions est constitué d'une multitude d'écosystèmes qui nous fournissent au quotidien de nombreux services. Selon le dictionnaire d'agro écologie, les services écosystémiques sont définis comme étant les biens et les services que les Hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement pour assurer leur bien-être⁵⁸.

La publication du *Millenium Ecosystem Assessment* (MEA) en 2005 est une étape cruciale dans le processus de reconnaissance internationale des services écosystémiques⁵⁹. Ces services écosystémiques sont repartis en quatre catégories :

- les services d'auto entretien qui ne sont pas non directement utilisables par l'homme mais qui conditionnent le bon fonctionnement des écosystèmes (recyclage des nutriments, production primaire)
- les services d'approvisionnement ou de prélèvement, qui conduisent à des biens appropriables (aliments, matériaux et fibres, eau douce, bioénergies) ;
- les services de régulation, c'est-à-dire la capacité à moduler dans un sens favorable à l'homme des phénomènes comme le climat, l'occurrence et l'ampleur des maladies ou différents aspects du cycle de l'eau (crues, étiages, qualité physico-chimique) ;
- les services culturels à savoir l'utilisation des écosystèmes à des fins récréatives, esthétiques et spirituelles⁶⁰.

⁵⁷ Biloa, "Protection fonctionnelle des systèmes marins et côtier ...", p.49.

⁵⁸ <https://dicoagroecologie.fr>, consulté le 07 décembre 2022 à 13h47 min.

⁵⁹P. Méral, D. Pesche, *Les services écosystémiques: Repenser les relations nature et société*, Versailles, éd.Quæ, 2016, p.15.

⁶⁰Biloa, "Protection fonctionnelle des systèmes marins et côtier...", p.17.

Les services d'auto-entretien offerts par les écosystèmes marins et côtiers peuvent se démontrer à travers les fonctions et les interactions avec le système global et le bien-être des populations.

Dans une première approche, ce sont des zones de stockage ou d'accumulation des sédiments transportés par les fleuves. Cette accumulation des sédiments fait de ces milieux des zones d'une forte richesse spécifique. Il est communément admis que les formations végétales des écosystèmes côtiers mais aussi les marais herbeux et les récifs coralliens protègent les côtes par la prévention des catastrophes naturelles⁶¹.

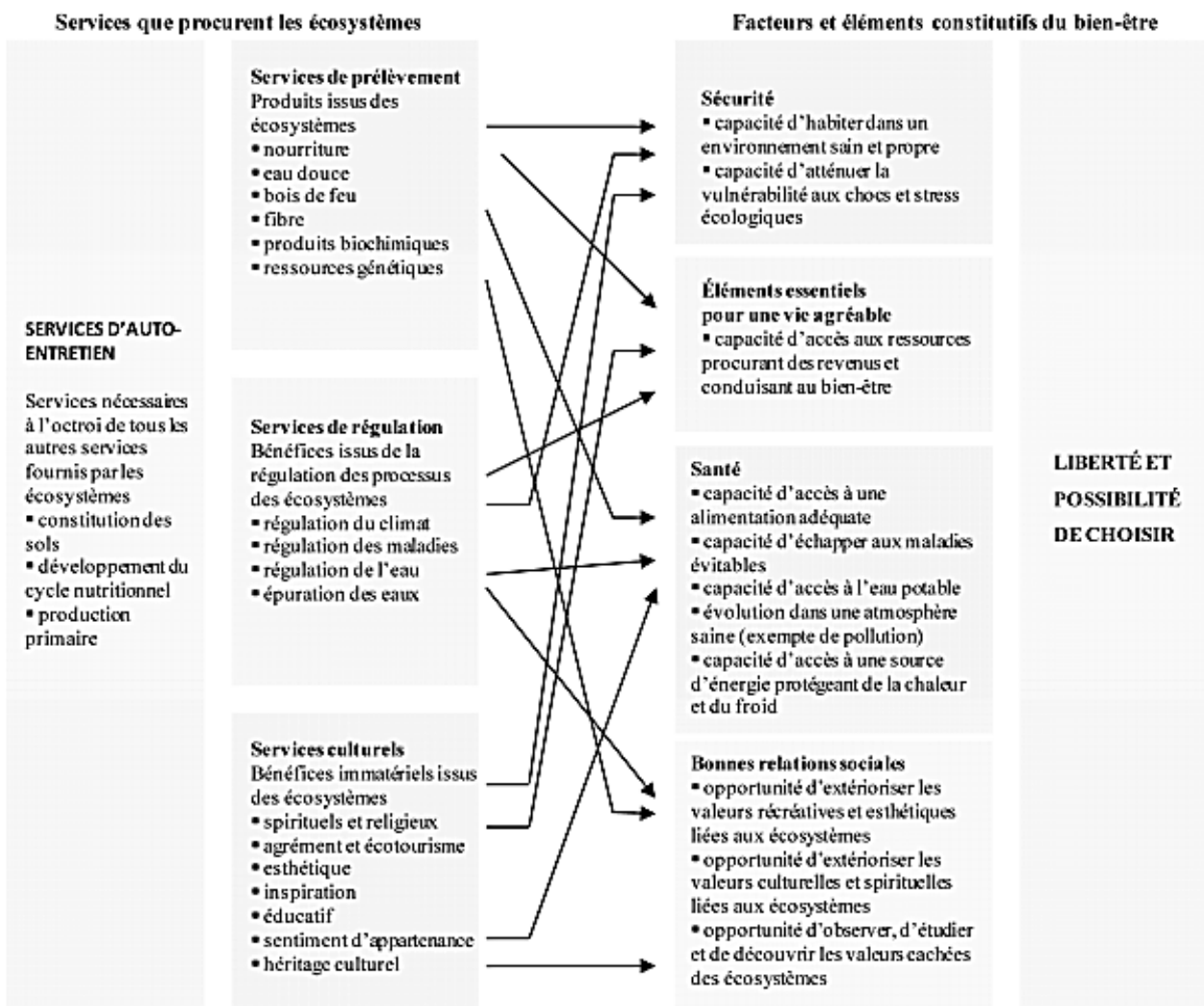
Parlant de la fonction de régulation, les mangroves par exemple ont pour rôle de stocker une grande quantité de carbone. Une étude comparative des forêts de palétuviers et des forêts tropicales montre que les mangroves possèdent une capacité de séquestration de carbone supérieure⁶². Ceci permet d'atténuer l'effet des changements climatiques. Au regard du rôle essentiel que jouent les écosystèmes marins et côtiers dans le système global, il est important de mettre en relief sur leur contribution au bien-être des populations.

Dans une deuxième approche, ces écosystèmes offrent des services de soutien indirectement utilisables par les hommes : il s'agit des services d'approvisionnement, de récréation, de régulation pour la santé, la sécurité, les relations sociales et le sentiment de bien-être. La figure ci-contre démontre à suffisance l'ensemble de ces services orientés vers le bien-être des populations.

Figure n°4: les services écosystémiques offerts par les ressources marines

⁶¹ *Ibid.*, p.18.

⁶² *Ibid.*



Source : P. Méral , "Les bénéfices tirés des écosystèmes et leurs liens avec le bien-être de l'homme (schéma adapté du Millennium Ecosystem Assessment) ", *Natures Sciences Sociétés* 20, 2012, p8.

L'interprétation de ce schéma permet de recenser 3 principaux services écosystémiques relatif au bien-être des populations. Il s'agit des services de régulation, les services d'approvisionnement et les services culturels.

Primo, les services de régulation concerne la régulation du climat, des maladies, la régulation de l'air, la régulation de l'eau ...Ainsi, les arbres et les autres végétaux comme la mangrove jouent un rôle important quant à la régulation de la qualité de l'air, en éliminant les polluants de l'atmosphère; ceci grâce au mécanisme de la photosynthèse. De plus les écosystèmes et les organismes vivants contribuent à amortir les catastrophes naturelles tels que les tsunamis, les inondations et bien d'autres. Les micro-organismes dans les marais décomposent les déchets des eaux usées (élimination des agents pathogènes).

Secundo, nous avons les services d'approvisionnement ou de prélèvement. En ce sens, les écosystèmes marins et côtiers du Cameroun fournissent de la nourriture, l'eau douce, le bois de feu, les produits biochimiques, les ressources génétiques... à titre illustratif, le domaine maritime du Cameroun offre une gamme variée de ressources halieutiques (poissons, crustacés); très présent dans les marchés locaux, ces ressources sont très appréciées au quotidien par les populations. Entre 2000 et 2009, la pêche, l'agriculture et l'élevage ont contribué pour près de 21% en moyenne annuelle au PIB national, la part de pêche s'élevant à 5,7 % du PIB de ces trois activités et à 1,2 du PIB total. Les volumes des débarquements pour les 10 espèces les plus contributives des apports des chalutiers de 2000 à 2010, hors mis de la pêche artisanale, étaient de 5965,2 tonnes en 2000 contre 2799,4 tonnes en 2010 soit une valeur de 10.429.000.000 CFA et 6.963.900.000 CFA pour la même période. Ce qui est encore loin de refléter la richesse potentielle évaluée de 19,7 milliards/an⁶³. En clair, les produits prélevés par les hommes représentent une grande valeur sur le plan économique notamment dans les exportations.

Tercio, les services culturels qu'offrent les écosystèmes marins et côtiers sont assez significatifs. Ils regroupent les bénéfices immatériels issus de ces écosystèmes. Selon F. Morisseau présenté par Biloa Parfait, les services culturels sont structurés en quatre composantes : l'héritage culturel et l'identité, une source de connaissance, le loisir et de récréation⁶⁴.

Sur le plan culturel et identitaire, le milieu marin assure une fonction spirituelle et religieuse pour certains peuples. En ce sens, plusieurs groupes ethniques entretiennent des relations particulières avec l'eau. Les Sawa par exemple tirent de ce milieu des bienfaits à travers le *Ngondo*⁶⁵, le culte «*miengu*».⁶⁶ À travers ce qui précède, l'on peut remarquer un sentiment d'attachement et d'appartenance de ces peuples vis-à-vis de ce milieu. Dans une dimension historique, la localité de Bimbia (port négrier) représente un lieu de mémoire de la traite négrière transatlantique pratiquée dans le golfe de Guinée entre le XVIIe et le XIXe siècle.

Outre l'aspect culturel et identitaire, les écosystèmes marins et côtiers sont une véritable source de connaissance. En ce sens, ils favorisent les activités de recherche et la découverte de la

⁶³*Ibid.*, p.46.

⁶⁴*Ibid.*, p.47.

⁶⁵ Festival des arts et de culture dans l'aire culturelle Sawa.

⁶⁶ Génie du fleuve chez les peuples de l'eau.

nature. Les centres tels que le CERECOMA, le ministère de la recherche scientifique et de l'innovation et autres départements ministériels mènent des activités de recherche, afin d'améliorer notre connaissance de l'environnement marin.

Le bien-être des populations passe nécessairement par les activités de loisirs et de récréation ou ils y trouvent satisfaction. Il s'agit notamment de la pêche, la course de pirogue, le tourisme balnéaire...

3.2. Les ressources marines au cœur de la mondialisation

Les espaces maritimes sont des espaces placés au cœur du processus de mondialisation. Elles participent activement à l'économie à travers : le transport et l'accès aux ressources.

Le transport maritime est le plus usité en raison de son tonnage, contrairement aux autres. 80% du commerce mondial s'effectue par voie maritime. Le transport maritime offre des possibilités d'échanges et de communication. Outre le transport maritime, l'espace maritime permet l'accès aux ressources halieutiques, minérales et énergétiques.

Dans un contexte de raréfaction des ressources terrestres, il existe une véritable course aux ressources marines qui restent encore des trésors inexploités. Les ressources que nous offre l'espace maritime sont une véritable opportunité. Sur le plan économique, les ressources halieutiques favorisent la pêche. À ceci, nous notons les cultures marines, les ressources minérales et énergétiques qui font de cet espace un lieu stratégique et convoité par les grandes puissances.

Il était question dans ce chapitre de présenter dans son intégralité l'espace maritime du Cameroun et les enjeux qui justifient leur protection et leur exploitation durable. Il en ressort que le Cameroun exerce sa souveraineté sur ses ressources naturelles dans la mer territoriale, le plateau continental et la zone économique exclusive. Cet espace est un véritable réservoir de richesses : les ressources halieutiques (crevettes, poissons, tortues marines), les mangroves, les ressources minérale (sable, pierres) et énergétiques (pétrole, gaz). L'engagement notre pays dans le cadre de la protection et l'exploitation des ressources de la mer se justifie par leur valeur intrinsèque et les multiples fonctions. À partir de cette analyse, il en découle que sur le plan environnemental, que la pollution par les hydrocarbures, les déversements des produits liquides et solides, la pollution occasionnée par les travaux de construction, d'aménagement des ports et navires affectent la

qualité de l'eau et contribuent à la dégradation de la faune aquatique; principale source d'alimentation des populations. Sur le plan géopolitique et sécuritaire, c'est un impératif pour l'Afrique en miniature de contrôler, maîtriser son domaine maritime. Ceci lui permettra de s'ériger en puissance dans sa sous-région. En outre, nous notons l'impératif de combattre les pirates et les terroristes qui, par leurs actes de vandalisme, sème le chaos, un véritable climat d'insécurité défavorable pour les affaires. Pour terminer nous avons pu démontrer sur le plan socio-économique que les écosystèmes marins et côtiers qui subissent cette forte pression anthropique ont des fonctions ou services éco systémiques capitales pour tous. Il s'agit notamment des services d'auto entretien, les services d'approvisionnement, les services de régulation et des services culturels. Les ressources marines sont des atouts économiques qui suscitent la convoitise étrangère. L'espace maritime et ses ressources sont une véritable opportunité à saisir par le Cameroun dans le cadre de l'économie bleue. Conscient de tous ces paramètres, le Cameroun a mis en place une stratégie de protection et d'exploitation durable de ses ressources marines.

**CHAPITRE 3 : ÉTAT DES LIEUX ET ÉVALUATION DES
MANQUEMENTS DANS LA STRATEGIE DE PROTECTION ET
D'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES AU
CAMEROUN**

La mer n'est pas seulement une route, elle est un trésor, qui se trouve menacé.¹ Les écosystèmes, les espèces et les ressources que contiennent les mers devraient être utilisées au profit des êtres humains, mais d'une manière qui n'entraîne pas le déclin de la diversité biologique.² L'une des grandes problématiques des gouvernements aujourd'hui est celle d'associer développement économique et industriel et préoccupation environnementale. Notre pays le Cameroun se trouve face à cette impasse. Ce dilemme pose le problème de choix entre impératif socio-économique et fonctionnalités écologiques des écosystèmes d'une part et l'ajustement de la politique interne des États au contexte économique international.³ Tenant ces deux composantes en considération, le Cameroun s'est forgé une gouvernance maritime. Ce concept désigne le cadre national et institutionnel, légal et réglementaire, et le processus d'exécution connexe qui garantissent une utilisation pacifique et durable des mers pour le commerce, l'alimentation, l'énergie et les matières premières.⁴ La gouvernance maritime intègre : la souveraineté et la protection des intérêts nationaux, la sûreté et la sécurité maritime, la gestion des espaces protégés, la sauvegarde des personnes et des biens, la justice et la lutte contre les activités maritimes illicites, la gestion du patrimoine maritime et des ressources marines. Dans cette partie, nous présenterons les efforts du Cameroun pour assurer une véritable protection et exploitation durable des ressources marines du Cameroun et par la suite nous diagnostiquerons les manquements observés dans cette stratégie globale.

I. ETAT DES LIEUX DE LA STRATEGIE DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN

Compte tenu de l'importance économique, sociale des multiples ressources marines et des dangers dont elles font face à cause des activités anthropiques, le Cameroun s'est attelé à élaborer des mécanismes de défense. Dans cette trajectoire, le Cameroun a défini un cadre juridique et réglementaire propre à partir des conventions internationales et régionales. En outre, il a confié la responsabilité du domaine maritime à plusieurs départements ministériels et structures de coordinations. Associé à ces éléments, il met en place de nombreux plans de gestion environnementale, et des comités pour la même cause.

¹ La Padrelle, la Mer, cours de fac. Droit, Paris, 1933-1934, p.4.

² Agenda de Rio(1992) chapitre 17.

³ *Ibid.*, p88.

⁴ AUA, Charte de Lomé sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement durable, article 1...

1. Les plans de gestion de l'environnement

Au regard de la surexploitation des ressources marines, la pollution et la dégradation de l'environnement marin et côtier, le Cameroun met en place de nombreux plans de gestion de l'environnement. Il s'agit notamment du : plan national de gestion de l'environnement (PNGE), le Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), la stratégie nationale de gestion durable des mangroves, le plan national de lutte contre les déversements accidentels des hydrocarbures (PNLDAH).

1.1. Le plan national de gestion de l'environnement (PNGE)

C'est à partir de 1987 que les États Africains mettent comme technique de planification globale les plans nationaux d'action pour l'environnement (PNAE). La paternité de cette initiative est malgache. Trois pays ont été les pionniers des PNAE. Il s'agit du Madagascar, l'île Maurice, et le Lesotho⁵, mais la moitié des États sont dotés des PNAE ou engagés dans son élaboration.⁶

Au lendemain de la conférence de Rio ou sommet de la terre en 1992, le Cameroun réajuste sa politique environnementale en adoptant le PNGE. C'est une forme de contextualisation de l'agenda 21 au Cameroun. Le PNGE voit le jour dans les années 1996, 4 ans après la convention de Rio. Il s'agit d'un ensemble d'actions à mener en matière de protection de l'environnement. Le PNGE est présenté en quatre volumes :

Le volume I contient un rapport principal avec une présentation succincte des stratégies du PNGE par secteur d'intervention et des chapitres du cadre général concernant, notamment, l'analyse du problème central, des objectifs et des résultats à atteindre, la description de l'espace géographique, les perspectives de l'évolution démographique et l'analyse des effets sur l'environnement, l'analyse du contexte économique et des effets sur l'environnement, l'analyse du cadre juridique et institutionnel. Le volume 2 contient l'analyse des secteurs d'intervention concernant la description et la formulation des politiques et stratégies sectorielles. Le volume 3 contient la présentation des fiches de projets et des tableaux récapitulatifs (les projets identifiés au niveau central dans le cadre des études sectorielles et les projets identifiés au niveau régional avec la participation des populations dans le cadre des séminaires de concertation et de planification) et enfin, le volume 4 qui contient des tableaux de planification⁷.

De façon globale, le PNGE dans son application considère l'environnement comme un secteur clé du développement durable au Cameroun. Dans sa dynamique, le PNGE sera réajusté afin de combler les lacunes et difficultés. Les modifications apportées rentreront en étroite ligne avec la vision initiale ; celle de protéger les différents types d'environnements (l'eau, forêt, air,

⁵ Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique...*, p.85.

⁶ *Ibid.*

⁷ Kam Yogo, "Le Cameroun et son environnement" ..., p.172.

sol), lutter contre toute atteinte à l'environnement et promouvoir de développement durable au Cameroun.

1.2. Le Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)

C'est un programme sectoriel de gestion des ressources en eau greffé au PNGE. Le Cameroun adopte ce programme dans un contexte marqué par des éléments qui empêchent la bonne gestion des ressources en eau pour assurer le développement économique et l'épanouissement des populations. Ce programme vise l'alimentation en eau potable et l'assainissement des villes et des villages, l'amélioration des rendements agricoles et de la sécurité alimentaire par le développement de l'irrigation, l'alimentation du cheptel et des grandes zones d'élevage du pays en eau, la production hydroélectrique, la navigabilité des principaux cours d'eau du pays, les eaux transfrontalières, la pêche, et la protection des ressources en eau contre diverses sources de dégradation.⁸

1.3. La stratégie nationale de gestion durable des mangroves et le plan national de lutte contre les déversements accidentels des hydrocarbures (PNLDAH)

Au regard des multiples agressions et les dangers qui menacent les écosystèmes de mangrove un programme a été adopté. Ledit programme met l'accent sur la protection, l'importance biologique des mangroves. Elle consacre enfin une exploitation des mangroves.

Institué par le décret présidentiel du 29 octobre 2009, c'est une initiative pour le renforcement des capacités de gestion environnementale dans le secteur pétrolier. C'est donc une réponse institutionnelle à la pollution par les hydrocarbures. Ngo Nonga Marie montre que le rôle de ce programme est d'assurer une meilleure gestion des événements de mer impliquant les hydrocarbures au Cameroun. De plus, ce plan confie au CPSP⁹ la coordination des interventions de l'État en cas de déversement d'une ampleur nécessitant le déclenchement de ce Plan, et le rôle d'interface entre l'administration et les opérateurs pétroliers exerçant au Cameroun¹⁰. À cet effet, la CPSP est chargée de la vulgarisation et de la mise en œuvre du PNLDAH auprès de toutes les cibles concernées, aussi bien les administrations, les sociétés pétrolières que les populations.¹¹ Elle

⁸*Ibid.*, p.173.

⁹ Comité de pilotage et de suivi des pipelines

¹⁰Kam Yogo, "Le Cameroun et son environnement" ..., p.552.

¹¹ *Ibid.*

a également pour mission de mettre en place des centres de gestion des pollutions par les hydrocarbures à Kribi, Douala, Limbé, Bélabo et Dompta et de renforcer les capacités des personnels impliqués dans la mise en œuvre du plan national de lutte contre les déversements accidentels d'hydrocarbures.¹²

2. Les comités et les programmes

Les comités et les programmes de gestion de l'environnement s'inscrivent également dans la logique de protection et de préservation de l'environnement marin. De nombreux comités ont été recensés à l'instar du comité national de sûreté maritime, le comité interministériel de l'environnement, la commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable et le programme de gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

2.1. Le comité national de sûreté maritime

La charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique (charte de Lomé) présente la sûreté maritime comme étant la prévention et la lutte contre tout actes ou menaces d'actes illicites à l'encontre d'un navire, de son équipage, ses passagers ou l'encontre des installations portuaires, des infrastructures maritimes et de l'environnement marin. Pour répondre à ces menaces le Cameroun met en place ce comité. À ce titre, le comité national de sûreté est chargé de veiller à la mise en application des dispositions pertinentes du Code ISPS¹³ au Cameroun et de prendre des mesures correctives adéquates. Il est également chargé d'élaborer des plans d'action et de sensibilisation de tous les intervenants en matière de sécurité maritime et d'assurer la vulgarisation du Code ISPS.¹⁴ Ce comité conduit l'action de l'État en mer (AEM) dans la lutte contre toutes les menaces.

2.2. Le comité interministériel de l'environnement

Le comité interministériel de l'environnement est créé par le décret n°2001/718/PM du 3 septembre 2001. Placé sous la tutelle du ministère de l'environnement, elle a pour mission spécifiques de: veiller au respect et à la prise en compte des considérations environnementales notamment dans la conception et la mise en œuvre des plans et programmes économiques, énergétiques et fonciers ; approuver le rapport bisannuel sur l'état de l'environnement établi par

¹²*Ibid.*, p.554.

¹³ Code international sur la sûreté des navires et installations portuaires.

¹⁴Kam Yogo, "Le Cameroun et son environnement...", p.554.

l'administration chargée de l'environnement ; coordonner et orienter l'actualisation du Plan national de gestion de l'environnement ; donner un avis sur toute étude d'impact sur l'environnement ; et assister le gouvernement dans la prévention et la gestion des situations d'urgence ou de crise pouvant constituer des menaces graves pour l'environnement ou pouvant résulter de sa dégradation¹⁵.

2.3. La commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable et le programme de gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

La commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable quant à elle assiste le gouvernement dans le domaine de l'élaboration de la politique nationale relative à l'environnement et au développement durable¹⁶. Ainsi, elle se doit de : veiller à la réalisation des activités découlant de l'Agenda 21 telles qu'adoptée à l'issue de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ; assurer l'évaluation des progrès accomplis dans l'exécution des engagements souscrits par le gouvernement dans le cadre de l'Agenda 21 ; analyser les divers rapports établis dans le cadre du suivi de l'application des différentes conventions internationales relatives à l'environnement et au développement durable ; et préparer les contributions du gouvernement destinées à la commission de développement durable de l'ONU et en exploiter les comptes rendus et recommandations.

Nous pouvons également évoquer sur le plan régional (le golfe de Guinée) la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Selon le GESAMP¹⁷, la GIZC est un processus continu et dynamique qui fédère les intérêts du gouvernement et des communautés, de la science et de la gestion, des secteurs privés et publics, par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan intégré pour la protection et le développement de l'écosystème côtier et de ses ressources.¹⁸ En effet, la GIZC est envisageable comme une alternative pour pouvoir résoudre ou limiter les pressions dont l'environnement marin et côtier fait face. C'est un concept initialement développé par le monde scientifique, sur la base du constat que seule une approche systémique permettrait de prendre en compte la complexité du littoral, tant au plan physique (interface terre-mer) qu'au plan de la gestion et de la gouvernance en raison de la multitude des fonctions, des secteurs d'activité

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin.

¹⁸ MINEP, *Mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la région de Kribi-campo au Cameroun*, Envirep, mai 2011, p.11.

concernés et de décideurs agissant le plus souvent sans concertation, alors que les effets de leurs décisions se superposent et interagissent¹⁹. Ce concept est consacré par l'agenda de Rio (Agenda 21, chapitre 17.) qui fait de la GIZC une démarche à privilégier pour le développement durable des zones côtières²⁰.

La stratégie de protection et d'exploitation durable des ressources marine est fort louable, mais il existe des manquements qui plombent jusque-là les efforts consentis par les pouvoirs publics.

II. EVALUATION DES MANQUEMENTS DANS LA STRATEGIE DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN

La présence de nombreux acteurs et les impacts environnementaux qui découlent de leurs activités (exploitation pétrolière et gazière, transport maritimes, opérations portuaires, pratiques de pêche dangereuses...) dans l'espace maritime du Cameroun sont des éléments qui révèlent un manquement ou un dysfonctionnement dans la stratégie nationale de protection et d'exploitation durable des ressources marines. Ceci nous amène à s'interroger principalement sur l'efficacité du cadre juridique, des institutions et des programmes élaborés jusqu'ici. Nous traiterons dans cette articulation des faiblesses observées dans la stratégie adoptée jusqu'ici par le Cameroun pour protéger et exploiter de manière durable ses ressources marines. Il s'agit des problèmes structurels, juridiques et éthiques.

1. Les faiblesses administratives et institutionnelles

Sur le plan administratif et institutionnel, les principaux écueils sont : l'absence de coordination des activités des divers acteurs publiques impliqués dans la gestion de la zone côtière et marine, l'absence de démocratisation, problème de financement.

1.1. L'absence de coordination des activités des divers acteurs publics impliqués dans la gestion de la zone côtière et marine

L'État est le principal acteur de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines. Il a placé cette problématique sous la responsabilité de plusieurs départements

¹⁹Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier...", p.131.

²⁰ *Ibid.*

ministériels, car les textes législatifs et réglementaires à eux seuls ne suffisent pas. Ce sont: Le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPED)²¹, Le ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA), Le ministère des transports (MINT), Le ministère de la défense (MINDEF), Le ministère des travaux publics (MINTP), Le ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MINRESI), le ministère de la santé publique (MINSANTE), le ministère du Tourisme (MINTOUR), le ministère de l'eau et de l'énergie... À cette liste exhaustive s'ajoute des organismes de coordination et autres structures. Ceci témoigne l'attachement du Cameroun face au problème de la surexploitation des ressources marines. Entre ces différentes institutions nous avons pu diagnostiquer un manque de coordination. Maurice Kamto renchérit en parlant de l'éparpillement des compétences environnementales entre institutions non spécialisées²².

...au niveau central, pèle mèle et avec variation dans la dénomination d'un pays à l'autre, les ministères de l'agriculture et des forêts, des mines, de l'eau et de l'énergie, les eaux et forêts, le développement rural, l'élevage, la pêche et les industries animales, du plan et de l'aménagement du territoire, de la santé publique, de l'urbanisme et de l'habitat, du tourisme, des travaux publics, des transports, de la culture, du développement industriel, de la recherche scientifique auxquels s'ajoutent un ensemble d'organismes publics et parapublics²³.

Cette situation se manifeste par un chevauchement de compétences rendant difficile l'adoption et la mise en œuvre des plans d'actions établis. En empruntant l'expression du Pr. Claude Abé²⁴, nous nous trouvons sans vouloir être excessif dans une sorte de « gesticulation institutionnelle : l'art de faire semblant d'être en mouvement tout en restant sur place. »²⁵ On aurait pu croire que la multiplicité des départements ministériels impliqués et institution de coordination jugulerait les pressions dont les écosystèmes marins et côtiers font face. Elle se manifeste par la lenteur des procédures administratives, la bureaucratie et l'application exclusive de certains projets par des agents du gouvernement qui bloquent leur réalisation, la problématique d'une gouvernance administrative efficiente eu égard au chevauchement des compétences entre divers départements ministériels, au décalage observé entre la création textuelle et effective des certaines institutions et/ou organes en charge des questions relatives à l'environnement marin et/ou aux zones côtières

²¹ Par le décret n°2011/408, du 9 décembre 2011, portant organisation du gouvernement du Cameroun, le MINEP devient le MINEPDED.

²² Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique...*, p.105.

²³ *Ibid.*, p.106.

²⁴ Socio-politiste Camerounais.

²⁵ *Ibid.*

au Cameroun. La Commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable (CNCEDD) est un exemple de ce décalage. Créée le 31 mai 1994, elle assiste le Gouvernement dans l'élaboration de la politique nationale relative à l'environnement et au développement durable et, dans la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ladite politique. Dans cette perspective, le comité n°2 est chargé de la protection des océans et des mers, l'exploitation et l'utilisation rationnelle de leurs ressources vivantes, de la gestion des écosystèmes fragiles, etc...²⁶. En outre, nous notons un fonctionnement partiel du CNCEDD, le comité interministériel des comités régionaux de l'environnement (CRE) et du Fond national de l'environnement et du développement durable (FNEDD). Toutes ces structures sont prévues dans la loi-cadre de 1996²⁷.

Dans le secteur pétrolier, la création du PNLDAH a été effectuée comme une réponse institutionnelle à la pollution par les hydrocarbures. Mais force est de constater jusqu'ici que la pollution par les hydrocarbures ne fait l'objet d'aucun suivi particulier. Les plans d'urgence particuliers élaborés par les sociétés pétrolières qui opèrent en mer sont certes transmis au Centre d'information pétrolière de la SNH, mais ceux-ci restent encore très ciblés techniquement et institutionnellement et par conséquent insuffisamment diffusés auprès des autres parties impliquées dans la gestion environnementale que sont les administrations publiques compétentes et les organisations riveraines²⁸. On peut donc observer une urgence dans la refonte des attributions des ressources humaines en charge de ce plan car de plus en plus les préoccupations économiques semblent être prioritaires par rapport aux préoccupations sociales et environnementales.

Dans la même veine, d'autres problèmes organisationnels se posent. Il s'agit des conflits internes et de la subsidiarité.

Les administrations sont devenues le théâtre d'un réel affrontement entre le personnel des services. Ces affrontements impactent qualitativement les attentes définies dans les cahiers de charge.

²⁶Bilola, "Protection et fonctionnement des systèmes maritimes et côtiers...", p.97.

²⁷ Omgba Owono, "Le Cameroun et la diplomatie environnementale...", p.316.

²⁸ M. Ngo N., "la protection des eaux côtières au Cameroun", in O.C. Ruppel, E.D. Kam Yogo, *Droit et politique de l'environnement au Cameroun : afin de faire de l'Afrique l'arbre de vie*, Yaoundé, Konrad Adenauer Stiftung, 2018, p.553.

Au Cameroun par exemple, la recherche exagérée de privilèges et de bonnes grâces de la part des supérieurs hiérarchiques pousse certains agents de l'administration publique à empêcher leurs collègues pourtant dotés de compétences dans le domaine, de travailler dans les conditions requises. Cette situation est surtout alimentée par certains chefs de services qui n'hésitent pas à encourager leurs employés à espionner leurs collègues et à les calomnier en échange de leurs bonnes grâces ou de leurs recommandations. Pour certains agents, ces « bons et loyaux services rendus » se soldent par un avancement fantaisiste en grade au sein de l'institution²⁹.

Le principe de subsidiarité est ce principe qui vise à garantir un degré d'indépendance pour une autorité inférieure par rapport à une instance supérieure ou pour une collectivité locale à l'égard de l'administration centrale. Il implique un partage de compétences à différents niveaux d'autorité.³⁰ On observe clairement le développement d'une approche sectorielle. Très peu d'actions se font de manière concertée³¹.

Au regard de ces difficultés, on note comme conséquence, la persistance de la délinquance écologique. La notion de 'délinquance écologique' renvoie à un certain nombre de pratiques qui nivellent vers le bas les standards de gestion durable des ressources halieutiques au Cameroun³². Elle se manifeste par la pollution marine, les méthodes de pêche destructrices, l'*Overfishing*³³, la surexploitation des stocks halieutiques, extraction et exploration du pétrole ne respectant aucune norme. Ainsi on note : Le marché Youpwè³⁴ de Douala voit progressivement s'installer depuis quelques années une certaine psychose chez les commerçants et les consommateurs. C'est que les pêcheurs qui ravitaillent ce marché font usage de pesticide dans leurs activités de capture des espèces. Le produit utilisé ici par les pêcheurs est communément appelé roténone. Ce produit chimique est régulièrement jeté dans les eaux laissées par les marées dans les zones de mangroves et les criques, empoissant ainsi tous les poissons qui s'y trouvent. Gagnant du terrain, cette

²⁹ Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier ...", p.198.

³⁰ AUA, Charte de Lomé sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement durable, article 1...

³¹ Kouam Kemmogne, "Gestion intégrée des ressources en eau et objectifs du millénaire ...", p.34.

³² F. Georges Mback Tina, "Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement au Cameroun", in O.C Ruppel, E.D. Kam Yogo, *Droit et politique de l'environnement au Cameroun : afin de faire de l'Afrique l'arbre de vie*, Yaoundé, Konrad Adenauer Stiftung, 2018, p.572.

³³ Encore appelée surpêche, c'est une forme de surexploitation dans laquelle les stocks de poisson sont épuisés à des niveaux inacceptable, quelle que soit la taille de l'eau.

³⁴ Le Centre de pêche de Youpwè est situé dans le Département du Wouri, dans la ville de Douala. C'est un centre qui bénéficie d'un accès facile, car situé en pleine zone urbaine. Il est de ce fait favorable au développement du commerce des produits halieutiques. Il est d'ailleurs considéré comme le principal port d'attache des embarcations en provenance des villages essentiellement situés dans l'estuaire du fleuve Wouri. Les principaux campements de pêche qui ravitaillent le marché de Youpwè sont : Cap Cameroun, Kombo Moukoko et Kooh.

méthode illicite se généralise à telle enseigne qu'elle n'est plus l'apanage du seul marché de Youpwè, mais s'étend progressivement de Limbé à Kribi³⁵.

1.2. L'absence de démocratisation

Par démocratisation, il faut entendre ici le fait que les collectivités territoriales et les communes locales soient moins impliquées dans la gestion des espaces maritimes. Avant 2002, on peut remarquer que l'approche Camerounaise de protection et d'exploitation durable des ressources marines n'est pas participative. L'État a tout centralisé autour de ses départements ministériels et structure de coordination. Le rôle des populations reste marginal alors qu'une synergie entre les deux pourrait être un avantage. Les régions administratives du Littoral, Sud-ouest et du Sud Cameroun sont celles-là qui ont une ouverture au domaine de l'atlantique. Les populations des dites régions ne sont presque pas associées à la stratégie de protection et d'exploitation des ressources marines. La politique du «*Top- Down*» est moins prise en considération par les autorités. Mais force est de constater que les populations sont les premières victimes. Victimes de la pollution, de la surexploitation des ressources marines, des activités illicites et pratiques dangereuses qui sévissent dans ce milieu plein d'enjeux.

Dans l'histoire des migrations et du peuplement du Cameroun, on distingue les peuples de la cote. Il s'agit des douala, Bakweri, les Sawa, les Bakoko, les Isubu et autres. Pour ces derniers, la mer fait l'objet d'un culte spécial. Comme le ciel, la mer est peuplée d'êtres surnaturels qui vivent à la façon des hommes. Un prêtre de l'eau met en relation les hommes et les puissances de la mer en leur offrant des sacrifices en des endroits rituels, notamment pour les grandes pêches. Le fait de considérer la mer comme une divinité entraîne une certaine parenté des formes d'attribution des produits de la mer, avec celle des produits de la terre³⁶. Sur le plan religieux, les douala croient à un être suprême, mais donnent toute leur attention au culte des *Miengu*, génies du fleuve³⁷. Le peuple Sawa quant à lui organise le festival du Ngondo. Ces éléments montrent l'attachement des peuples côtiers à l'eau malgré les bouleversements qui découlent de la colonisation. Les décisions prises au niveau central sont appliquées sur le terrain sans tenir compte des aspirations des populations et collectivités locales; or ce sont elles qui sont les plus concernées sur le plan traditionnel, économique et sur le plan social. De même, le secteur privé généralement très opérant

³⁵ Mback Tina, "Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement au Cameroun"..., p.573.

³⁶ Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier...", pp.44-45.

³⁷ E. Mveng, *Histoire du Cameroun*, tome 1, Yaoundé, CEPER, 1984, p.180.

sur le terrain est mis en marge³⁸. En ce qui concerne le secteur de la pêche par exemple, la représentativité de la société civile est encore marginale. Dans ce secteur, il n'y a aucun cadre élargie de concertation entre : les pêcheurs, les directions de pêche, acteurs post captures, organisations non-gouvernementales³⁹. Ce n'est que plus tard que l'on va parler de cogestion, une véritable synergie entre les acteurs nationaux capable de répondre au problème de protection et d'exploitation durable des ressources marines au Cameroun.

1.3. Les problèmes financiers

Les administrations fonctionnent avec des chiffres. La protection de l'environnement est une entreprise qui nécessite la mobilisation d'importants capitaux. Le décret n° 2008/064 du 4 janvier 2008 et la loi cadre de 1996 ont mis sur pied un fond national de l'environnement et du développement durable, mais jusqu'ici, nous ne relevons aucune action concrète. Ceci nous permet de constater son non opérationnalisation. La conséquence est que l'État du Cameroun est contraint de faire appel à l'assistance des bailleurs de fonds internationaux, bilatéraux et multilatéraux, pour financer ses projets environnementaux⁴⁰. Cette situation entraîne une certaine dépendance extérieure du Cameroun au sujet des questions environnementales.

2. Les problèmes d'ordre juridique

En amorçant ce travail, nous nous sommes attelé à présenter le cadre juridique en matière de protection et d'exploitation des ressources marines. Il en découle un cadre juridique international, régional et national. Cependant certaines mesures qui régissent les espaces maritimes souffrent de nombreuses entorses : L'inadéquation et la caducité de certains textes et dispositions, l'application légère des instruments juridiques nationaux et internationaux, le flou législatif.

2.1. L'inadéquation et la caducité de certains textes et dispositions

Avant de mettre le cap sur le Cameroun, il est important de souligner qu'il existe des insuffisances du système régional ayant des incidences sur le plan national. Entre autres, nous avons la convention d'Abidjan (23 mars 1981) relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre) et

³⁸ Kouam Kemmogne, " Gestion intégrée des ressources en eau et objectifs du millénaire ...", p.35.

³⁹ P. Failler, et al, *Stratégie de recherche halieutique et aquacole au Cameroun*, rapport final, avril 2011, p.17.

⁴⁰ Omgba Owono, "Le Cameroun et la diplomatie environnementale...", p.318.

le Protocole relatif à la coopération pour lutter contre la pollution en cas de situation critique et la convention de Maputo.

Un zoom sur les deux premiers instruments juridiques montre un caractère vague, limité voire même imprécis. La critique que l'on peut formuler à leur endroit est qu'ils se cernent pas l'intégralité des problèmes de l'environnement marin et côtier. En premier lieu, on remarque que la Convention ne s'intéresse qu'à la pollution marine comme source de dégradation du milieu marin. La définition même qu'elle en donne est loin d'être satisfaisante. Pour la Convention d'Abidjan, la pollution marine est « l'introduction directe ou indirecte par l'homme de substances ou d'énergie dans le milieu marin, les zones côtières et les eaux connexes, (...) ». La Convention ne semble pas tenir compte de l'évolution des activités maritimes et surtout côtières qu'a connue la sous-région au cours des dernières années⁴¹. En ce qui concerne le protocole, aucune action n'a été engagée malgré les obligations du protocole, adopté à l'unanimité suivant l'article 4 paragraphe 2 de la convention :

les Parties contractantes coopèrent en vue d'élaborer et d'adopter, outre le protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique ouvert à la signature en même temps que la présente Convention, d'autres protocoles prescrivant des mesures, des procédures et des normes convenues en vue de prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution quelle qu'en soit la source, ou de promouvoir la gestion de l'environnement, conformément aux objectifs de la présente convention⁴².

Le Cameroun est lié par un nombre important d'instruments consacrés à la protection des ressources marines. Plusieurs incohérences sont observées jusqu'ici dans la mise en application de certains textes et dispositions tant au niveau international que régional. On peut faire mention de l'accord adopté aux fins de l'application des dispositions relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de la ZEE (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs en vigueur depuis le 11 décembre 2001. Il en est de même de la convention africaine sur la gestion des ressources naturelles adoptée à Maputo le 11 juillet 2003 qui est toujours en attente de ratification alors que la convention d'Alger avait été ratifiée le 18 juillet 1977. Mention peut aussi être faite de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique dont l'une des dispositions est relative à l'économie bleue.⁴³ Nombreux sont les textes et dispositions qui posent

⁴¹ Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier...", p.152.

⁴² *Ibid.*

⁴³ Biloa, "Protection fonctionnelle des systèmes marins et côtiers ...", pp. 96-97.

ce même problème. Il convient donc de dire que dans l'ensemble, le droit Africain de l'environnement est un droit « dormant » ou un droit en « hibernation »⁴⁴ compte tenu de son ineffectivité.

Tout compte fait, les lacunes de ce genre contenues dans la convention d'Abidjan, de Maputo et les autres conventions internationales et régionales ont des répercussions sur le plan interne.

2.2. Le flou législatif, juridique et réglementaire

Maurice Kamto cité par Biloa Parfait Denis estime que le droit Camerounais de l'environnement se caractérise par la dispersion des normes dans divers instruments juridiques. La fragmentation juridique est équivalente à la fragmentation institutionnelle et vice-versa. En effet, la superposition d'outils juridiques entre le régime de l'environnement, qui traite de la protection de l'environnement en général, et des textes spécifiques portant sur le domaine public maritime, l'eau, les mines, l'énergie, etc., matérialise la difficulté à opérationnaliser la réglementation fut elle bien élaborée.⁴⁵ En redécouvrant aujourd'hui les textes relatifs à la protection et l'exploitation des ressources marines du Cameroun on note l'urgence d'un réajustement ou de leur réadaptation vis-à-vis du contexte actuel. Les textes d'application doivent être publiés afin de rendre compte ou confirmer l'effectivité des lois promulguées. À ce titre, le principe « pollueur- payeur » en vigueur depuis 2000 par exemple est encore fragile dans son application à cause de l'absence de clarté, notamment au niveau des agents devant mener cette activité.⁴⁶ Dans cette même lancée des problèmes de cohérence surgissent. Le Cameroun et la Guinée Équatoriale qui ont des ZEE contiguës sont liés par un protocole d'accord dans le domaine de la pêche depuis 1981 sans qu'aucun des deux États n'aie ratifié l'accord relatif aux stocks chevauchants. Sans remettre en question l'importance de la coopération interétatique défendue par la CNUDM et les conventions connexes, ledit protocole devrait être ajusté à l'accord relatif aux stocks chevauchants. Cette difficulté couplée à la question de la délimitation de la frontière maritime entre les deux États pourrait créer un cercle vicieux qui serait lourd de conséquences sur la pérennisation des systèmes marins et côtiers.⁴⁷

⁴⁴ Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique...* p.18.

⁴⁵ Biloa, "Protection fonctionnelle des systèmes marins et côtiers..." , pp.96-97.

⁴⁶ Kouam Kemmogne, "Gestion intégrée des ressources en eau et objectifs du millénaire ...", p.34.

⁴⁷ Biloa, "Protection fonctionnelle des systèmes marins et côtiers..." , p.96.

Une autre ambiguïté se pose ici même si celle-ci ne fait pas l'unanimité entre les juristes. Elle est relative au vocabulaire juridique contenu dans les conventions internationales. Nous faisons allusion à la sémantique utilisée qui souffre d'imprécision. C'est le cas de : « mesures appropriées ». L'expression « mesures appropriées » est, comme nous l'avons noté assez vague, en tout cas pas suffisamment ample pour couvrir toutes les mesures envisageables⁴⁸. Cette expression, qui revêt un caractère rhétorique dans les conventions étudiées car elle revient inlassablement et invariablement dans presque toutes leurs dispositions, n'en est pas moins insatisfaisante alors même qu'elle s'applique à la principale source de dégradation du milieu marin⁴⁹. Celle-ci, en effet, aurait pu faire l'objet d'un protocole et donner ainsi lieu à une réglementation beaucoup plus détaillée et techniquement plus contraignante, et donc à la possibilité d'entreprendre des actions concrètes. Nous estimons que s'agissant de la protection de l'environnement, les mesures doivent être contraignantes.

En clair, les lacunes évoquées montrent une structure interne des textes lacunaire et par ricochet des difficultés d'applications des dits textes.

2.3. L'application légère des instruments juridiques nationaux et internationaux

L'application d'un traité dépend de sa ratification.⁵⁰ De nombreux textes relatifs aux espaces maritimes signés par le Cameroun sont caractérisés par leur application légère ou pas. L'ensemble des outils juridiques souffrent d'un problème de mise en œuvre car les conventions ne disposent généralement pas de moyens de pression pour leur application au niveau national.⁵¹ À la racine de cette situation se trouve la primauté des principes de l'État dans sa politique étrangère, la constitution et les modalités ou procédures pour la ratification des accords internationaux.

Dans sa politique étrangère, le Cameroun s'est doté des principes fondamentaux, qui guident son action sur la scène internationale. Les principes de la diplomatie camerounaise sont : le respect de la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires de l'État, le non alignement et la promotion des relations de bon voisinage, l'attachement aux idéaux de paix et la résolution pacifique des différends, la défense des valeurs humaines par le respect des droits de l'homme. Cependant, les

⁴⁸ Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier...", p.262.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*, p.181.

⁵¹ U.K. Kiaguebeni, " la protection de l'environnement et le développement durable : limites normatives et institutionnelles", *Revue libre de Droit*, 2021, p.44.

institutions internationales ont pour prérogative de veiller à l'application des dispositions juridiques relatives à la protection et l'exploitation durable des ressources marines mais elles se heurtent face aux principes des États. Le droit international coutumier dispose en effet de règles qui limitent considérablement le pouvoir d'action des institutions internationales. Le concept de souveraineté des États et celui de la non-ingérence constituent des freins à l'action menée par les organisations internationales pour rendre effectives des normes juridiques internationales.⁵²

La loi fondamentale est généralement considérée comme la norme juridique la plus élevée. Les intérêts du Cameroun peuvent être menacés indirectement par l'application de certains traités internationaux. À cet effet il est clair que l'État ne le mettra pas en pratique pour s'en tenir à sa constitution afin de préserver ses intérêts. S'agissant des modalités ou procédures pour la ratification des accords internationaux, le président de la république négocie et ratifie les traités et accords internationaux, notamment ceux qui concernent le domaine de la loi (défini à l'article 26 de la constitution) sont obligatoirement soumis avec ratification à l'approbation sous forme législative par le parlement. Les traités et accords concernant le domaine ne faisant pas partie du domaine de la loi sont signés directement par le président. Le conseil constitutionnel peut être saisi en cas de conflit d'attribution. Si le conseil constitutionnel a déclaré qu'un traité ou accord international comporte une clause contraire à la constitution, l'approbation sous forme législative ou la ratification de ce traité ou de cet accord ne peut intervenir qu'après révision de la constitution.⁵³ Telles sont les dispositions prévues par la constitution du Cameroun en matière de ratification des traités ou accords internationaux.

En ce qui concerne le transport maritime, l'organisation maritime internationale a adopté des amendements obligatoires à la convention internationale sur la sécurité de la vie en mer.⁵⁴ Elle institue une nouvelle obligation relative à la vérification de la masse brute (poids total) des conteneurs empotés avant leur chargement à bord des navires. Avant, le poids des conteneurs était déclaré sur le manifeste sans aucun système de vérification au préalable⁵⁵. Alors plusieurs chargeurs ont pris l'habitude de procéder à des déclarations de poids inexacts afin de pouvoir réaliser des économies. Les surcharges répétitives ont multiplié de façon considérable les

⁵² Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier...", p.194.

⁵³ <https://www.archive.ipu.org>, consulté le 30 juillet 2022 à 17h 45 min.

⁵⁴ Convention SOLAS, chapitre 4, partie A, règle 2.

⁵⁵ Brochure du Conseil National des Chargeur du Cameroun (CNCC) sur l'obligation de peser les conteneurs empotés à l'export avant chargement.

naufrages des portes navires- conteneurs.⁵⁶ Il convient de rappeler ici suite à ces incidents des substances de toutes sont déversées dans eaux. C'est une forme de pollution accidentelle causée par l'Homme. Cette situation est récurrente alors que pour palier à cela plusieurs mesures ont été adoptées plus haut. Elles indiquent que le poids des conteneurs soit vérifié avant d'être chargé sur le navire selon deux méthodes : la première méthode consiste à peser le conteneur de manière globale à l'aide des équipements adéquats. La deuxième est celle de la pesée individuelle de tous les colis y compris le matériel d'emballage, de calage arrimage. Il convient au chargeur expéditeur ou commissionnaire de transport indiqué sur le connaissement maritime ou toute autre personne au nom de laquelle a été souscrit le contrat de transport avec la compagnie de transmettre au transporteur et à l'opérateur du terminal portuaire le poids brut vérifié (VGM- *Verified Gross Mass*)⁵⁷.

Les textes non appliqués ou appliqués de manière légère ont pour conséquence l'installation d'un laxisme et une certaine impunité. Ainsi on note l'installation de nombreux pêcheurs étrangers qui mènent des activités illégales. Un bateau battant pavillon chinois *Da lianYu 15027* est arraisonné au large des côtes camerounaises pour pêche illicite par la Brigade de contrôle maritime en 2010⁵⁸ à une centaine de kilomètres du port autonome de Douala. Ne disposant ni de licence de pêche, de livret maritime, ni d'une autorisation des pouvoirs publics camerounais leur permettant de mener leurs activités de pêche dans les eaux territoriales nationales, l'équipage pratique la technique du chalut en bœuf pourtant formellement interdite par la réglementation camerounaise en matière de pêche⁵⁹. Bien que cette situation ait été stoppée par les forces de défense, il existe des cas où certains acteurs dans le secteur de l'extraction des ressources marines se livrent dans ce que l'on pourrait qualifier de vampirisme des ressources. Ils causent de graves préjudices sans toutefois être interpellé. Les faits se déroulent sous le regard impuissant des autorités, des institutions et en totale violation de la réglementation en vigueur.

En outre, on note une dissipation de la rente de l'exploitation des ressources marines à l'extérieur du pays. En effet, l'enquête cadre de 1995 a révélé une importante contrainte au développement du secteur halieutique. Une proportion de 80% de pêcheurs étrangers dans la pêche

⁵⁶ Kamgeu Daniel, 36 ans, documentaliste au CNCC, Douala, 25 juillet 2022.

⁵⁷ Moukoko A., spécialiste en import/export au CNCC, Douala, 25 juillet 2022.

⁵⁸ Mback Tina, "Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement au Cameroun" ..., p.573.

⁵⁹ *Ibid.*, pp.573-575.

artisanale Camerounaise, les navires de pêche industrielle sont affrétés par des armateurs étrangers. Ainsi, le revenu généré passe les frontières et ne profite pas au Cameroun. De plus, les débarquements des captures de la Zone Économique Exclusive (ZEE) Camerounaise se font à l'extérieur du pays⁶⁰.

3. Les problèmes d'ordre éthique

Étymologiquement, le mot éthique vient de la racine «Éthos» qui signifie «manière de vivre». Elle désigne alors une branche de la philosophie qui s'intéresse aux comportements humains et de manière plus précise la conduite des individus en société. Elle étudie ce qui est moralement bien ou mal, juste ou injuste⁶¹. Comment se comporte les intervenants dans la protection et l'exploitation durable des ressources marines?

3.1. La corruption

La corruption est devenue une des plus grandes menaces au Cameroun. C'est un comportement réprimé par le code pénal Camerounais en ses articles 143 et 134 bis. Est réputé être corrompu et puni comme tel « tout fonctionnaire ou agent public qui, pour lui-même ou pour un tiers, sollicite, agréé ou reçoit des offres, des promesses, dons ou présents pour faire, s'abstenir de faire ou ajourné un acte de sa profession », « ou qui reçoit une rétribution quelconque « en rémunération d'un acte déjà accompli ou une abstention passée »⁶². La bonne gouvernance et la lutte contre la corruption constituent des facteurs contribuant à motiver les investisseurs pour introduire le capital étranger au Cameroun. La situation de bonne gouvernance au Cameroun notamment dans le domaine de la gestion des ressources naturelles a fait l'objet de plusieurs rapports indiquant des pratiques peu orthodoxes⁶³. Elle s'opère dans les administrations et structures impliquées dans la protection et l'exploitation des ressources marines. Progressivement cette pratique va de mal en pire.

Mais lorsque la corruption prend des proportions telles qu'elle risque de freiner la croissance économique et de contrarier les efforts accomplis en vue d'instaurer une bonne gouvernance, elle entraîne la dégénérescence générale du tissu social. Obstacle au développement durable, la corruption peut éventuellement aggraver les disparités économiques et favoriser la criminalité organisée. En fait, si la corruption se développe sans entrave, la démocratie peut difficilement s'épanouir, la liberté se répandre, la justice prévaloir⁶⁴.

⁶⁰ Failler, *Stratégie de recherche halieutique et aquacole au Cameroun...*, p.15.

⁶¹ <https://www.canada.ca/fr/quest-ce-que-ethique.html>, consulté le 02 août 2022 à 15h 30 min.

⁶² P. Titi Nwel, et al., *De la corruption au Cameroun*, Friedrich-Ebert-Stiftung, Cameroon, 1999, p.12.

⁶³ MINEP, *plan d'action de gestion des zones...*, p.89.

⁶⁴ Bell, "le contrôle de la pollution au Cameroun...", p.429.

Avec l'amplification du phénomène de contrebande, et les risques qu'elle entraîne, le Cameroun s'est engagé dans la lutte contre cette pratique odieuse. Mais l'on constate une certaine résilience malgré les efforts déployés. Peut-on le justifier par le fait de l'accessibilité au juge et des difficultés de déclencher l'action publique du fait de la corruption.⁶⁵ Dans la mesure où les pollueurs sont des multinationales et par conséquent elles sont influentes et peuvent influencer le gouvernement⁶⁶. C'est un engrenage qui implique plusieurs acteurs : les pêcheurs, les organismes, les autorités maritimes et portuaires... Dans le secteur de la pêche par exemple la corruption a des origines multiples : « Le secteur de la pêche est vulnérable à la corruption en raison de la nature transnationale de l'industrie et du manque de transparence en son sein ainsi que la rareté des ressources halieutiques »⁶⁷.

La corruption représente par ce fait un crime contre la pêche. Elle pénalise les mesures prises par les institutions en charge, facilite l'accès illégal aux ressources marines en général. Elle favorise la pêche INN. Ce fléau se manifeste par des actes comme : le contournement des lois afin d'échapper aux contrôles, l'accès à l'immatriculation illégale, l'utilisation de faux permis de pêche, chargement et déchargement des produits illicites. Face à ce phénomène on peut relever une certaine inertie, caractérisée par un manque de mesures de dissuasion : les arrestations, poursuites et condamnations...

En somme, la corruption est un problème saillant qui plombe jusqu'ici les actions entreprises pour résoudre les problèmes que ce secteur fait face. Le Ministère de l'environnement et de la protection de la nature, dans son plan d'action de gestion des zones marines et côtière valide de novembre 2010 montre que depuis que le Cameroun a été classé par le Transparency International comme l'un des pays les plus corrompus du monde, les mesures suivantes ont été prises par le gouvernement : l'adoption du plan national de gouvernance (PNG) en 2001 avec l'objectif d'améliorer la gouvernance et de lutter contre la corruption, le renforcement de la gestion des finances publiques, la transparence, le compte rendu, la participation de la société civile dans les affaires publiques, l'amélioration du système judiciaire et de la situation des droits de l'homme. Ces mesures ont été intégrées dans le document de réduction de la pauvreté et de relance de

⁶⁵*Ibid.*

⁶⁶ *Ibid.*, p.430.

⁶⁷ Stop Illegal Fishing (SIF), *la Corruption comme facilitateur de la pêche illégale : perspectives de l'Afrique de l'Est*, CHR Mischelsen Institute, 2021, p.2.

l'emploi.⁶⁸ Plusieurs autres structures ont été créées tels que le Ministère en charge du contrôle supérieur de l'État, la Chambre des Comptes placée au sein de la Cour suprême (qui fonctionne depuis 2006) ; L'agence Nationale chargée des investigations financière ; l'Agence chargée de Régulation des Marchés Publics, la création de la Commission nationale d'Anti-corruption (placée sur la tutelle du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, la commission d'élection au Cameroun, la loi n° 2006/03 du 25 Avril 2006 sur la déclaration des biens des hauts fonctionnaires et des entreprises parapubliques.⁶⁹ Dans une vaste campagne de lutte contre la corruption et de détournement des biens publics, récemment le gouvernement a traduit devant les juridictions plusieurs personnes parmi lesquelles figuraient des anciens ministres; Certains ont été condamnés aux peines d'emprisonnement alors que les procès contres certains se poursuivent.⁷⁰

3.2. La mauvaise foi

Elle désigne cette pratique qui consiste à enfreindre volontairement les lois. Animés par la pauvreté et le désir de multiplier leurs bénéfices, certains pêcheurs utilisent des substances interdites pour pêcher et ravitailler par la suite les marchés. Un responsable du MINEPIA relève, pour la déplorer, la malice des pêcheurs⁷¹. Il indique que ces derniers, sachant pertinemment le caractère illégal de leurs méthodes de capture, pratiquent leurs activités de pêche dans la nuit et préfèrent débarquer leurs produits avant 4 heures du matin pour échapper aux inspections des services compétents⁷². Non seulement l'usage de produit toxique n'est pas sans risques pour la santé des consommateurs, elle est surtout nocive à la gestion durable des écosystèmes marins en général et des ressources halieutiques en particulier. En, effet, le responsable du centre vétérinaire de Youpwè précise que la zone où un produit toxique a été versé reste sans vie au moins pendant 5 ans, ce qui constitue un dommage pour la reproduction des ressources halieutiques⁷³.

4. Les difficultés d'ordre scientifique

L'une des grandes entorses que connaît le secteur maritime est d'ordre scientifique. Il s'agit de : de la recherche qui reste inopérante, l'instrumentalisation inadéquat.

⁶⁸Bell, "le contrôle de la pollution au Cameroun...", p.429.

⁶⁹*Ibid.*

⁷⁰*Ibid.*

⁷¹ Mback Tina, "Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement au Cameroun...", p.573.

⁷²*Ibid.*

⁷³*Ibid*, p.573.

4.1. La recherche scientifique inopérante

L'insuffisance des moyens financiers est le principal élément qui justifie les difficultés dans l'opérationnalisation de la recherche consacrée à l'océanographie et à l'hydrographie. On pourrait parler du mystère que le domaine maritime représente pour la communauté scientifique nationale. Il existe quelques instituts de recherches telles que le centre spécialisé de recherche sur les écosystèmes marins (CERCOMA), le centre de recherche hydrologique (CRH)... la quasi-totalité souffre du manque de moyens financiers et du personnel qualifié. Les dotations budgétaires sont faibles ou quasi inexistantes. À titre illustratif, les ressources allouées au CRH sont passées de 73.274.477 FCFA en 1991 à 21.952.000 FCFA en 2005⁷⁴. La crise économique a eu un impact significatif dans cette réduction des financements. Ayant les mains liées, l'État s'est trouvé obligé de réduire le financement dédié aux instituts de recherche. Sur le terrain, l'insuffisance des budgets alloués aux structures régionales et départementales pour la récolte des données relatives à la pêche entrave le suivi de cette activité⁷⁵. La collecte des données est rendu difficile en raison du grand nombre de sites de débarquements le long des côtes et dans les terres. Ces campements sont pour la plus part situés dans des zones de mangroves. Ce sont des zones enclavées, difficiles d'accès. L'accès se fait par voie maritime. C'est le cas de Bakassi⁷⁶. En outre, nous notons dans cette rubrique le vieillissement du corps de la recherche halieutique. Souvent proche de la retraite, les vétérans ne sont pas relayés par la jeune génération. Enfin pour clôturer, on peut déplorer l'absence de partenariat avec les institutions de recherches en Afrique; il y a donc absence de collaboration et d'échanges entre les chercheurs.

4.2. Un équipement inadéquat.

Le Cameroun dispose d'environ 402 km de façade maritime, 15.400 km² de zone économique exclusive, une façade maritime ouverte sur l'océan atlantique. Ce domaine contient malheureusement une diversité écologique et biologique inexplorée, en raison d'un équipement inadéquat. C'est un problème technique qui peut se justifier par l'insuffisance des moyens financiers.

Les instruments d'océanographie désignent l'ensemble des moyens et équipements nécessaires pour connaître les propriétés de l'océan. Les mesures de paramètres océanographiques

⁷⁴ Failler, *Stratégie de recherche halieutique et aquacole au Cameroun...*, p.34.

⁷⁵ *Ibid.*, p.11.

⁷⁶ *Ibid.*

et marine sont effectuées afin de s'assurer que les statistiques et les données de compréhension soient disponibles lorsqu'elles sont requises pour l'exploitation offshore et les activités côtières. En clair, c'est un puissant outil de d'aide de décision dans les zones côtières et marines⁷⁷.

Le Cameroun quant à lui dispose de quelques outils de base. Il s'agit des instruments de mesures du courant marin, le profileur de mesure de la température, salinité sur la colonne d'eau, la bouée; les instruments de mesure des interactions océaniques et atmosphériques, les instruments de cartographie des fonds marins, les capteurs de volume du niveau de l'eau, les instruments d'échantillonnage d'eau et des sédiments marins, les bateaux océanographiques. Ce matériel est jugé obsolète. Il ne répond pas à la technologie de pointe. Ainsi, les laboratoires sont sous équipés. La principale répercussion de cet état des choses est le manque d'actualisation des données.

Les données socio-économiques, les données de capture, les données d'état des stocks, les données de santé des écosystèmes sont les éléments de base de l'étude statistique sur la pêche au Cameroun. Faute de matériel adéquat, ces données souffrent du manque d'actualisation⁷⁸.

Les données de captures souffrent d'une imprécision. Elles sont à la fois aléatoires (hasardeuses) et fragmentaires. Le mandat des agents déployés sur le terrain est entravé par des tâches multiples. Ils cumulent des tâches qui empêchent parfois même la réalisation de celles-ci. Ils sont chargés de la collecte des données de capture et la perception des taxes lors des débarquements. (Argent et volume). Le penchant pour la perception de l'argent à entrainer la marginalisation de la déclaration des volumes. Dans le cas des pêches industrielles, le suivie des captures était facilité dans les années 1990 par les opérateurs de la ZEE au port de Douala. Leurs informations n'étaient pas alors transmises par espèces mais le total des captures était précis⁷⁹. En conséquence, le suivie réel était impossible.

L'absence de collaboration et d'échanges entre les chercheurs mentionnés plus haut justifie l'inexistence d'une revue des instituts de recherche présentant les résultats des activités de recherche menées au Cameroun⁸⁰, de même que les réunions de concertation.

⁷⁷ Bilounga F.U.J., 34 ans, cadre technique au ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MINRESI) – Doctorant en Recherche et développement dans les environnements littoraux et marins, Douala, 26 juin 2022.

⁷⁸ Failler, *Stratégie de recherche halieutique et aquacole au Cameroun...*, p.11.

⁷⁹ *Ibid*

⁸⁰ *Ibid.*, p.13.

4.3. La méconnaissance du milieu naturel

Elle s'inscrit comme une contrainte de base qui entrave les actions entreprises par l'État pour assurer la protection et l'exploitation durable de ses ressources marines. Elle est caractérisée par l'absence d'inventaire des richesses nationales à l'échelle nationale. Comment protéger et exploiter de façon durable les ressources marines dont on ignore? Ce manque d'information et de visibilité se répercute sur l'ensemble des stratégies déjà élaborées. Des études montrent pour illustrer cet état des choses que toute connaissance relative au stock des crevettes est entre les mains des pêcheurs nigériens pour la plus part.⁸¹ La carence d'informations impacte le contenu de la convention d'Abidjan. Le problème majeur auquel est confrontée la Convention d'Abidjan est justement celui du manque d'informations scientifiques sur le milieu marin et les zones côtières. Si ce vide constitue une entrave à la protection de l'environnement marin et côtier dans la sous-région. Il limite considérablement toute politique visant la mise en valeur ou la gestion intégrée de ces milieux.⁸² Au regard de ce constat, le Cameroun gagnerait à s'approprier les connaissances relatives à son espace et ses ressources marines.

En définitive, la protection des ressources marines et leur exploitation durable au regard des enjeux contemporains et notamment leur richesse est un objectif important. Le Cameroun a pris conscience de ses atouts et s'est approprié la problématique de la protection et de l'exploitation durable de ses ressources marines. Dans cette optique, il a combiné à la fois des instruments juridiques, des structures gouvernementales, des structures de coordination, des programmes... Après diagnostic, nous constatons que ces dispositions ne sont pas effectives. Il existe des manquements et des faiblesses qui sont à la fois administratives et institutionnelles, juridiques, financières, éthiques et scientifiques. Une urgence est donc signalée afin de répondre promptement à ces insuffisances. Dès lors comment améliorer la protection et l'exploitation durable des ressources marines du Cameroun.

⁸¹*Ibid.*, p.11.

⁸² Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier...", p.159.

**CHAPITRE 4: PERSPECTIVES POUR UNE MEILLEURE PROTECTION
ET EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU
CAMEROUN**

Le Cameroun est face à un défis ou encore un enjeu du moment : Celui de protéger et d'exploiter les ressources que la mer lui procure de manière rationnelle. Autrement dit, exploiter les ressources marines en assurant un équilibre entre la dimension économique, sociale et environnementale. Après analyse, il est clair que les modèles du passé ne suffisent plus en la matière. Les ressources marines du Cameroun sont en état d'épuisement consécutif, à une surexploitation chronique, une marginalisation de la dimension sociale et environnementale au profit de l'économie. L'urgence est de repenser une nouvelle approche de protection et d'exploitation durable des ressources marines au regard des multiples faiblesses unanimement constatées. Ceci passe par le renforcement des méthodes existantes et quelques innovations. Les nouvelles mesures s'orientent vers d'importantes réformes au niveau central et au niveau institutionnel.

I. LES PERSPECTIVES AU NIVEAU CENTRAL

L'environnement dans son ensemble constitue un patrimoine commun de la nation. Ceci implique en premier chef l'obligation pour l'État d'assurer sa protection par tous les moyens au même titre que la protection des individus. Plusieurs éléments liés à la conjoncture actuelle ont quelque fois empêché l'État de jouer pleinement son rôle. Afin d'assurer une véritable protection et une exploitation rationnelle, l'État en tant qu'acteur majeur doit opérer un regain pour les questions relatives à la protection et l'exploitation durable des ressources marines, et développer des mécanismes pour sensibiliser l'opinion publique.

1. Une meilleure implication de l'état

Une meilleure implication de l'État est perçue comme une réappropriation, une reprise en main des enjeux liés à l'espace maritime, notamment ses ressources marines. Le regain de l'État peut s'opérer à travers : La réaffirmation de la souveraineté de l'État sur son espace maritime, la responsabilité environnementale, l'institution d'une fiscalité environnementale et l'obligation des opérations d'étude d'impact environnemental.

1.1. La réaffirmation de la souveraineté de l'État sur son espace maritime

L'État n'est pas le seul acteur, mais est le principal acteur du secteur maritime. C'est lui qui donne les grandes orientations dans ce secteur et coordonne les activités qui s'y opèrent. La charte des droits et devoirs économiques des États adoptée le 12 décembre 1974 présente la souveraineté ici comme le principe selon lequel chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière

et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques y compris le droit de les utiliser et d'en disposer.

Affirmer sa souveraineté sur les ressources marines revient à s'approprier ces ressources, contester l'ordre mondial colonial en se dotant d'un véritable pouvoir de décision face aux acteurs étrangers, pour s'assurer le développement économique national. L'État devrait se forger un principe d'égalité pour guider ses relations avec le monde extérieur dans le secteur maritime. Avec le vent de la mondialisation on peut voir l'infiltration des sociétés à capital humain et financier assez important influencer les intérêts nationaux au profit des leurs. « Si vous laissez entrer les étrangers, ils travailleront pour leurs intérêts »¹. Ceci ne signifierait en aucune manière vivre en autarcie mais de s'imposer sur les décisions relatives à son domaine maritime et en particulier les ressources (hydrocarbures, poissons, crustacés, minerais...). Pratiquement tous les pays qui accueillent les filiales d'entreprises multinationales souffrent d'un sentiment de dépendance, sentiment qui repose sur l'idée que les entreprises ont des possibilités d'expansion géographiques et que, si elles les exploitaient, l'économie locale pourrait s'en trouver affectée². On peut voir dans cette assertion que ces structures se rattachent à la colonisation et représente une menace potentielle pour l'élite économique locale, un frein à la croissance nationale à long terme.

L'histoire des industries extractives dans les pays Africains s'est toujours rapporté à un comportement colonial. Elle est en général caractérisée par une indifférence vis-à-vis des préoccupations sociales et environnementales. Au contraire, ces industries ont joué un rôle décisif dans l'activation des tensions, des conflits, des guerres, la corruption endémique, la pollution et l'agitation sociale. Une évaluation des industries extractives auprès des pays Africains a été lancée par la Banque Mondiale en 2000. Elle a été réalisée par le Dr. Emil Salim, scientifique émérite et ancien ministre de l'environnement du gouvernement indonésien. Dans l'éditorial *Financial Times* britannique, elle révèle en substance que :

Non seulement les industries pétrolières, gazières et minières n'ont pas aidé les populations les plus pauvres des pays en voie de développement, mais elles les ont appauvri davantage. De nombreuses études récentes et beaucoup d'études menées par la banque elle-même ont confirmé nos conclusions, selon lesquelles les pays qui se reposent essentiellement sur les industries extractives souffrent souvent de niveaux de pauvreté, de morbidité et de mortalité infantile supérieurs, de plus de guerres civiles, de corruption et de totalitarisme que des pays aux économies plus diversifiées. Cela signifie-t-il que les

¹ J. V. Ntuda Ébode., " Si vous laissez entrer les étrangers, ils travailleront pour leurs intérêts" in *L'œil du Sahel*, n°1630 du Lundi 25 juillet 2022, p.2.

² R. Vernon, *les entreprises multinationales*, Paris, éd. Tendances actuelles, 1973, pp.227-228.

industries extractives ne peuvent jamais jouer un rôle positif dans l'économie d'une nation ? Non, cela signifie simplement que le seul cas d'un rôle positif que nous ayons pu trouver concerne des pays dont le régime démocratique s'était à ce point développé que même les plus pauvres pouvaient en tirer certains bénéfices. Mais tant que les éléments fondamentaux constitutifs d'une bonne gouvernance - presse libre, système judiciaire opérationnel, respect des droits de l'homme, élections libres et justes - ne sont pas mis en place, le développement de ces industries ne fait qu'aggraver la situation des plus pauvres » (extrait de l'éditorial)³.

L'exploitation des ressources naturelles appartenant à un pays doit se faire au nom de la souveraineté de cet État et le rôle que ces actifs jouent pour le développement est mis en avant. Les multinationales des pays développés en exploitant les ressources naturelles en Afrique devraient se soumettre aux lois en vigueur, notamment en matière de respect et de protection de l'environnement : elles devraient intégrer dans leur activité la protection de la nature et le respect du patrimoine naturel des pays dans lesquels elles sont implantées.⁴ Les gouvernements de nombreux pays d'accueil ont depuis quelques années encouragées les multinationales étrangères à partager avec les intérêts locaux la propriété de leurs filiales dans l'espoir qu'un tel partage sera bénéfique pour l'économie nationale.⁵ Une telle vision peut encore être envisageable.

La souveraineté des États sur les ressources naturelles dans l'histoire de l'environnement va se confronté au concept de l'environnement comme patrimoine commun de l'humanité. Le concept de patrimoine commun de l'humanité repose sur l'idée essentielle que protéger la nature c'est parier sur l'existence future de l'humanité, inscrivant dès lors la nature comme la condition de la survie de l'homme sur la terre et un élément indissociable de sa complétude existentielle.⁶ Ce concept impose une gestion communautaire des ressources naturelles. Après l'accession à l'indépendance, les États Africains veulent impérativement se développer. Ce processus passe par la maîtrise et l'utilisation des ressources naturelles pour le développement économique et social. Cette vision se heurte face à l'idée selon laquelle l'environnement et les ressources deviennent un bien collectif. Ceci s'apparente comme une spoliation de leurs richesses naturelles.

1.2. La responsabilité environnementale

À la souveraineté de l'État sur son espace maritime, tout est en place pour évoquer la responsabilité environnementale. Aux sources de la responsabilité environnementale se trouve la

³ Kloff, *Gestion environnementale de l'exploitation du pétrole offshore...*, p.11.

⁴ G. Tomo, "Ressources naturelles et développement durable dans les économies subsahariennes- le rôle de l'union Européenne", thèse de doctorat nouveau régime en Science économique, université de Lorraine, février 2012, p.93.

⁵ Vernon, *les entreprises multinationales...*, p.176.

⁶ Étoga, "la gouvernance de la biodiversité marine et côtière...", p.21.

volonté manifeste de prévenir et réparer les dommages causés à l'environnement. Elle concerne tous les acteurs publics, et privés. Les dommages environnementaux désignent les dommages directs ou indirects causés au milieu aquatique couvert par la législation communautaire en matière de gestion des eaux.⁷ L'État doit assumer ses responsabilités :

Il s'agit en *primo* de la responsabilité de protéger l'environnement marin et côtier contre toutes les activités polluants. Elle est consacrée par les articles 192, 194 et 235 de la convention de Montego Bay.

Secundo, de prendre les mesures de conservation appropriées pour maintenir la productivité des ressources biologiques. « En effet, l'ancienne croyance dans le caractère inépuisable des richesses a vécu et les progrès des techniques de pêche ont fait prendre conscience du risque d'épuisement des ressources halieutiques »⁸.

Tercio, il s'agit de protéger les individus contre les activités illicites telles que : piraterie maritime, trafic d'Homme, trafic de drogue et autres.

Compte tenu des exigences environnementales, le Cameroun doit mettre en œuvre une méthode de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement. La prévention peut s'opérer l'information et la communication. Parler de réparation des dommages peut être abusif car l'on ne saurait vraiment réparer les torts causés à l'environnement mais au contraire la mise sur pied d'une taxe pour les potentiel pollueurs Ceci peut passer une loi qui sanctionne les pollueurs potentiels peut s'avérer être persuasive.

les autorités publiques ont un rôle, qui peut être qualifier de majeur, dans la prévention des dommages assurant ainsi une fonction de responsabilisation à l'égard des menaces pesant sur l'intégrité de l'environnement marin, et un rôle qui peut être qualifié de subsidiaire, dans la réparation des dommages en raison de l'application du principe pollueur-payeur à l'égard de la personne à laquelle est imputable la pollution, lorsqu'elle est identifiable et solvable⁹.

Tout compte fait, face aux pressions extérieures, le Cameroun doit riposter et se comporter comme le garant des activités du secteur maritime. En outre, il doit développer son emprise maritime, mettre sur pied des exigences environnementales, fiscales, procéder à des expropriations pour ceux dont la conduite n'intégrerait pas la protection de l'environnement, distribution des

⁷ UMR-AMURE, *Mer et responsabilité...*, p79.

⁸ *Ibid.*, p.52.

⁹ *Ibid.*, p.53.

richesses et satisfaction sociétale. Jacques Attali conçoit une expression globalisante pour caractériser le comportement d'un acteur qui se livre à la protection et l'exploitation durable des ressources de la mer. Il s'agit de devenir « positif »; C'est-à-dire pour mettre notre vie au service des générations suivantes (ce qui est aussi la meilleure manière de nous assurer la meilleure vie, ici et maintenant.)¹⁰ Ceci concerne tous les acteurs : l'État, les individus (nous-même), les médias, les entreprises... L'État doit valoriser les ports car une nation sera d'autant plus prospère qu'elle sera puissante sur la mer; donner la priorité en terme d'infrastructures à ses ports et à leurs liens avec l'arrière-pays.¹¹ En outre, il doit veiller au respect des quotas de pêche, surveiller l'application des conventions; renforcer la surveillance des côtes grâce aux nouvelles technologies, aux satellites, l'extension des vidéos surveillances et l'utilisation de la reconnaissance des formes dans les ports et zones côtières, protéger les zones naturelles essentielles, lancer des initiatives conjointes entre pays voisins ou concernés par les mêmes enjeux.

La souveraineté sur l'espace et les ressources marines étant acquise, le Cameroun pourra ainsi devenir une puissance maritime dans la sous-région. La maîtrise de la mer ou thalassocratie est un facteur de puissance et autant un État est puissant par sa capacité d'exploitation de la mer autant sa marginalisation peut le ruiner. La puissance maritime peut être envisagée comme la puissance qu'un pays retire de l'usage économique et militaire de la mer¹². Bien que ne disposant pas de flotte le Cameroun doit assurer la sûreté et la sécurité de son espace maritime. On parle ici d'une protection qui s'effectue à sens unique. En effet, il s'agit de protéger le milieu marin de toutes les souillures dont les sociétés industrielles, l'urbanisation de masse et le transport maritime qui sont responsable de la détérioration de l'équilibre écologique.

Il revient à l'État d'imposer un ensemble de mesures fermes incitatives pour protéger l'environnement marin et favoriser l'exploitation durable de ses ressources. C'est le cas de l'imposition d'une fiscalité environnementale et l'obligation de l'étude d'impact sur les différents projets réalisés sur son territoire.

¹⁰Attali, *Histoires de la mer...*, p.486.

¹¹ *Ibid.*, p.505.

¹² H. Coutau- Bégarie, *la puissance maritime Soviétique*, Paris, economica, 1983, p.11.

1.3. L'institution d'une fiscalité environnementale et l'obligation des opérations d'étude d'impact environnemental

Encore appelée éco fiscalité, la fiscalité environnementale est un ensemble de mesures visant à imposer une tarification des nuisances portées à l'environnement. Elle apparaît ici comme une méthode pouvant opérée à la modification des comportements des acteurs opérant dans le secteur maritime au Cameroun vers un choix plus respectueux de l'environnement marin. La fiscalité environnementale est également perçue comme l'utilisation des instruments fiscaux destinés à inciter les contribuables à adopter des comportements écologiquement plus vertueux¹³. En tant que élément de régulation¹⁴, elle regroupe les impôts, les taxes et les redevances portant sur les produits ou activités qui détériorent l'environnement, comme les énergies fossiles, ou l'émission de polluants dans l'eau ou dans l'air¹⁵. À cette liste le Cameroun doit intégrer les ressources halieutiques, les ressources minérales et énergiques. Fondée sur le principe pollueur-payeur, la fiscalité environnementale a pour objectif d'inciter les entreprises à adopter des comportements favorables à l'environnement en augmentant le cout des activités qui lui sont préjudiciables¹⁶. Cependant, elle peut prendre sous la forme des incitations fiscales, mesures fiscales dissuasives, et sous forme d'exonération.

Perçue comme une incitation fiscale, elle vise à augmenter l'impôt initialement prélevé sur des activités qui protègent l'environnement ou qui lui sont bénéfiques. En clair, elle encourage les comportements écologiques. En tant que mesures fiscales dissuasives elles visent spécialement à décourager ou amender les comportements qui portent atteintes à l'environnement. Dans les pays où cette mesure est effective, on peut observer que certains acteurs à défaut de s'arrimer s'engagent dans la pratique des activités illicites. Enfin, sous la forme d'exonération, elle vise à décharger les institutions et les organisations qui se livrent à la protection de l'environnement.

Quasiment absente dans les pays Africains, le Cameroun gagnerait mieux à se mobiliser pour emprunter cette voie salubre pour l'environnement.

¹³ N. Caruana, “ fiscalité environnementale : pour une nouvelle définition de la notion de double dividende”, in *fiscalité et lutte contre la fraude*, GFP n°3, mai-juin 2017, p.72.

¹⁴ M.C. Assouline, “ la fiscalité environnementale, instrument économique par excellence”, in *Revue Française de finances publiques*, n°114, 2011, p.6.

¹⁵ <https://www.notre-environnement.gov.fr> , consulté le 26 aout 2022 à 16h 10min.

¹⁶ *Ibid.*

L'étude d'impact occupe une place importante dans le développement durable. Elle est appréhendée comme une procédure d'évaluation d'un projet ou d'une activité.¹⁷ Elle répond à la prévention des dommages causés à l'environnement, permet de constater les dégâts et permet d'adapter un projet avec les exigences écologiques. Une étude d'impact peut s'effectuer avant ou après l'exécution d'un projet.

Les premières initiatives d'études d'impacts remontent à la fin des années 60 (1969) en Amérique du nord sous l'appellation d'*Impact assesement*¹⁸. Progressivement, elle se généralise en 1980 en s'insérant dans les législations. Pour le cas Cameroun, elle existe effectivement sauf qu'il existe un vide juridique concernant les études d'impact sur l'environnement marin.

La loi-cadre du 05 Août 1996 prévoit effectivement des dispositions concernant la réalisation des études d'impact sur l'environnement général. Cependant, un vide juridique subsiste lorsqu'il s'agit de l'environnement marin. Alors, lorsqu'un projet portant sur l'environnement marin est en cours dans ce pays, les techniques par lesquelles l'on procède pour évaluer l'impact de ce projet sur l'environnement marin ne sont pas spécifiques à ce milieu. Elles sont d'ordre général. Pourtant, les problèmes écologiques du milieu marin ne se posent pas en des termes identiques à ceux des écosystèmes terrestres. Ils sont très spécifiques et ne peuvent être écartés que par des techniques aussi spécifiques¹⁹.

Il est important de saisir cette préoccupation car les études d'impacts permettent d'éclairer les décideurs sur la portée de la réalisation des projets sur l'environnement. L'État doit contraindre toutes les entreprises du secteur portuaire et maritime à respecter cette procédure.

2. La sensibilisation de l'opinion publique

La sensibilisation est une mesure préventive. Elle consiste à attirer l'attention des différents acteurs sur les menaces de notre milieu et quelques comportements écologiques à promouvoir. Elle peut s'effectuer suivant plusieurs méthodes : l'éducation et la formation en écocitoyenneté et l'implication des médias.

2.1. L'éducation et la formation en écocitoyenneté

Tout d'abord à travers l'éducation et la formation en écocitoyenneté. Ce terme désigne en substance le comportement individuel ou collectif consistant à observer les principes et les règles destinés à préserver l'environnement. On peut constater une certaine indifférence à l'égard des préoccupations environnementales chez l'opinion publique. Cette indifférence se manifeste par des actes qui portent atteinte à l'environnement et au développement durable. C'est le résultat de

¹⁷ Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique...*, p.95.

¹⁸ *Ibid.*, p.95.

¹⁹ Ngamaliou Njiadeu, " la protection de l'environnement marin au Cameroun...", p.86.

l'ignorance pour la plupart de la portée de nos actes ou activité sur l'environnement. Bien que de nombreux efforts aient déjà été effectués dans ce sens, il revient encore de mettre cette dimension en emphase. La promotion de l'écocitoyenneté doit s'effectuer au niveau éducatif. Pour pallier à ce déficit les départements ministériels en charge de l'éducation doivent introduire l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) comme une discipline scolaire. À la maternelle et au primaire, ces enseignements peuvent être dispensés par un enseignant recyclé, et au secondaire par les enseignants dont les disciplines sont transversales aux sciences environnementales, entre autres : Sciences de la vie et de la terre, éducation à l'environnement, hygiène et biotechnologie (SVTEEHB) ; Histoire Géographie ; Philosophie ; Économie ; Droit ; Religion, etc. Une enveloppe horaire hebdomadaire de 2 heures et un coefficient de 3 sont proposés pour tous les niveaux, au secondaire.²⁰

2.2. Le rôle des médias

Ensuite, les médias ont également un grand rôle à jouer. Dans le contexte de la mondialisation, le monde est devenu est village planétaire. On note le développement de nombreux médias avec la technologie de pointe. L'accès à l'information est facile de même que la diffusion des informations. Les médias ont plusieurs fonctions : moyen de communication, moyen d'éducation, source de divertissement... ces trois éléments peuvent être utilisés par les médias de masses et numérique au service de la protection de l'environnement et du développement durable. De manière plus pratique, les médias peuvent sur le plan national peuvent : organiser des émissions, documentaires comme Thalassa présentée par TV5 Monde, débats, les publicités etc...

Ces deux propositions sont louables, elles sont préventives et une portée très grande. Ainsi, elles touchent un public cible très élargie et permet d'entretenir, promouvoir la culture environnementale, le nationalisme maritime²¹ auprès du public, en particulier les jeunes gens fer de lance de la nation.

II. LES PERSPECTIVES AU NIVEAU INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Plusieurs institutions publiques sont dans le secteur de la protection et de l'exploitation des ressources marines. Malgré l'existence de celles-ci le problème de surexploitation des ressources

²⁰ Omgba Owono, " Le Cameroun et la diplomatie environnementale...", p.337.

²¹ Selon Laurent Lucchini et Michel Voelckel in "la mer et son droit, les espaces maritimes", *politique étrangère*, n° 1, 1991, le nationalisme maritime désigne le sentiment communautaire liant un peuple à la mer défini comme un patrimoine national.

marines et la dégradation de l'environnement marin et côtier se pose avec acuité. L'urgence ici est de créer un environnement institutionnel et juridique adéquat à la gestion écosystémique rationnelle des ressources marines. En ce sens, il faut des lois appropriées, des institutions opérantes et des mesures incitatives pour assurer l'intérêt général. À titre illustratifs les nombreux départements ministériels, structures de coordination et autres institution doivent coopérer ou harmoniser leurs actions. Cette franche collaboration permettra d'éviter le chevauchement de compétence, les conflits de leadership interministériels. Dans un souci de promouvoir l'efficacité, il faut évaluer l'ensemble des programmes et plan d'action en vigueur, procéder à des actions correctives, abandonné et dissoudre ceux qui ne servent à rien. Ainsi, pour résoudre ces problèmes il est important de mener des réformes institutionnelles et juridiques.

1. Les réformes institutionnelles

Sur le plan administratif et institutionnel, des manquements ont pu être identifié. Il s'agit de : l'absence de coordination des activités des divers acteurs publiques impliqués dans la gestion de la zone côtière et marine, l'absence de démocratisation, problème de financement La réplique appropriée aux dysfonctionnement observés sur le plan institutionnel est une véritable réforme. Les grands axes de cette réforme institutionnelle repose sur : le renforcement des capacités humaines, le renforcement de la gouvernance maritime, portuaire, militaire, le financement et une approche plus intégrationniste dans le cadre de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines.

1.1. Le renforcement des capacités

Un accent doit être mis sur le renforcement des capacités humaines. Pour que l'administration publique (centrale, déconcentrée et décentralisée) puisse effectivement jouer le rôle qui lui incombe, elle devrait pour commencer, se doter de personnels compétents en matière d'environnement. Pour cela, il est important, voire nécessaire, qu'elle dispose au niveau le plus haut de compétences en matière juridique et de gestion administrative. La maîtrise des procédures permet, en effet, de mieux bénéficier des possibilités offertes : lignes budgétaires, procédures de recrutement, etc. Les services nationaux de protection de l'environnement marin et côtier doivent également veiller à ce que les normes existantes soient efficaces et en adéquation avec les réalités du terrain. Par la suite, ils doivent formuler des propositions concrètes permettant d'améliorer le cadre juridique existant, lorsque cela s'avère nécessaire. Une telle expertise peut s'acquérir par la

pratique. Des formations internes dans les ministères pourraient cependant s'avérer d'une plus grande efficacité²². Les ressources humaines doivent être recyclé à travers les formations, les séminaires, les réunions de coordination, un accès à la technologie de pointe. Mieux outillés, ils seront aptes, compétent à faire face aux défis qui s'imposent.

Plusieurs départements ministériels à l'instar du MINEPDED présente des lacunes en matière de gouvernance. Fridolin Omgba dans sa thèse estime que pour pallier à ses insuffisances il faut envisager de : rattacher le MINEPDED à la Présidence de la République²³, Revoir la catégorisation de ce ministère.

Le rattachement du MINEPDED au service de la présidence de la république est une opération qui consiste à mettre les préoccupations environnementales au centre des préoccupations de l'État, au même titre que les questions de sécurité intérieure et extérieure.

Les faibles dotations budgétaires du MINEPDED positionnent ce ministère au rang de département ministériel de seconde zone.²⁴ Cette hiérarchisation instaure une certaine marginalisation du dit ministère par d'autres disposants des enveloppes budgétaires plus consistantes. À cela, il faut : Élever le MINEPDED au rang de Ministre d'État, apparaît dès lors comme la solution à ce problème²⁵. En effet, cette mesure accorde au MINEPDED une préséance protocolaire au sein du gouvernement, qui lui permettrait d'avoir un ascendant sur ses paires et surtout de faire pression sur ces derniers afin qu'ils s'activent dans la gestion des dossiers environnementaux²⁶.

Les institutions ne pourront fonctionner si les financements sont insuffisants ou totalement absents. À des niveaux différents, nous avons pu démontrer au chapitre trois de ce travail que l'insuffisance et la mauvaise gestion des fonds est une véritable entorse tant au niveau structurel et administratif.

Cet aspect mérite une attention particulière. Le gouvernement devrait établir comme priorité le financement de la gestion de l'espace maritime. À ce titre, le fond national de l'environnement

²²Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier...", p.450.

²³Omgba Owono, "Le Cameroun et la diplomatie environnementale...", p.341.

²⁴*Ibid.*, p.342.

²⁵*Ibid.*

²⁶*Ibid.*

et du développement durable institué par le décret n° 2008/064 du 4 janvier 2008 et la loi cadre de 1996 doit effectivement prendre corps. Si le l'État parvient à financer les activités dans ce secteur permettra de limiter la dépendance extérieure. Il est important de noter qu'il ne s'agit en aucun cas d'un financement aveugle, il s'agit d'un financement associé au suivie. Il faut par la suite instaurer un contrôle des fonds ou budget alloués à chaque département ministériel et aux structures en charge. Ceci permettra d'éviter les malversations financières.

1.2. Le renforcement de la gouvernance maritime, portuaire et sécuritaire

Une autre réforme à mettre en œuvre sur le plan institutionnel est le renforcement de la gouvernance maritime, portuaire, et sécuritaire.

Tout d'abord, la gouvernance maritime et portuaire à montrer ses limites managériales. Les ports de Douala, kribi et limbé pour ne citer que ceux –ci doivent respecter certains principes pour atteindre l'efficacité et l'efficience: Fournir, entretenir et adapter au progrès de la technologie et aux variations des conditions d'utilisation, les installations directement ou indirectement nécessaires à la manutention des marchandises transportées en mer; Fournir les services nécessaires au bon transit des marchandises, y compris les différents services auxiliaires tels que le lamage ou le remorquage; exercer les prérogatives de l'autorité publique, par exemple en matière de santé ou de douane²⁷.

Une attention particulière doit être mise sur le terme « autonome ». L'autorité portuaire doit être indépendante, libre de tout engagement politique. Les ports doivent être gérés par des organes autonomes suppléés par les pouvoirs publics. De même, ces ports doivent être dotés d'une autonomie de gestion du personnel. L'étude de l'organigramme des entreprises démontre que le succès des entreprises est fonctions des aptitudes et aux résultats de l'équipe qui tient les commandes. Les différents ports doivent être autonomes dans le choix de son personnel. Lorsque des failles sont observées, il faut procéder à la restructuration et aux remplacements. De plus, un accent devrait être mis sur les opérations d'audit et d'inspection environnementale. L'implémentation du transport durable par les autorités portuaires et maritimes peut favoriser la protection des ressources marines. Selon l'OCDE, le transport maritime est dit durable lorsqu'il ne met pas en danger la santé et les écosystèmes, respecte les besoins de mobilité tout en étant

²⁷ Apollis, *L'emprise maritime de l'État côtier...*, p.27.

compatible avec une utilisation des ressources renouvelables, à un taux inférieur à celui nécessaire à leur régénération, et avec une utilisation des ressources non renouvelables à un taux inférieur à celui nécessaire à la mise au point des ressources de remplacement.

En outre, les entreprises doivent davantage fournir des efforts : les chantiers navals doivent construire en respectant l'environnement (réalisation de l'étude d'impact environnemental), les armateurs²⁸ doivent utiliser que des bateaux économisant de l'énergie et ne polluant pas la mer par leurs peintures. Il s'agit du développement d'une conscience de la mer chez les différents acteurs du secteur maritime et portuaire. Les entreprises agroalimentaires doivent être vigilantes dans l'usage des produits de la pêche. De plus, des projets de récupérations des déchets doivent être initiés.²⁹ Enfin, innover assez pour trouver une façon de remplacer le sable extrait du fond des mers.

Piraterie, vol à main armée commis en mer, Trafics de drogue, d'armes et d'êtres humains, Pêche illicite, non déclarée et non réglementée et autres sont autant d'actes criminels qui remettent en cause les efforts du Cameroun dans sa stratégie de sécurisation. La marine nationale doit améliorer ses opérations de surveillance, d'intervention, de répression et mettre un accent sur la coopération sous- régionale. Les mesures de renseignement et de recherche doivent être opérationnelles. Il comporte les mécanismes d'alerte rapide, les échanges de renseignements. Ainsi, les forces de la marine doivent se doter par exemple d'un système d'identification autonome (AIS) disposant d'un radar d'une portée plus grande. Il faut également améliorer la bande passante afin de faciliter la communication entre les équipes. En ce qui concerne l'intervention, les forces de la marine doivent se doter de nouveaux équipements. Dans la grande zone du golfe de Guinée, il sera nécessaire de mettre en place un mécanisme dissuasif à plusieurs niveaux caractérisé par des patrouilles aériennes de surveillance maritime, des patrouilles maritimes (constituées de patrouilleurs hauturiers et de vedettes de défense vers le large) et des moyens de surveillance terrestres et satellitaires. Il conviendrait d'adopter pour chaque vaisseau un rayon de patrouille et une couverture radar théoriques de 100 milles marins.³⁰ À chaque navire en mer devrait correspondre un navire de réserve tandis qu'un autre ferait l'objet d'une maintenance périodique.³¹ S'agissant de la répression, elle repose essentiellement sur l'efficacité des procédures judiciaires

²⁸ Les armateurs sont des entreprises ou des individus qui exploitent un navire en fournissant le matériel, les marins nécessaires au transport et aux services maritimes.

²⁹ Attali, *Histoires de la mer...*, p.496.

³⁰ CESM, "La lutte contre la piraterie...", p.8.

³¹ *Ibid.*

contre les pirates et autres criminels en mer. La coopération entre marines nationales est une action non négligeable pour assurer la sûreté et la sécurité maritime. De même, la coopération au sein des organisations tels que : la délégation pour la sécurisation maritime en Afrique centrale, l'agence pour la sécurité maritime de l'Afrique centrale (ASECMAC), le centre de coordination régional pour la sécurité maritime d'Afrique centrale (CRESMAC) pourrait apporter des solutions face aux différentes menaces.

1.3. Vers une approche plus intégrationniste

Une approche plus intégrationniste dans le cadre de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines consiste à mettre en place un programme plus inclusif qui associe tous les acteurs sociaux. Elle est encore appelée la cogestion. Les individus qui peuplent la terre sont débiteurs à l'environnement, ceci inclut un devoir de participation à la chose publique environnementale. Le sommet de la terre de Rio en 1992 a planté les jalons pour une plus grande implication des populations, des collectivités locales à la gestion des ressources naturelles. Le principe 10 de la déclaration de Rio l'énonce en ces termes : « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient ». Cette participation concerne les femmes (« principe 20 »), les jeunes (« principe 21 ») et aussi bien que les populations et les communautés autochtones (« principe 22 »).³² Le Cameroun partage cette idée en associant les autres acteurs à la gestion des ressources marines. À travers le processus de la décentralisation, l'État transfère ses compétences aux collectivités territoriales décentralisées. La loi n° 2004/018 fixe les règles applicables aux communes et la loi n° 2004/19 fixe les règles applicables aux régions, déterminent les compétences respectives des communes, des communautés urbaines et des régions en matière d'environnement³³. Dans la même veine, la loi n° 96/12 portant loi-cadre est relative à la gestion de l'environnement indique que les autorités traditionnelles ont compétence pour régler des litiges liés à l'utilisation de certaines ressources naturelles³⁴. En ce qui concerne les ressources halieutiques, Le processus de cogestion ainsi implémenté a pour effet de permettre un respect plus scrupuleux de la réglementation sur les pêches, l'élaboration des plans de développement renforcés, renforcement des capacités des participants en matière de bonne gouvernance, la diminution de la capture de

³² Kamto, *Droit de l'environnement en Afrique...*p.77.

³³ Kam Yogo, "Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement au Cameroun...", p.230.

³⁴*Ibid.*, p.234.

poissons immatures, entre et autres.³⁵ Dans les années 2000, on note au Cameroun le Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche (PMEDP). Les activités de ce programme reposait sur : la formation des parties prenantes à la cogestion et la mise en place du Comité de démarrage, l'animation des campagnes de communication sociale, l'organisation des communautés, la réalisation des études complémentaires, l'organisation des rencontres entre les parties prenantes pour la conclusion d'accords de cogestion.³⁶ La méconnaissance des conventions des traités par les populations est la conséquence de la difficile application des textes internationaux de protection de l'environnement.³⁷ En ce sens, la communication environnementale doit être effective pour donner la possibilité à l'opinion nationale de s'imprégner de ces mesures.

Nous pouvons tirer de ces objectifs que l'information et la formation sont des variables inconditionnelles à une approche plus participative des populations à la protection et l'exploitation des ressources marines. L'information éclaire les individus afin qu'ils puissent agir en connaissance de cause, et la formation fait naître le sentiment de responsabilité. La cogestion devrait se renforcer à travers : la transparence de l'activité administrative (L'accès aux documents administratifs), la publicité des actes administratif, l'enquête publique, la mise à disposition, la consultation, la concertation, le débat public...

2. Les reformes juridiques

Le flou législatif, juridique et réglementaire, l'application légère des instruments juridiques nationaux et internationaux sont entre autres les problèmes observés sur le plan juridique. Pour pallier à ces insuffisances, les reformes juridiques doivent mettre un accent particulier sur l'harmonisation du cadre juridique, et l'application effective des lois.

2.1. L'harmonisation du cadre juridique

Une amélioration de la législation existence peut favoriser l'application de celle-ci. Afin de rétablir la primauté du droit, il faut promulguer des lois spécifiques relatives à la sauvegarde, l'exploitation et la gestion des zones côtières et marine. Nous pouvons parler d'un code général au regard des lois actuelles qui sont qualifiées par leur imprécision. Les accords internationaux

³⁵*Ibid.*, p.572.

³⁶*Ibid.*, p.571.

³⁷Kiaguebeni, " la protection de l'environnement et le développement durable...", p.44.

doivent être ratifiés. C'est le cas de l'accord sur les stocks chevauchants de 1995, la convention de Maputo.

De plus, des textes additionnels pourraient être adoptés pour l'utilisation des services d'approvisionnements du milieu marin en se conformant à la fixation de quotas soit pour des stocks ou groupes de stocks particuliers ou pour les captures par navire pendant un laps de temps donné, soit pour les captures par les ressortissants d'un État pendant une période donnée³⁸. Ceci permettra de réorganiser l'approvisionnement des ressources halieutiques. Le code de l'environnement est aussi appelé à s'adosser sur les dispositions de la CNUDM pour assurer une protection optimale du milieu marin en renforçant son arsenal juridique interne pour lutter contre diverses formes de pollution selon les dispositions pertinentes de la section 6 de la partie XII de la CNUDM³⁹. Les vides juridiques devraient être comblés par l'adoption de nouvelles dispositions dans les secteurs qui n'en ont pas et la réactualisation des textes existants doit s'opérer afin de les arrimer au contexte actuel.

2.2. L'application effective des lois

Une fois que les lois soient clairement définies, l'accent doit être mis sur l'application effective. Une pensée commune dans nos sociétés révèle que les lois ont un caractère difficile, mais les lois restent les lois. À titre illustratif, le Cameroun a établi un code pétrolier dont un de ses articles stipule :

Le Titulaire [Société Pétrolière] doit réaliser les Opérations Pétrolières de telle manière que soit assurée, en toutes circonstances, la conservation des ressources naturelles, notamment celle des gisements d'Hydrocarbures et que soient dûment protégées les caractéristiques essentielles de l'environnement. À ce titre, il doit prendre toutes mesures destinées à préserver la sécurité des personnes et des biens et à protéger l'environnement, les milieux et écosystèmes naturels⁴⁰.

Cette loi est sensée être applicable à tous les exploitants d'hydrocarbures dans le domaine de souveraineté appartenant à la république du Cameroun. Dans le secteur de la pêche, la loi relative à la pêche souligne :

- (a) l'utilisation d'engins traînant sur une largeur de trois mille marins à partir de la ligne de base définie par décret ;
- (b) l'utilisation pour les types de pêche, de tous les moyens ou dispositifs de nature à obstruer les mailles de filets ou ayant pour effet de réduire leur action sélective, ainsi que le montage de tout accessoire à l'intérieur des filets de pêche, à l'exception des engins de protection fixés à la partie supérieure des filets,

³⁸ *Ibid.* p.107.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Loi n° 99-013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier du Cameroun.

à condition que les mailles aient une dimension au moins double du maillage minimum autorisé et qu'ils ne soient pas fixés à la partie postérieure du filet ;

(c) l'utilisation dans l'exercice de la pêche sous-marine fluviale, lagunaire, lacustre de tout équipement tel qu'un scaphandre autonome ;

(d) la présence à bord d'un bateau, d'un engin respiratoire tel qu'un scaphandre, une foène ou une arme dangereuse de pêche, sauf pour des raisons de sécurité ;

(e) la pratique de la pêche à l'aide de la dynamite ou de tout autre explosif ou assimilé de substances chimiques, de poisons, de l'électricité ou de phares, d'armes à feu, de pièges à déclenchement automatique ou de tout autre appareil pouvant avoir une action destructrice sur la faune ou le milieu aquatique ;

(f) le développement des grands ouvrages tels que les retenues, les digues, les grands chenaux, ou l'aménagement portuaires, sans avis préalable de l'administration chargée de la pêche ;

(g) le déversement de matières toxiques et nocives telles que les polluants industriels agricoles (pesticides, fertilisants, sédiments) et domestiques (principalement des détergents) dans les milieux aquatiques ;

(h) la destruction de l'environnement sur une distance de 50 mètres le long d'un cours d'eau ou sur un rayon de 100 mètres tout autour de sa source ;

(i) la présence à bord d'un bateau armé pour la pêche de chalut, de senne ou de tout autre filet traîné ou hâlé sur le fond ou près du fond de la mer, fleuve ou lac, non pourvu d'un maillage réglementaire et de nature à assurer la protection des espèces ;

(j) la présence à bord d'un bateau armé pour la pêche, d'engins destructeurs ou de substances pouvant enivrer ou détruire ou obstruer d'une façon ou d'une autre le maillage d'une partie quelconque du filet ;

(k) l'exportation des ressources halieutiques sans autorisation préalable de l'administration chargée de la pêche ;

(l) l'introduction au Cameroun de ressources halieutiques vivantes étrangères ;

(m) la capture, la détention et la mise en vente des ressources halieutiques protégées dont la liste est fixée par l'administration chargée de la pêche ;

(n) la pêche dans toute zone ou secteur interdit par l'administration chargée de la pêche⁴¹.

Le code pétrolier et cette loi sur la pratique de la pêche sont des lois restrictives à des fins de protection. À celles-ci, il existe tout un arsenal mais il est curieux de constater qu'elles sont peu ou moins respectées et même violées. À quoi bon avoir des définit des lois qui sont violées et pas appliquées? La justice et les institutions doivent être fortes pour contraindre tous les acteurs à respecter les législations en vigueur à travers des mécanismes de sanction, de réparations des dommages causés. Plus haut dans cette étude, il nous a été donné de constater que le manque d'une législation spécifique, l'inadéquation et la caducité de certains textes et dispositions, l'application légère des instruments juridiques nationaux et internationaux ont contribué à entraver les efforts déployés jusqu'ici. En ce qui concerne la pollution marine, la loi cadre N° 96/12 porte sur le régime de la responsabilité pénale pour pollution marine.

Est puni d'une amende de dix millions (10 000 000) à cinquante millions (50 000 000) de F CFA et d'une peine d'emprisonnement allant de six (6) mois à un (1) an ou de l'une des deux peines seulement, tout capitaine de navire qui se rend coupable d'un rejet dans les eaux maritimes sous juridiction camerounaise d'hydrocarbures ou d'autres substances liquides nocives pour le milieu marin. Ces peines sont réduites, sans que le minimum de l'amende ne puisse être inférieur à un million (1 000 000) de F

⁴¹ Loi relative à la pêche au Cameroun, article 127.

CFA lorsque le navire en infraction est un navire autre qu'un navire-citerne et de jauge brute inférieur à quatre cent (400) tonnes. Ces pénalités s'appliquent sans préjudice du droit à l'indemnisation des victimes⁴².

La justice Camerounaise doit être forte afin de pouvoir appliquer le droit et punir toutes les infractions comme la pollution définie par la loi cadre, et les autres qui surviennent dans ce milieu.

3. Le renforcement des capacités dans le domaine scientifique

Dans le domaine scientifique, l'une des grandes entorses que connaît le secteur maritime est la recherche inopérante et l'instrumentalisation inadéquate. Au regard de ces entorses, l'accent doit davantage être mis sur l'approfondissement des recherches sur les ressources marines. Ceci passe par une meilleure connaissance du potentiel de ressources marines, la coopération scientifique et enfin, la mise en valeur de celles-ci.

3.1. Vers une meilleure connaissance du potentiel des ressources marines

L'importance des ressources marines n'est plus à démontrer car sur le plan économique les hydrocarbures par exemple favorisent l'entrée des capitaux et des investisseurs étrangers. Sur le plan social, les ressources halieutiques comme le poisson et les crustacés assurent la sécurité alimentaire pour les populations. Cependant, ce potentiel reste mal connu. Notre ignorance de la biodiversité est notoire⁴³En dehors du plancton et des variétés de poissons les autres ressources halieutiques ne sont pas très connues. Cependant, certains organismes que nous ignorons jouent un rôle important dans le maintien de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes. La recherche océanographique devrait s'approprier cette problématique. La connaissance du milieu naturel et des ressources marines s'effectue par la participation des chercheurs aux conférences, colloques, ateliers d'échange pour améliorer leurs connaissances et partager leurs expériences. Le développement dans le domaine de la recherche permettra aux chercheurs de comprendre les mécanismes qui expliquent les dynamiques de la biodiversité.

Les scientifiques doivent avec le concours de l'État cartographier l'espace maritime, recueillir des données nécessaires pour le traitement statistique des informations. À cela, le financement de la recherche dans les projets, l'acquisition du matériel de pointe.

⁴² Loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement, article 83, alinéa 1 et 2.

⁴³ Failler, *Stratégie de recherche halieutique et aquacole...*, p.26.

3.2. La coopération scientifique

Le renforcement des capacités de recherche consiste également à améliorer la coopération scientifique. La coopération est importante en ce qu'elle permet d'atteindre l'excellence. La coopération scientifique vise à échanger des renseignements d'ordre scientifiques et techniques, de coordonner les programmes de recherche⁴⁴. Il faut donc tisser des liens avec des universités, instituts sur le plan international, régional, sous régional et national. La recherche se doit de participer à la conduite des opérations d'évaluations économique qui permet la construction d'un outil interdisciplinaire associant l'écologie, la biologie, l'économie, les autres sciences sociales et exprimer sous forme monétaire la valeur des couts.

En clair, toutes ces actions permettront d'avoir une meilleure visibilité sur l'inventaire général des ressources marines du Cameroun, actualiser les informations concernant l'état d'épuisement des ressources, l'impact des activités anthropiques sur l'environnement marin et côtier, la quantité et la qualité de l'eau.

Une mise à jour du système national de collecte des données relatives à l'espace et aux ressources marines facilitera la mise en valeur de ces ressources. La mise en valeur passe par la réduction des gaspillages. Elle crée des conditions qui favorisent et procurent le maximum de bénéfices économique, sociaux et économique à l'échelle du pays et assure une distribution équitable des richesses

4. Le développement de la coopération internationales et sous régionale

La coopération est une voix salubre pour assurer la protection et l'exploitation durable des ressources marines du Cameroun. Divercement appréciée dans le vaste champ des relations internationales, elle désigne selon Jean Touscoz : « Un mode de relation internationale amical consistant à mettre en commun de façon continue certains moyens pour atteindre un objectif commun ». La quasi-totalité des conventions internationales et régionales invite et oblige les États parties à coopérer. À ce titre, la convention de Montago bay souligne que:

Les États coopèrent au plan mondial et, le cas échéant, au plan régional, directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, à la formulation et à l'élaboration de règles et de normes, ainsi que de pratiques et procédures recommandées de caractère international

⁴⁴M. Falicon, *la protection de l'environnement marin par les nations unies, rapport économiques et juridiques*, CNEO, 1981, p.122.

compatibles avec la Convention, pour protéger et préserver le milieu marin, compte tenu des particularités régionales⁴⁵.

Il s'agit précisément d'une coopération du Cameroun dans le cadre scientifique et technique, et la coopération économique et financière.

Une coopération intellectuelle peut être très efficace. Le Cameroun doit être conscient que la coopération avec les organisations internationales et les États peut apporter des solutions. Sur le plan scientifique, elle favorise la recherche scientifique, la mise en œuvre des programmes communs. Cette coopération tant souhaitée peut être sur le plan non gouvernemental, inter gouvernementale et la coopération économique et financière.

4.1. La coopération non-gouvernementale.

Une coopération est dite non gouvernementale lorsque l'aide emprunte le canal des associations ou organisations non-gouvernementales. Le Cameroun doit emprunter cette voie dans le golfe de Guinée. L'accent doit être mis sur les études de base, l'analyse et l'interprétation des données, les prévisions, l'évaluation des effets avec des organisations de recherche scientifiques dans la région ou sur le plan international.

En ce qui concerne les zones côtières, les recherches doivent porter sur les fonctions écologiques (par exemple, des études sur la « capacité de charge », les effets de retour), la dynamique des ressources (par exemple, distinguer entre la variabilité naturelle des ressources renouvelables et les changements causés par l'activité humaine), la recherche appliquée (par exemple, mettre au point des programmes de surveillance efficaces et peu onéreux), les aspects socio-économiques, l'économie et les questions institutionnelles⁴⁶.

Dans le cadre des pêcheries, la coopération doit porter sur la mise à jour des informations nécessaires pour la gestion et le contrôle des stocks.

Ces éléments mentionnés dans le cadre des zones côtières et des pêcheries sont des informations qui aident à la prise de décision. Nombreux sont les pays en Afrique qui rencontrent des difficultés quant à l'acquisition des technologies de pointe; car elles restent encore l'apanage des pays du nord. Le Cameroun doit se doter du SIG. C'est un ensemble organisé de matériel informatique, de logiciel, de données géographiques et de personnes capables de saisir, stocker,

⁴⁵ANU, Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, article 197...

⁴⁶Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier ...", p.394.

mettre à jour, manipuler, analyser et présenter toute forme d'informations géographiquement référencées.

La coopération régionale pour le renforcement des capacités dans le domaine de la recherche doit premièrement se baser sur la collaboration des pays faibles comme le Cameroun au pays plus forts en terme de scientificité. Le second aspect réside dans la formation, la transmission des connaissances, les stages de haut niveau, la bonne utilisation des ressources humaines disponibles et enfin, la création des liens de collaboration avec les centres de référence, la participation aux rencontres scientifiques internationales, colloques, journées scientifiques et autres carrefours scientifiques.

4.2. La coopération intergouvernementale et multilatérale

Une coopération inter gouvernementale à son tour désigne une coopération interétatique. Pour pouvoir disposer des informations fiables, le Cameroun peut entreprendre la coopération avec les autres États. Elle peut s'effectuer de manière bilatérale ou multilatérale. À ce titre, la convention d'Abidjan formule des obligations pour les États partis en matière de coopération environnementale, coopération technique, et le renforcement des politiques nationales en matière de gestion environnementale.

Face à la pollution, les États ont l'obligation d'informer, de prendre toutes les mesures appropriées pour réparer et indemniser les dommages comme le précise la convention d'Abidjan. Les Parties Contractantes ont pour obligation de prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin aux situations critiques génératrices de pollution, et de réduire ou d'éliminer les dommages qui en résultent⁴⁷. Cette obligation a un double corollaire, d'une part, l'exigence d'informer toute autre partie contractante qui risque d'être touchée par cette situation critique, et d'autre part, la détermination des responsabilités, la réparation et l'indemnisation des dommages résultant de la pollution.⁴⁸

La coopération technique ou encore l'assistance technique a pour but d'accroître la capacité des pays du tiers monde à mener une politique autonome de développement. Elle peut se manifester par la fourniture des technologies, le partage du savoir-faire, l'assistance à la formation du

⁴⁷*Ibid.*, p.394.

⁴⁸Convention d'Abidjan, article 12.

personnel de gestion, l'assistance juridique...⁴⁹. Le Cameroun se trouve dans une posture qui l'oblige à s'associer avec des pays amis afin de bénéficier de l'expertise étrangère, du transfert de technologie, des subventions et des fonds d'acquisition des technologies. Il faudra également renforcer encore l'interdisciplinarité: la communauté scientifique et technique et les décideurs devront procéder à des études interdisciplinaires auxquelles le grand public sera associé pour donner une impulsion à la notion de développement durable et acquérir un savoir-faire pratique.⁵⁰ Il faudrait aider le public à faire connaître son avis sur la meilleure façon de gérer la science et la technique afin que ces dernières aient un effet bénéfique sur les conditions de vie.⁵¹ De même, il faudra assurer l'indépendance de la communauté scientifique et technique pour que celle-ci puisse faire des recherches, publier sans restriction et échanger librement les résultats des travaux.⁵²

Le Cameroun est situé au fond du golfe de Guinée. L'ensemble des pays qui partagent ce même espace géographique rencontre des difficultés presque identiques. Ceci est une raison qui pourrait les amener à coopérer pour l'harmonisation des législations et des politiques nationales. Dans le souci de rendre les textes juridiques et les décisions plus efficaces, le Cameroun doit coopérer avec ses voisins comme l'exige la convention d'Abidjan pour harmoniser ces législations. Cela consiste à faire des ajustements, des uniformisations des politiques administratives dans chaque pays. Ainsi, chaque État doit se doter de textes juridiques qui ne soient pas incompatibles avec les objectifs développés par ses voisins. De même, la politique environnementale mise en œuvre dans un pays ne doit pas être en contradiction avec celle des autres.

4.3. La coopération économique et financière

Cette forme de coopération désigne les mécanismes de solidarité à travers lesquels les bailleurs de fonds accordent des fonds à certains pays. Concernant l'environnement en général, on peut parler des fonds environnementaux.

Plusieurs fonds ont été établis ces dernières années pour assister les États qui remplissent des exigences, pour les assister dans le cadre du financement de la protection de l'environnement marin et côtier. Le Cameroun se doit de remplir les conditions d'éligibilités afin de pouvoir bénéficier de ces fonds.

⁴⁹Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier ...", p.395.

⁵⁰Agenda de Rio 21, chapitre 31, p. 209.

⁵¹*Ibid.*

⁵² *Ibid.*

Sur le plan international, il s'agit du fond du patrimoine naturel de l'UNESCO, le fond de la convention de Ramsar sur les zones humides destinée au financement des activités d'assistance technique dans les pays en voie de développement⁵³. En outre, le fond pour l'environnement mondial. C'est un fond spécialisé de protection de l'environnement en général géré par le Programme des nations unies pour l'environnement (PNUE) ou le Programme des nations unies pour le développement (PNUD).

Les questions relatives à l'environnement occupent désormais une place prépondérante au sein des institutions bancaires telles que la Banque mondiale (BM) et la Banque Africaine de développement (BAD). La BAD mène ses activités dans le cadre régional. Elle institue le fond Africain de développement à la IX^{ième} assemblée annuelle de la BAD, tenue à Lusaka (Zambie) en juillet 1973. Elle assiste les pays Africains dans le développement des politiques environnementales nationales, du cadre législatif et institutionnel visant une gestion environnementale rationnelle des ressources naturelles. La BAD a ainsi aux côtés d'autres institutions telles que le PNUD, l'ONUDI, le FEM, la FAO, l'UNESCO, apporté son appui à plusieurs pays côtiers du Golfe de Guinée (au départ : Côte d'Ivoire, Togo, Bénin, Nigeria et Cameroun), dans un projet régional de restauration environnementale. Il s'agit du projet du Grand Écosystème Marin du Golfe de Guinée (PGEMGG), plus connue en anglais sous l'appellation "The Gulf of Guinea Large Marine Ecosystem (GOG-LME) Project "⁵⁴.

Face à tous ces financements des bailleurs de fonds, le Cameroun doit adopter de bonnes pratiques de gouvernance et utiliser ces fonds à bon escient. Ainsi, le PNUD définit cette gouvernance comme la capacité des autorités d'un pays à gérer les ressources disponibles matérielles et humaines dans un souci de stabilité politique, de cohésion sociale et de croissance économique afin d'améliorer les conditions de vie des populations et réduire la pauvreté de façon durable.

⁵³Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar). En ligne url : http://www.ramsar.org/cop7_nr_togo.htm , consulté le 13 février 2023 à 13h45 min.

⁵⁴ Zognou, "La protection de l'environnement marin et côtier...", p.420.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de ce travail, il était question de présenter l'état de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines du Cameroun et par la suite montrer les pistes pouvant permettre d'améliorer cet état des choses. Ceci nous a permis de réaliser la nécessité d'une refonte du système établi jusque-là pour aboutir à une protection efficace et une véritable exploitation des ressources marines du Cameroun.

Pour parvenir à une telle conclusion, nous nous sommes tout d'abord attelé à présenter le corpus juridique comme élément phare qui encadre et détermine toute politique de protection et d'exploitation des ressources marines, et les principaux acteurs impliqués dans la protection et l'exploitation des ressources marines. Sur le plan international, ce cadre juridique est constitué de la convention de Montego Bay ou convention des nations unies sur le droit de la mer de 1982, la convention internationale pour la prévention et la pollution par les navires (MARPOL) adoptée en 1979, la conférence des nations unies sur l'environnement et le développement durable (Rio 1992). Sur le plan régional nous avons pu recenser la convention d'Alger et de Maputo, relatives à la conservation de la nature et des ressources naturelles; la convention d'Abidjan organisée du 16-23 juin 1981 sous l'égide du PNUE relative à la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières; le traité constitutif de la CEEAC et la charte de Lomé sur la sûreté, la sécurité et le développement en Afrique. Par la suite, nous avons présenté le cadre juridique national constitué des textes législatifs et réglementaires. Il en ressort que plusieurs catégories d'acteurs sont présents, chacun exerçant des fonctions diverses. Nous avons mentionné dans un premier temps les acteurs internationaux que sont : les entreprises du secteur pétrolier (Total, Perenco), les entreprises du secteur de la logistique et du transport (Bolloré, MAERSK, CMA-CGM). Ensuite, interviennent les départements ministériels : MINEPED), Le ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA), Le ministère des transports (MINT), Le ministère de la défense (MINDEF), Le ministère des travaux publics (MINTP), Le ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MINRESI), le ministère de la santé publique (MINSANTE), le ministère du Tourisme (MINTOUR), le ministère de l'eau et de l'énergie... L'État a confié à ces derniers une parcelle de responsabilité de ce grand ensemble et se chargeant de l'application des politiques qu'elle a définies. Les hors la loi s'invitent à cette fête et se composent des pirates et des terroristes.

Par la suite, ce travail consistait à présenter dans son intégralité l'espace maritime et ses ressources et par la suite les enjeux de la protection et de l'exploitation durable des ressources marines du Cameroun. Il en est ressorti que selon les découpages internationaux, l'espace maritime du Cameroun est composé des eaux intérieures, la mer territoriale, la zone contiguë, et la zone économique exclusive, du plateau continental km² les eaux internationales. Selon la convention de Montago Bay, le Cameroun exerce sa souveraineté sur ses ressources naturelles dans la mer territoriale, le plateau continental, la zone économique exclusive. Il est important de souligner que ces espaces recèlent des ressources halieutiques, les ressources minières et énergétiques. Le rôle, l'importance et les fonctions de ces ressources sur le plan environnemental, économique et social permettent de comprendre l'engagement du Cameroun dans les multiples initiatives de protection de l'environnement marin et côtier, l'exploitation rationnelle des ressources de la mer.

En outre, ce travail consistait à faire l'état des lieux des initiatives de protection et d'exploitation durable des ressources marines tout en relevant les manquements qui empêchent son efficacité. Le Cameroun manifeste son intérêt pour ses ressources marines en mettant sur pied des programmes. Il s'agit à titre illustratif du programme national de gestion de l'environnement (PNGE), le plan national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE), la stratégie de gestion durable des mangroves, le plan national de lutte contre les déversements accidentels des hydrocarbures (PNLDAH) et sur le plan régional la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Associé aux programmes, des comités ont été créés à l'instar du comité national de sureté maritime, le comité interministériel de l'environnement et la commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable. Après diagnostic, des entorses ou difficultés ont été observées dans l'ensemble. Elles sont rencontrées sur le plan administratif et institutionnel, sur le plan financier, sur le plan juridique, sur le plan éthique, sur le plan scientifique et technique.

Au regard de ces multiples problèmes, nous avons enfin proposé en substance des perspectives afin d'améliorer cette situation inconfortable pour l'environnement, la société et l'économie. Ainsi, le premier rôle revient à l'État. Il lui incombe d'affirmer sa souveraineté sur ses ressources afin d'assurer le développement économique en équilibre avec les préoccupations environnementales. Il pourra par la suite développer une puissance maritime dans la sous-région. Par ailleurs, il doit assurer ses responsabilités : la responsabilité de protéger l'environnement marin et côtier contre toutes les activités polluantes consacrées par les articles 192, 194 et 235 de la

convention de Montago Bay. Prendre les mesures de conservation appropriées pour maintenir la productivité des ressources biologiques, protéger les individus contre les activités illicites telles que : piraterie maritime, trafic d'Homme, trafic de drogue et autres. En outre, il devra imposer un régime de fiscalité environnementale et l'obligation des études d'impact environnemental pour tous les prestataires dans son domaine maritime. En tant que mesure préventive, une attention particulière doit être portée sur la sensibilisation de l'opinion publique par le canal des médias, la formation et l'éducation à l'écocitoyenneté.

Au niveau administratif et institutionnel, l'accent doit être mis sur le renforcement des capacités du personnel dans les départements ministériels, des réorganisations (rattachement du MINEPDED à la présidence de la république), l'augmentation des dotations budgétaires, l'établissement de la priorité à l'environnement marin, le renforcement de la gouvernance maritime, portuaire et sécuritaire.

Sur le plan juridique, nous proposons l'harmonisation du cadre juridique, application effective des lois et enfin le renforcement des capacités dans le domaine scientifique et technique, l'accent sur la coopération.

En clair, la stratégie de protection et d'exploitation durable des ressources marines du Cameroun doit s'inscrire dans le respect scrupuleux des principes du droit de l'environnement. Le premier principe est celui de la gestion économiquement rationnelle et efficace : ce principe est relatif au traitement des déchets et de la non-discrimination dans la gestion des déchets. C'est encore le principe du producteur/ traiteur ou du producteur éliminateur. Le second concerne l'anticipation et la prévention : il s'agit de prévenir de la réduction ou de la perte des ressources naturelles à travers des précautions. Le troisième principe est celui du pollueur- payeur institué par l'OCDE en 1972. Celui-ci a pour objectif principal de faire supporter à l'auteur les dommages causés à l'environnement. Le quatrième principe quant à lui est basé sur les responsabilités communes mais différenciées entre les pays développés et les pays en voie de développement. Ainsi, les pays développés ont davantage de responsabilité quant à la pollution compte tenu de leurs activités. Ceci implique alors une obligation de coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Le principe de participation et d'information intervient en cinquième position et milite en faveur d'une gestion holistique, une implication des populations, des collectivités territoriales

décentralisées pour la préservation du milieu et des ressources. Le dernier principe en lui-même est une composante essentielle du développement durable. Il porte sur l'interdépendance entre l'environnement et le développement. C'est une forme de réconciliation entre ces deux concepts, car il n'y a pas de véritable développement sans considération des préoccupations environnementales. Ainsi, le principe 4 de la déclaration de Rio indique : « pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du programme de développement et ne peut être considéré isolément ».

Plusieurs opportunités s'offrent au Cameroun dans le cadre de l'économie bleue. Contrairement à l'économie rouge et verte, c'est une économie basée sur l'eau qui permet aux populations de bénéficier pleinement des ressources marines. Elle repose sur la conservation des écosystèmes aquatiques et marins, l'utilisation et la gestion durable des ressources que la mer procure. Les activités concernées par cette forme d'économie sont nombreuses à savoir : la pêche, l'exploitation minière, l'aquaculture, le tourisme, le transport, la construction navale, l'énergie... Pour se faire le Cameroun est dans l'impératif d'endiguer les menaces que sont la pollution, la destruction des ressources naturelles, la pêche INN, la piraterie. L'économie bleue est une véritable opportunité que notre pays devrait saisir.

ANNEXES

Annexe 1 : Convention des nations unies sur le droit de la mer (Convention de Montago Bay)

No. 31363
(continued — suite)

MULTILATERAL

United Nations Convention on the Law of the Sea (with annexes, final act and procès-verbaux of rectification of the final act dated 3 March 1986 and 26 July 1993). Concluded at Montego Bay on 10 December 1982

*Authentic texts: Arabic, Chinese, English, French, Russian and Spanish.
Registered ex officio on 16 November 1994.*

MULTILATÉRAL

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (avec annexes, acte final et procès-verbaux de rectification de l'acte final en date des 3 mars 1986 et 26 juillet 1993). Conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982

*Textes authentiques : arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol.
Enregistrée d'office le 16 novembre 1994.*

Article 7Règlement de différends

1. Lorsqu'elle dépose son instrument de confirmation formelle ou d'adhésion, ou à n'importe quel moment par la suite, une organisation internationale est libre de choisir, par voie de déclaration écrite, un ou plusieurs des moyens visés à l'article 287, paragraphe 1, lettres a), c) et d), pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention.

2. La partie XV s'applique mutatis mutandis à tout différend entre des Parties à la Convention dont une ou plusieurs sont des organisations internationales.

3. Lorsqu'une organisation internationale et un ou plusieurs de ses Etats membres font cause commune, l'organisation est réputée avoir accepté les mêmes procédures de règlement des différends que ces Etats; au cas où un de ces Etats a choisi uniquement la Cour internationale de Justice en application de l'article 287, l'organisation et cet Etat membre sont réputés avoir accepté l'arbitrage selon la procédure prévue à l'annexe VII, à moins que les parties au différend ne conviennent de choisir un autre moyen.

Article 8Application de la partie XVII

La partie XVII s'applique mutatis mutandis aux organisations internationales, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) l'instrument de confirmation formelle ou d'adhésion d'une organisation internationale n'entre pas en ligne de compte pour l'application de l'article 308, paragraphe 1;
- b) i) une organisation internationale a la capacité exclusive d'agir au titre des articles 312 à 315 si elle a compétence, en vertu de l'article 5 de la présente annexe, pour l'ensemble de la matière visée par l'amendement;
- ii) lorsqu'une organisation internationale a compétence en vertu de l'article 5 de la présente annexe pour l'ensemble de la matière visée par l'amendement, son instrument de confirmation formelle ou d'adhésion concernant cet amendement est considéré, pour l'application de l'article 316, paragraphes 1, 2 et 3, comme constituant l'instrument de ratification ou d'adhésion de chacun de ses Etats membres Partie à la Convention;
- iii) l'instrument de confirmation formelle ou d'adhésion d'une organisation internationale n'entre pas en ligne de compte pour l'application de l'article 316, paragraphes 1 et 2, dans tous les autres cas;
- c) i) aux fins de l'article 317, une organisation internationale qui compte parmi ses membres un Etat Partie à la Convention et qui continue de remplir les conditions prévues à l'article premier de la présente annexe ne peut pas dénoncer la Convention;
- ii) une organisation internationale doit dénoncer la Convention si elle ne compte plus parmi ses membres aucun Etat Partie ou si elle a cessé de remplir les conditions prévues à l'article premier de la présente annexe. La dénonciation prend effet immédiatement.

Annexe 2 : Convention internationale pour la prévention et la pollution par les navires (Marpol)

CONVENTION INTERNATIONALE DE 1973 POUR LA PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

Les Parties à la Convention,

Conscientes de la nécessité de protéger l'environnement en général et le milieu marin en particulier,

Reconnaissant que les déversements délibérés, par négligence ou accidentels, d'hydrocarbures et autres substances, nuisibles par les navires constituent une source grave de pollution,

Reconnaissant également l'importance de la Convention internationale de 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, premier instrument multilatéral à avoir eu pour objectif essentiel la protection de l'environnement, et sensibles à la contribution marquante que cette Convention a apportée à la préservation des mers et des littoraux contre la pollution,

Désireuses de mettre fin à la pollution intentionnelle du milieu marin par les hydrocarbures et autres substances nuisibles et de réduire au maximum les rejets accidentels de ce type de substances,

Estimant que le meilleur moyen de réaliser cet objectif est d'établir des règles de portée universelle et qui ne se limitent pas à la pollution par les hydrocarbures, sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er}

Obligations générales découlant de la Convention.

1. Les Parties à la Convention s'engagent à donner effet aux dispositions de la présente Convention, ainsi qu'aux dispositions de celles des Annexes par lesquelles elles sont liées, afin de prévenir la pollution du milieu marin par le rejet de substances nuisibles ou d'effluents contenant de telles substances en infraction aux dispositions de la Convention.

2. Sauf disposition expresse contraire, toute référence à la présente Convention constitue en même temps une référence à ses Protocoles et aux Annexes.

A. YANKOV. 8 novembre 1974.

Pour le Gouvernement du Royaume du Danemark (Sous réserve de ratification.) E. KRISTIANSEN. 15 janvier 1974.

Pour le Gouvernement de la République française: (Sous réserve d'approbation.) M. JACQUIER. 27 août 1974.

Pour le Gouvernement de la République démocratique allemande (Sous réserve de ratification.) HEINZ RENTNER. 21 octobre 1974.

Pour le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne: (Sous réserve de ratification.) KARL GUNTHER VON HASE DR.BREUER 4 mars 1974.

Pour le Gouvernement de l'Irlande (Sous réserve de ratification.) SEAN GAYNOR 30 décembre 1974.

Pour le Gouvernement de la République italienne: (Sous réserve de ratification.) R.MANZINI 3 juillet 1974.

Pour le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas: (Sous réserve de ratification.) D. V. SCAAFSMA 30 décembre 1974.

Pour le Gouvernement de la République populaire de Pologne: (Sous réserve de ratification.) R. PIETRASZEK. 2 octobre 1974

Pour le Gouvernement de L'État espagnol : (Sous réserve de ratification.) MANUEL FRAGA IRIBARNE 20 septembre 1974.

Pour le Gouvernement du Royaume de Suède: (Sous réserve de ratification.) BENGT AKERREN. 31 mai 1974.

Pour le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

(Sous réserve d'acceptation par le Gouvernement de l'Union soviétique.) N. LUNKOV. 10 juillet 1974.

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:

(Sous réserve de ratification.) J. N. ARCHER 14 février 1974.

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique: (Sous réserve de ratification.) W. M. BENKERT. 7 mars 1974.

Source : Site Internet du gouvernement français

Annexe 3 : Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable 1992.

DECLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

Réaffirmant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement adoptée à Stockholm le 16 juin 1972 a/, et cherchant à en assurer le prolongement,

Dans le but d'établir un partenariat mondial sur une base nouvelle et équitable en créant des niveaux de coopération nouveaux entre les Etats, les secteurs clefs de la société et les peuples,

Ouvrant en vue d'accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l'intégrité du système mondial de l'environnement et du développement,

Reconnaissant que la Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance,

Proclame ce qui suit :

Principe 1

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Principe 2

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Principe 3

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.

a/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. I.

Principe 21

Il faut mobiliser la créativité, les idéaux et le courage des jeunes du monde entier afin de forger un partenariat mondial, de manière à assurer un développement durable et à garantir à chacun un avenir meilleur.

Principe 22

Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable.

Principe 23

L'environnement et les ressources naturelles des peuples soumis à oppression, domination et occupation doivent être protégés.

Principe 24

La guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable. Les Etats doivent donc respecter le droit international relatif à la protection de l'environnement en temps de conflit armé et participer à son développement, selon que de besoin.

Principe 25

La paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

Principe 26

Les Etats doivent résoudre pacifiquement tous leurs différends en matière d'environnement, en employant des moyens appropriés conformément à la Charte des Nations Unies.

Principe 27

Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de solidarité à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

Annexe 4 : Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)

CAB/LEG/24.1/37



**CONVENTION AFRICAINE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE ET
DES RESSOURCES NATURELLES**

1. contractant, par notification écrite adressée au Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine.
2. L'organe compétent de l'Organisation de l'Unité Africaine s'occupera conformément des dispositions de l'article XVI, alinéa 3 et 4 de la présente Convention de toute demande de révision ainsi notifiée.
3. (1) A la demande d'un ou plusieurs Etats contractants et sans préjudice des dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, l'annexe à la présente Convention pourra être révisée ou complétée par l'organe compétent de l'Organisation de l'Unité Africaine.

(2) Ces modifications entreront en vigueur trois mois après leur approbation par l'organe compétent de l'Organisation de l'Unité Africaine.

ARTICLE XXV

DISPOSITION FINALE

L'original de la présente Convention, dont les textes anglais et français feront également foi, sera déposé auprès du Secrétaire Général Administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine.

EN FOI DE QUOI NOUS, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Africains, indépendants réunis à Alger (Algérie), le 15 Septembre 1968 avons signé la présente Convention.

Source : <https://au.int/sites/default/files/treaties/7763-treaty-0003.pdf> , consulté le 07 décembre 2022 à 13h40 min.

Annexe 5 : La Convention d'Abidjan

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
NAIROBI

**Convention relative à la coopération
en matière de protection
et de mise en valeur du milieu marin
et des zones côtières
de la région de l'Afrique de l'Ouest
et du Centre**

**Protocole relatif à la coopération
en matière de lutte contre la pollution
en cas de situation critique**



NATIONS UNIES
New York, 1981

APPENDICE

Position au 30 octobre 1981 de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

<i>Etats</i>	<i>Convention</i>		<i>Protocole^a</i>	
	<i>Signature</i>	<i>Ratification</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification</i>
Angola	—	—	—	—
Bénin	23.3.81	—	23.3.81	—
Cap-Vert	—	—	—	—
Congo	23.3.81	—	23.3.81	—
Côte d'Ivoire	23.3.81	—	23.3.81	—
Gabon	23.3.81	—	23.3.81	—
Gambie	13.6.81	—	13.6.81	—
Ghana	23.3.81	—	23.3.81	—
Guinée	23.3.81	—	23.3.81	—
Guinée-Bissau	—	—	—	—
Guinée équatoriale	—	—	—	—
Libéria	23.3.81	—	23.3.81	—
Mauritanie	22.6.81	—	22.6.81	—
Namibie	—	—	—	—
Nigéria	23.3.81	—	23.3.81	—
République-Unie du Cameroun	—	—	—	—
Sao Tomé-et-Principe	—	—	—	—
Sénégal	23.3.81	—	23.3.81	—
Sierra Leone	—	—	—	—
Togo	23.3.81	—	23.3.81	—
Zaïre	—	—	—	—

^a Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique.

ANNEXE

**Directives pour l'établissement du rapport prévu
à l'article 7 du Protocole**

1. Dans la mesure du possible, chaque rapport donne:
 - a) Le cas échéant, l'identification de la source de pollution (par exemple l'identité du navire);
 - b) La position géographique, l'heure et la date de l'événement ou de l'observation;
 - c) Les conditions météorologiques marines dans la zone;
 - d) Les détails pertinents sur l'état du navire, si la pollution provient de celui-ci.
2. Chaque rapport donne également, si possible:
 - a) Des renseignements détaillés sur les substances nuisibles en cause, y compris leur appellation technique exacte (et non leur appellation commerciale);
 - b) La quantité exacte ou approximative, la concentration et l'état probable des substances nuisibles rejetées ou susceptibles d'être rejetées à la mer;
 - c) Le cas échéant, la description de l'emballage et des marques d'identification; et
 - d) Le nom de l'expéditeur, du destinataire et du fabricant.
3. Dans la mesure du possible, chaque rapport indique clairement si la substance nuisible rejetée ou susceptible d'être rejetée est un hydrocarbure ou une substance nocive à l'état liquide, solide ou gazeux, et si cette substance était ou est transportée en vrac ou en colis, dans des conteneurs, des citernes mobiles ou des pipelines sous-marins.
4. Chaque rapport doit être complété, s'il y a lieu, par tout autre renseignement pertinent demandé par l'une des personnes auxquelles le rapport est destiné ou que l'auteur du rapport juge approprié.
5. Toute personne visée à l'article 7 du présent Protocole doit:
 - a) Compléter dans la mesure du possible le rapport initial, s'il y a lieu, par des renseignements sur l'évolution de la situation; et
 - b) Répondre de manière aussi détaillée que possible aux demandes de renseignements supplémentaires émanant des Parties touchées.

Source : <https://au.int/sites/default/files/treaties/41550-treaty-0029.pdf> , consulté le 07 décembre 2022 à 13h40 min.

**Annexe 6 : Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
(convention de Maputo)**

Burkina Faso
Ministère de l'Environnement, de l'Économie
Verte et du Changement Climatique
Note

Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements de l'Union Africaine

**LA CONVENTION DE MAPUTO SUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE ET DES
RESSOURCES NATURELLES**

Cette initiative a été appuyée par la Commission mondiale du droit de l'environnement de l'UICN et par ONU Environnement.

La 7^{ème} session de la CMAE a accueilli favorablement les recommandations ci-dessus.

Il a alors été envisagé d'organiser la CdP-1 de la Convention de Maputo courant 2019. Dans cette perspective, l'ONU Environnement, qui assure le secrétariat de la CMAE, et la Commission de l'Union africaine ont considéré la possibilité de coupler la CdP-1 avec la session de 2019 de la CMAE.

V. Évènement parallèle sur la Convention de Maputo à la CMAE 2019

Cette option n'ayant pas pu être poursuivie, l'ONU Environnement et la Commission de l'Union africaine ont finalement suggéré d'organiser à la session de la CMAE de 2019, prévue en Afrique du Sud en novembre 2019, un évènement parallèle sur la Convention de Maputo en vue de faciliter la convocation de la CdP-1 dans les meilleurs délais. A cet effet, une feuille de route devrait être adoptée lors de l'évènement parallèle.

Sous le leadership du Burkina Faso, les gouvernements du Burkina Faso, de la Guinée et du Tchad préparent conjointement cet évènement parallèle, de concert avec ONU Environnement, la Commission de l'Union africaine et l'UICN.

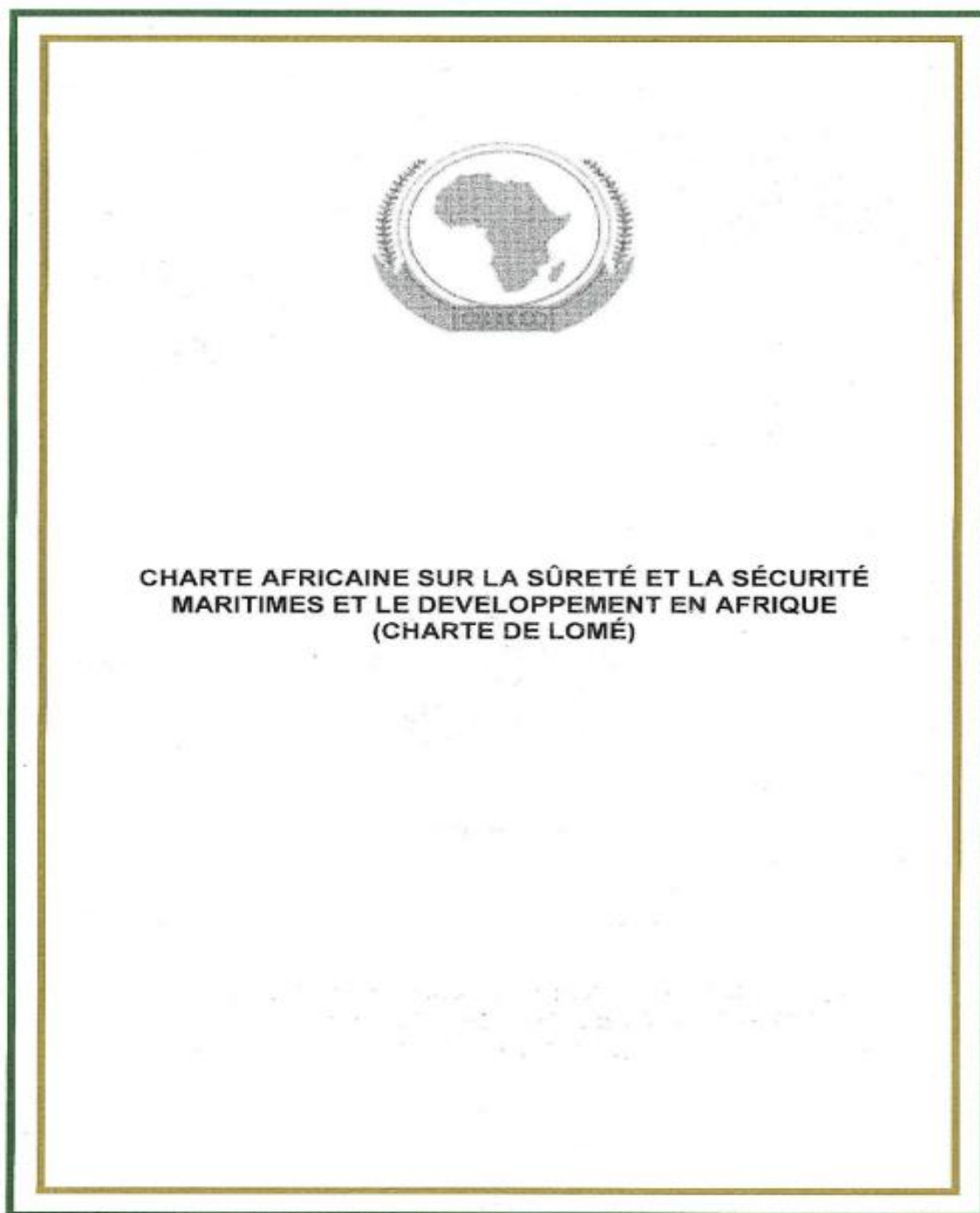
VI. Attentes de la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union africaine

En vue de la prochaine Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union africaine, il est hautement souhaitable que :

1. Les Etats membres de l'Union africaine qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Maputo le fassent dans les meilleurs délais.
2. La Commission de l'Union africaine engage rapidement des consultations de haut niveau avec l'ONU Environnement, l'UICN et d'autres partenaires en vue convoquer, courant 2020, la CdP-1 de la Convention de Maputo, qui mettra notamment en place ses organes opérationnels.

Source : <https://au.int/sites/default/files/treaties/41550-treaty-0029.pdf> , consulté le 07 décembre 2022 à 13h40 min.

Annexe 7 : Charte de Lomé sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement en Afrique



26

- 2) Les propositions d'amendement ou de révision de la Charte sont soumises par écrit au Président de la Commission qui les transmet à la Conférence au moins six mois avant la réunion au cours de laquelle elles doivent être examinées pour adoption.
- 3) Les amendements ou révisions sont adoptées par consensus par la Conférence, faute de quoi à la majorité des deux tiers de la Conférence.
- 4) L'amendement ou la révision entrent en vigueur Trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification à l'attention du ou de la Président (e) de la Commission la majorité de deux tiers des Etats membres.

Article 56
Textes Faisant Foi

La présente Charte est établie en quatre (4) textes originaux, en langues arabe, anglaise, française et portugaise, les quatre (4) textes faisant également foi.

EN FOI DE QUOI, les Soussignés dûment mandatés ont signé la présente Charte.

**ADOPTÉE PAR LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
CONFÉRENCE DE L'UNION TENUE A LOMÉ, TOGO, LE 15
OCTOBRE 2016.**



Source : <https://au.int/sites/default/files/treaties/37286-treaty-0060.pdf> , consulté le 10 décembre 2022 à 14h 46 min.

Annexe 8 : le développement durable selon Young

Figure 6: Les conditions d'application du développement durable selon Young

Les conditions doivent être remplies, à divers degrés, pour un projet envisagé, qu'il soit local et limité ou national ou subnational. Bien entendu, il s'agit avant tout d'un questionnement servant à alimenter les réflexions des promoteurs, institutionnels ou privés, lors de la conception de leur projet.

<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la qualité de l'environnement Conservation des cycles de la matière et des nutriments; Limitation des émissions en deçà de la capacité de support des écosystèmes; Préservation des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation efficiente des ressources Principe utilisateur-payeur et pollueur-payeur; Compensations pour la production de bénéfices non comptabilisés; Allocation et renforcement des droits d'usage; Couplage de garanties d'approvisionnement avec des garanties de protection de l'environnement; Éviter les subventions qui réduisent les prix des ressources; Ne pas masquer les indicateurs écologiques par des subventions; Recherche de l'efficacité technologique; Promotion du recyclage et de la durabilité des produits
<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les erreurs gouvernementales Utiliser les mécanismes du marché; Faire la promotion de la responsabilité à l'égard des ressources naturelles et humaines; Taxer les activités d'extraction et d'usage des ressources; Favoriser les démunis; Rechercher la stabilité politique et économique; 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver le capital-nature <i>Ressources conditionnellement renouvelables:</i> Intégrer les coûts de remplacement dans les prix des ressources; Investir dans l'amélioration de la productivité; Subordonner la récolte à la productivité des écosystèmes; Mettre fin à la dégradation des ressources <i>Ressources non renouvelables:</i> Maintenir la valeur des ressources; Réinvestir les montants des droits d'exploitation dans la recherche de solutions de rechange; Investir dans la valorisation des ressources conditionnellement renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des possibilités pour l'avenir Mettre fin à la dégradation environnementale; Adopter une attitude prudente devant l'incertitude sur les répercussions environnementales; Accroître la diversité économique, écologique et sociale; Favoriser des taux d'intérêt réels bas; Ajuster la démographie au taux de remplacement; Rendre obligatoire l'éducation primaire et secondaire 	<p>Cette liste de conditions tient du défi incontournable, des compromis sont possibles mais bien des années nous séparent du jour où les promoteurs intégreront l'ensemble de ces questionnements à la conception des projets. Ces conditions s'inspirent du modèle de Young qui intègre et tente de comptabiliser les services rendus par l'environnement dans les calculs de l'économie classique. Il se veut plus englobant que la vision étroite de l'économie actuelle.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • À l'échelle nationale et internationale Augmenter l'aide aux pays pauvres; Favoriser le libre-échange, y compris avec les pays pauvres; Ajuster et améliorer les législations environnementales et sociales entre les partenaires économiques de manière à éviter les fuites de capitaux vers des pays moins exigeants; Réduire la dette des pays pauvres; Favoriser les transferts de richesse vers les pays pauvres 	

Young, M.D. 1992. *Sustainable Investment and Resources Use*. Parthenon-UNESCO.

Source : Regroupement national des conseils régionaux du Québec (RNCREQ), *Évolution conceptuelle et historique de développement durable*, rapport de recherche, 2^{ème} éd, mai 1998, p16.

Annexe 8 : Liens entre l'économie bleue et les ODD

GAINS potentiels d'un bon développement de l'économie bleue	Objectifs de développement durable	EFFETS NÉGATIFS potentiels d'un mauvais développement de l'économie bleue
Amélioration des revenus et création d'emplois		Conflits territoriaux, marginalisation
Accroissement de la production alimentaire durable Amélioration de la distribution alimentaire		Augmentation du gaspillage alimentaire Marchandisation nocive de la nourriture
Meilleure qualité de l'eau Meilleur financement des services de santé Sécurité professionnelle renforcée des marins		Pollution Pertes de revenus pour le pays
Renforcement des infrastructures de savoir Meilleur financement du secteur éducatif Renforcement des qualifications		Délocalisation des emplois qualifiés Réticence à investir localement dans la formation et l'éducation exode des cerveaux
Promotion de l'égalité des droits aux ressources de l'économie Meilleure participation à la prise de décision		Creusement des inégalités salariales Généralisation du fossé entre les revenus
Financement accru de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement Distribution d'eau d'origine locale		Pollution de l'eau Absence d'eau d'origine locale dans la distribution
Meilleur accès aux énergies renouvelables Élargissement des connaissances de base pour la construction et l'entretien des infrastructures		Recours accrus aux sources d'énergie carbonées Déplacements de populations Impacts environnementaux
Création d'emplois Diversification de l'économie		Concentration des richesses Dépendance excessive à la croissance quantitative
Amélioration des infrastructures Progrès technologiques		Impacts environnementaux Dépendance excessive envers les technologies
Meilleure répartition des bénéfices Plus forte implication des parties prenantes		Gestion entrepreneuriale figée Concentration du pouvoir
Amélioration de la distribution d'eau Accès aux énergies renouvelables propres en milieu urbain		Pression accrue sur les réserves d'eau Pollution
Fin des subventions inefficaces aux carburants fossiles Commerce plus équitable des biens et des services		Méthodes de production non durables Augmentation des déchets
Transition vers une économie bas carbone Résilience aux aléas climatiques		Renforcement de l'intensité carbone Dégradation des côtes et vulnérabilité Accrue au changement climatique
Meilleure santé des écosystèmes aquatiques et marins Pêche durable et renforcement des stocks de poisson		Surexploitation des ressources aquatiques et marines Atteintes à l'environnement
Sécurisation de l'approvisionnement en eau Partage transfrontalier durable des ressources en eau		Pollution par les nutriments Pertes de biodiversité
Amélioration de la gouvernance Promotion de la paix et de la sécurité sur le continent		Conflits d'accès aux ressources Échec à implanter et renforcer lois et règlements Malédiction des ressources
Partenariat renforcé entre l'administration, le secteur privé et la société civile Coopération continentale renforcée		Carence des partenariats Bureaucratie paralysante

Source : ONU, *L'économie bleue en Afrique : Guide pratique*, p11.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Sources

1.1. Sources orales

N°	Noms et prénoms	Age	Statut social	Date et lieu de l'entretien
1.	//	46 ans	Employé au MINEPDED	18/04/2022 à Yaoundé
2.	Biboum jean	---	Documentaliste au CNCC	25/07/2022 à Douala
3.	BILOUNGA Félicien Ulrich Joël	34 ans	Cadre technique au ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MINRESI) - Doctorant- Master 2 en recherche et développement dans les environnements littoraux et marins	26/06/2022 à Douala
4.	Bondo Emmanuel	52 ans	Chef du centre de documentation du CNCC	25/07/ 2022 à Douala
5.	Kamgeu Daniel	36 ans	Documentaliste au CNCC	25/07/ 2022 à Douala
6.	Moukoko Thiery	----	Documentaliste au CNCC, expert en Import/Export	25/07/ 2022 à Douala
7.	Njoya Alvine Laure Epse Nsangou	----	Juriste, OJP Transport maritime, chef de la circonscription maritime de Douala	24/07/ 2022 à Douala
8.	PANGOP Marie	----	Déclarante de Douane	04/07/2022 à Douala
9.	POUOKAM Aristide Arnaud	28 ans	Doctorant en Droit à l'université de Dschang.	19/04/2022 à Yaoundé
10.	Tsafack Benoit	----	Déclarant de Douane au PAD. (master professionnel en maritime)	04/07/2022 à Douala

1.2 Archives

1.2.1 Archives des Nations Unies

Archives des Nations Unies, convention des nations unies sur le droit de la mer, <https://www.un.org/los/convention-agreements/texts/unclos/unclos-f.pdf>.

Archives des Nations Unies, convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. <https://www.treaties.un.org/doc/publication/UNTS/Volume%201522/volume-1522-A-18961-French.pdf>

Archives des Nations Unies, déclaration de rio sur l'environnement et le développement, <https://www.un.org/french/events/rio92-fp.htm> .

1.2.2 Archives de l'Union Africaine

Archives de l'Union Africaine, Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger), <https://au.int/sites/default/files/treaties/7763-treaty-0003.pdf>.

Archives de l'Union Africaine, Convention Africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention de Maputo), <https://au.int/sites/default/files/treaties/41550-treaty-0029.pdf>.

Archives de l'Union Africaine, Charte de Lomé sur la sureté et la sécurité maritime et le développement en Afrique, <https://au.int/sites/default/files/treaties/37286-treaty-0060.pdf>

2. Bibliographie

2.1. Ouvrages

Apollis, G., *L'emprise maritime de l'état côtier*, Paris, Pédone, 1981.

Attali, J., *Histoires de la mer*, Paris, Fayard, 2017.

CEDRE, Transport Canada, *Mieux comprendre les pollutions chimiques maritimes : dossier pédagogique*, Brest, CEDRE, 2012.

Chaboud, C., *Gérer et valoriser les ressources maritimes pour lutter contre la pauvreté*, études rurales, 2006.

Cordier, P., *La mer et le droit*, tome 1, Paris, PUF, 1984.

Couteau Bégarie, H., *la puissance maritime Soviétique*, Paris, economica, 1983.

Criaud, J., *Géographie du Cameroun et de l'Afrique*, Versailles, les classiques Africains, 1992.

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), *ABC de la diplomatie*, Berne, 2008.

Djonko, D. C. et al, *Multinationales et problématiques du développement au Cameroun : décryptage d'une participation controversée et aux allures impérialistes*, Yaounde, Monage, 2020.

Dortier, J-F., *Dictionnaire des sciences sociales*, Rantheaume, éd sciences Humaines, 2013.

GICAM, *le livre blanc de l'économie Camerounaise*, éd. Bilingue, février 2020.

Kamto, M., *Droit de l'environnement en Afrique*, Paris, Édicef, 1996.

Kloff, S., et al, *Gestion environnementale de l'exploitation du pétrole offshore et du transport maritime pétrolier*, PRCM, 2005.

Méral, P., Pesche, D., *Les services écosystémiques: Repenser les relations nature et société*, Versailles, éd.Quæ, 2016.

Mveng, E., *Histoire du Cameroun*, tome 1, Yaoundé, éd. CEPER, 1984.

Ngodi, E., *l'Afrique centrale face aux enjeux sécuritaires du xxi siècle*, Paris, harmattan, 2015.

OCDE, *les incidences sur l'environnement du transport des marchandises*, Paris, CEDEX, 1997.

ONU-Habitat, *Profil de la ville de Kribi*, 2007.

Quoc Dinh, N. et al, *Droit international public*, Paris, L.G.D.J, 6^{ième} édition, 1999.

Rene R., Martine R., *la mer : Droits des Hommes ou proie des États?*, Paris, Pédone, 1980.

République du Cameroun, *les atouts économiques : guide bilingue des potentialités économiques du Cameroun*, office centrale de promotion extérieure(OCPE), Yaoundé, 2013.

République du Cameroun, *les atouts économiques : guide bilingue des potentialités économiques du Cameroun*, Yaoundé, office centrale de promotion extérieure(OCPE), 2013.

Robert J., *Éléments d'une politique des transports maritimes*, Paris, éd Eyrolles, 1973, pXI.

Roche, J-J. *Théories des relations internationales*, 4 éd., Paris, Montchrestien, 2001.

Ruppel O. C., Kam Yogo E. D. (dir.), *Droit et politique de l'environnement au Cameroun : afin de faire de l'Afrique l'arbre de vie*, Yaoundé, Konrad Adenaeurr Stiftung, 2018.

Sayer A., et Al., *The conversational atlas of tropical forest Africa*, IUCN, London Macmillan publishers Ltd, 1992.

Stop Illegal Fishing (SIF), *la Corruption comme facilitateur de la pêche illégale : perspectives de l'Afrique de l'Est*, CHR Mischelsen Institute, 2021.

Tchindjang M. et als, *Construire la ville portuaire de demain en Afrique atlantique*, éd. EMS, 2019.

Titi Nwel P., et al, *De la corruption au Cameroun*, Cameroon, Friedrich-Ebert-Stiftung, 1999.

UA-BIRA, *Annexe 5. Politiques, institutions et gouvernance, emploi, création d'emplois et éradication de la pauvreté, financement innovants dans le cadre de l'économie bleue de l'Afrique*, Kenya- Nairobi, 2019.

UMR-AMURE- centre de droit et l'économie de la mer, *Mer et responsabilité*, Paris, éd A.pedone, 2009.

Union Africaine, *Stratégie Africaine Intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050*, UA, version 1.0, 2012.

Vernon R., *les entreprises multinationales*, Paris, éd. Tendances actuelles, 1973.

Vigaré, A., *la circulation maritime*, tome 2, Paris, éd. Génin, 1968.

2.2. Ouvrages de méthodologie

Beau M., *l'art de la thèse*, Paris, la découverte, 1985.

Grawitz M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, 8^{ième} Éd. Dalloz, 1971.

N'da P., *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaine*, Paris, l' Harmattan, 2015.

Van Capenhout L., Quivi R., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995.

2.3. Articles scientifiques

Africa Center for strategic studies, “ modèle de stratégie maritime ” National Defence University, 2016.

Archambeau O., “ L'espace maritime mondial redécoupé, un eldorad'eau pour la France”, *revue Hermès*, n°63, 2012.

Assouline, M. C. “ La fiscalité environnementale, instrument économique par excellence”, *in Revue Française de finances publiques*, n°114, 2011.

Bell J. M., Foni Fouth Kinie A., “le contrôle de la pollution au Cameroun” in Ruppell O. C., Kam Yogo O.D., *Droit et politique de l'environnement au Cameroun -afin de faire de l'Afrique l'arbre de la vie*, Konrad Adenauer Stiftung, vol 37, 2018.

Caruana, N. “ Fiscalité environnementale : pour une nouvelle définition de la notion de double dividende”, *in fiscalité et lutte contre la fraude*, GFP n°3, mai-juin 2017.

Centre d'études stratégiques pour l'Afrique, “ La lutte contre la piraterie dans le golfe de Guinée », *in bulletin de la sécurité Africaine* n° 30, février 2015.

Centre d'études supérieures de la marine, “ la terre est bleue”, n°5- novembre 2013.

Dahou T., “la politique des espaces maritimes en Afrique. Louvoyer entre local et global”, *in* politique Africaine n° 116, décembre 2009.

Étoga G. Y. L., “la gouvernance de la biodiversité marine et cotière dans le Golfe de Guinée”, The United Nations- The Nippon Foundation of Japan Programme 208-2009.

Foka T. F., “Le droit pénal de l’environnement au Cameroun”, in Ruppel O.C., Kam Yogo E.D., *Droit et politique de l’environnement au Cameroun: afin de faire de l’Afrique l’arbre de vie*, Yaoundé, Konrad Adenaeurr Stiftung, 2018.

GRIP, “ Géopolitique du pétrole dans la CEEAC : enjeu des nouvelles politiques des hydrocarbures”, note n° 9, 25 juin 2014.

GRIP, “ Sureté et sécurité maritime dans l’espace CEEAC : enjeux et perspectives ”, note n° 7, 25 avril 2014.

Kam Yogo E.D., “ Gestion environnementale au Cameroun”, in Ruppel O.C., Kam Yogo E.D., *Droit et politique de l’environnement au Cameroun : afin de faire de l’Afrique l’arbre de vie*, Yaoundé, Konrad Adenaeurr Stiftung, 2018.

Kam Yogo E.D., “Le cadre institutionnel de la gestion de l’environnement au Cameroun”, in Ruppel O.C., Kam Yogo E.D., *Droit et politique de l’environnement au Cameroun : afin de faire de l’Afrique l’arbre de vie*, Yaoundé, Konrad Adenaeurr Stiftung, 2018.

Kam Yogo E.D., “Le Cameroun et son environnement”, in Ruppel O.C., Kam Yogo E.D., *Droit et politique de l’environnement au Cameroun : afin de faire de l’Afrique l’arbre de vie*, Yaoundé, Konrad Adenaeurr Stiftung, 2018.

Kiaguebeni, U.K. “ La protection de l’environnement et le développement durable : limites normatives et institutionnelles”, *Revue libre de Droit*, 2021.

Kouam K. G., et al, “ Gestion intégrée des ressources en eau et objectifs du millénaire pour le développement en Afrique : Cas du Cameroun”, *VertigO - la revue électronique en sciences de l’environnement* [En ligne], Volume 7 Numéro 2 | septembre 2006, mis en ligne le 27 avril 2009, consulté le 03 août 2022. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/2319> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.2319>

L. Mangin, “ L’Égypte, un don du Nil ”, *dossier pour la science*, n°80, 12 juillet 2013. En ligne : <https://www.pour.la.science.fr/sd/archeologie//l’egypte-un-don-du-nil-7457.php>, consulté le 20/12/2022 à 15h.

Mback Tina G. F., “Le cadre institutionnel de la gestion de l’environnement au Cameroun”, in Ruppel O.C., Kam Yogo E.D., *Droit et politique de l’environnement au Cameroun : afin de faire de l’Afrique l’arbre de vie*, Yaoundé, Konrad Adenauer Stiftung, 2018.

Mbaha JP., Ba’ana ML., “Et demain Kribi : Construire une ville portuaire stratégique et émergente à l’horizon 2035”, in *revue espace géographique et société Marocaine*, n°43-44, janvier 2021.

Méral P., “Les bénéfices tirés des écosystèmes et leurs liens avec le bien-être de l’homme”, *Natures Sciences Sociétés* 20, 2012.

Michel L., “Piraterie et insécurité dans le golfe de guinée : les défis et enjeux d’une gouvernance maritime régionale”, note d’analyse du GRIP, Bruxelles, 30 septembre 2011.

Ncharé Nom, T. “ Le champ naval du Cameroun”, *Revue espace géographique et société marocaine* n°43-44, janvier 2021.

Ngo N. Marie, “la protection des eaux côtières au Cameroun”, in Ruppel O.C., Kam Yogo E.D., *Droit et politique de l’environnement au Cameroun : afin de faire de l’Afrique l’arbre de vie*, Yaoundé, Konrad Adenauer Stiftung, 2018.

Pélissier P. “L’Afrique tourne-t-elle le dos à la mer ?” in: *Cahiers d’études africaines*, vol. 30, n°117, 1990.

Pourtier, R., “Regard, échelles, lieux : un point de vue de géographe”, *Afrique contemporaine*, n°161.

Roche, P. A., “ l’eau, enjeu vital pour l’Afrique”, in *Afrique contemporaine*, n°208, 2003.

Vachère, A. “le développement durable en question : analyses économiques autour d’un improbable compromis entre acceptions optimiste et pessimiste du rapport de l’Homme à la nature”, *L’actualité économique*, volume 87, Number 3, septembre 2011.

Zogning A., “Limbé, une ville de piémont d’un volcan actif en milieu tropical humide : le mont Cameroun”, in *revue de géographie alpine*, tome 82, n°4, 1994.

2.4. Périodiques et journaux

Brochure du Conseil National des Chargeur du Cameroun (CNCC) sur l’obligation de peser les conteneurs empotés à l’export avant chargement.

P.A.K, *Guide du port de Kribi*, Aout 2022.

L'œil du Sahel, n°1630 du Lundi 25 juillet 2022, interview avec le Pr. Joseph Vincent Ntuda Ebode, Directeur du Centre de recherches et d'études politiques et stratégiques (CREPS) de l'université de Yaoundé 2.

2.5. Supports de cours

La Padrelle, la Mer, cours de fac. Droit, Paris, 1933-1934.

Nna Abo'o P., Cours ACP-UE sur la gestion des pêches et de la biodiversité, Dakar-Sénégal, 12-23 avril.

Douanla F. A., et Al., « Prospection et exploitation des hydrocarbures cas du Cameroun », travail de groupe, école nationale supérieure polytechnique de Yaoundé, Département de Génie civil et urbanisme, 2012/2013.

2.6. Rapports et communications

2.6.1. Rapports

Diomandé L., *Traitement et commercialisation du poisson au Cameroun*, rapport de projet, FAO, juillet 1992.

Failler P., et al, *Stratégie de recherche halieutique et aquacole au Cameroun*, rapport final, avril 2011.

FAO, *Profil de la pêche par pays*, décembre 2007.

Kramkimel J. D., et al, *Profil environnemental du Cameroun*, rapport final, Agrifor consult, avril 2004.

M. Falicon, *la protection de l'environnement marin par les nations unies, rapport économiques et juridiques*, CNEO, 1981.

MINEP, *Mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la région de Kribi-Campo au Cameroun*, rapport final, mai 2011.

MINEPDED-RCM, *Atlas des mangroves du Cameroun*, juin 2017.

Ministère de l'environnement et de la protection de la nature, *plan d'action de gestion des zones marines et côtière valide*, novembre 2010

NU-CEA, *l'économie bleue en Afrique*, guide pratique, mars 2016.

Plateforme tortues marines Cameroun, *Panorama des actions déployées par les organisations de la société civile Camerounaise*, rapport final des activités, Rastoma, 2018-2019.

Regroupement national des conseils régionaux du Québec (RNCREQ), *Évolution conceptuelle et historique de développement durable*, rapport de recherche, 2^{ème} éd, mai 1998.

République du Cameroun, *Stratégie et plan national pour la biodiversité*, version II, MINEPDED, 2012.

2.6.2. Communications

Africa Center for Strategic Studies, “Enhancing Maritime Security in Africa”, Victoria, 19-23 March 2012.

Maman-S. I., “ la protection de l’environnement marin : un défi pour les pays de l’Afrique de l’ouest et du centre, Symposium sur le transport maritime et l’économie maritime, OMAOC, 28/09/2009.

Ngongang M. É., “ Étude pour le suivie de la protection de la zone côtière et de l’environnement marin : évaluation des impacts des activités pétrolières sur les écosystèmes de mangroves et les habitats côtiers”, communication au 16ème colloque international en évaluation environnementale, 12-15 septembre 2011.

2.7. Textes juridiques

2.7.1. Les Conventions

Agenda de Rio 21.

Charte des droits et des devoirs économiques des états adoptés le 12 décembre 1974.

Code communautaire de la marine marchande CEMAC, éd 2001.

Convention d’Abidjan.

Convention SOLAS.

Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar).

2.7.2. Les lois

Loi n° 99-013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier du Cameroun.

Loi relative à la pêche au Cameroun, article 127.

Loi n°94/1 du 20 janvier 1994 portant régime des forets, de la faune et de la pêche.

2.7.3. Les décrets

Décret n°95/413/PM du 20 juin 1995 fixant certaines modalités d’application du régime des pêches.

Arrêté n° 0002/MINEPIA du 1er août 2001 fixant les modalités de protection des ressources halieutiques.

2.8. Thèses et mémoires

Bilola P. D., “ Protection et fonctionnement des systèmes maritimes et côtiers dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux dans les pays avec littoral : cas du Cameroun”, The United Nations- Nippon Foundation fellow, NY, décembre 2017.

Bitse Ekomo C. B., “la côte atlantique du Cameroun et les États sans littoral d’Afrique centrale : Évolution et défis de la gestion d’accès à la mer”, The United Nations- The Nippon Foundation of Japan Programme 2007-2008

Jonathan B., “ les théories de la sécurité environnementale : regard critique sur un concept ambigu”, mémoire de maîtrise en science politique, université de Québec, janvier 2007.

Julien V., “Écocitoyenneté et démocratie environnementale”, Thèse de Doctorat en droit public, université de Bordeaux, novembre 2017.

Ngamaliou Njiadeu A., “ la protection de l’environnement marin au Cameroun : contribution à l’étude de la mise en œuvre des conventions internationales”, mémoire de DEA en Droit public, Université de Douala, Année académique 2005-2006.

Nsabimana, J.B. “Le développement durable comme fondement des générations futures : cas de la préservation du lac Tanganyika”, mémoire de Master en développement et gestion durable, Madison International Institute and Business School, 2016.

Ongba O. F., “Le Cameroun et la diplomatie environnementale : 1964-2015”, Thèse de doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé 1, septembre 2021.

Songa S. B. E., “la piraterie maritime, défi de sécurité dans le golfe de guinée : une analyse géopolitique et géostratégique”, mémoire de DEA en science politique, université de Douala, année académique 2009-2010.

Tomo G., “Ressources naturelles et développement durable dans les économies subsahariennes- le rôle de l’union Européenne”, Thèse de doctorat nouveau régime en Science économique, université de Lorraine, février 2012.

Wanda K. F., “ l’exploitation des ressources halieutiques dans les eaux internationales : équité et protection de l’environnement, mémoire de maîtrise en Droit international, Université de Montréal, avril 2017.

Zognou T., “ La protection de l’environnement marin et côtier dans la région du golfe de guinée”, Thèse de doctorat Ph.D en Droit, Université de Limoges, 12 décembre 2012.

3. Webographie

B. R. Mbodiam, “ Pêche : Comment le Cameroun se prépare à relancer ses exportations de crevettes bannies de l’UE depuis 18 ans”, en ligne, url : <https://www.investiraucameroun.com> , consulté le 21 aout 2022 à 12h 33 min.

H. Fotso, “Le golfe de Guinée, épicerie de la piraterie mondiale”, 22 aout 2019. En ligne url : <https://p.dw.com/p/3OIHg>, consulté le 26 décembre 2021 à 13h18 min.

L. Davaud, “les enjeux géopolitiques des océans” l’école du journalisme, 7 novembre 2019. En ligne, url : <https://www.ecoledujournalisme.com> , consulté le 03 décembre 2022 à 11h 45min.

<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/pollution> .consulté le 20 décembre 2022 à 18h03 min.

[https://fr.banquemondiale.org/fr/Économie bleue](https://fr.banquemondiale.org/fr/Économie_bleue) . , consulté le 21 décembre 2022 à 12h29 min.

A. Ngamaliou Njiadeu, “ la protection de l’environnement marin au Cameroun : contribution à l’étude de la mise en œuvre des conventions internationales”, mémoire de DEA en Droit public, Université de Douala, Année académique 2005-2006. En ligne url :

[https://dateandtime.info /fr/citycoordinates](https://dateandtime.info/fr/citycoordinates), consulté le 26 décembre 2022 à 7h47 min.

[https://www.aquaportail.com /définition-14345- projet de l’environnement](https://www.aquaportail.com/définition-14345-projet-de-l-environnement), consulté le 26 décembre 2022 à 7h47 min.

[https://www.projetecolo.com/ ressources-marines-definition-exemples-423.html](https://www.projetecolo.com/ressources-marines-definition-exemples-423.html), consulté le 22 décembre 2022 à 05h 26 min.

<https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/définition/cadre-juridique/> , consulté le 07 juillet 2022 à 10h 54 min.

<http://www.logistiqueconseil.org> , consulté le 23 juillet 2022 à 11h35 min.

<https://dicoagroecologie.fr> , consulté le 07 décembre 2022 à 13h47 min.

<https://www.archive.ipu.org> , consulté le 30 juillet 2022 à 17h 45 min.

<https://www.canada.ca/fr/quest-ce-que-ethique.html> , consulté le 02 aout 2022 à 15h 30 min.

<https://www.notre-environnement.gov.fr> , consulté le 26 aout 2022 à 16h 10min.

Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar).En ligne url : http://www.ramsar.org/cop7_nr_togo.htm , consulté le 13 février 2023 à 13h45 min.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	II
REMERCIEMENTS	III
LISTE DES ABRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES.....	IV
LISTE DES ILLUSTRATIONS	VII
RÉSUMÉ.....	VIII
ABSTRACT	IX
INTRODUCTION GENERALE	1
1. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE.....	1
2. MOTIVATIONS DU CHOIX DU SUJET.....	4
3. INTÉRÊT DU SUJET	5
4. CADRE SPATIO-TEMPOREL DE L'ÉTUDE.....	5
4.1. <i>Cadre spatial</i>	5
4.2. <i>Cadre temporel</i>	8
5. CLARIFICATION CONCEPTUELLE.....	8
6. REVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE	13
7. PROBLÉMATIQUE ET HYPOTHÈSES DE RECHERCHE	18
7.1. <i>Problématique</i>	18
7.2. <i>Hypothèses de recherche</i>	19
8. MÉTHODOLOGIE.....	19
8.1. <i>Méthode de collecte de données</i>	20
8.2. <i>Méthode d'analyse des données</i> :.....	21
9. APPROCHE THÉORIQUE	22
10. DÉFINITION DES CONCEPTS OPÉRATOIRES	25
11. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	26
12. PLAN	26
CHAPITRE 1: LE CADRE LÉGAL ET LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN	28
I. LE CADRE LÉGAL DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN	29
1. <i>Le cadre juridique international</i>	29
1.1. La convention de Montego Bay (CMB) ou convention des nations unies sur le droit de la mer.....	30
1.2. La convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)	32
1.3. La convention des nations unies sur l'environnement et le développement (Rio) ..	33
2. <i>Le cadre juridique Africain</i>	33
2.1. La convention d'Alger et de Maputo	33
2.2. La convention d'Abidjan.....	35

2.3. La charte de Lomé sur la sûreté, la sécurité maritime et le développement durable ..	37
3. <i>Le cadre juridique national</i>	38
3.1. La protection des ressources halieutiques et l'exploitation des ressources marines	38
3.2. L'encadrement des activités susceptibles d'affecter le milieu marin	40
II. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA PROTECTION ET L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN	41
1. <i>Les acteurs internationaux</i>	41
1.1. Les firmes multinationales spécialisées dans le transport et la logistique	42
1.2. Les firmes multinationales du secteur pétrolier et gazier.....	43
2. <i>Les acteurs nationaux</i>	44
2.1. Les départements ministériels	45
2.2. Les entreprises du secteur du secteur portuaire, maritime et les entreprises pétrolières locales.	48
3. <i>Les autres acteurs</i>	51
CHAPITRE 2 : LES ENJEUX DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN	54
I. PRÉSENTATION DE L'ESPACE MARITIME DU CAMEROUN: L'ESPACE ET LES RESSOURCES.....	55
1. <i>Délimitation de l'espace maritime</i>	56
1.1. Les eaux intérieures et la mer territoriale.....	57
1.2. La zone contiguë et la zone économique exclusive	57
1.3. Le plateau continental et les eaux internationales	58
2. <i>Inventaire des ressources marines du Cameroun</i>	59
2.1. Les ressources halieutiques	59
2.2. Les mangroves	61
2.3. Les ressources minérales et énergétiques.....	63
II. LES ENJEUX DE LA PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN.....	65
1. <i>Sur le plan environnemental</i>	66
1.1. La pollution par les hydrocarbures	66
1.2. L'altération de la qualité de l'eau par les déversements des produits liquides et solides	68
1.3. La pollution par les travaux de construction, d'aménagement des ports et navires	71
2. <i>Sur le plan géopolitique et sécuritaire</i>	72
2.1. Contrôle de l'espace comme enjeu de puissance.....	72
2.2. Les pesanteurs liées à la situation géographique	73
3. <i>Sur le plan socio-économique</i>	77
3.1. Les ressources marines et les services écosystémiques	77
3.2. Les ressources marines au cœur de la mondialisation	81

CHAPITRE 3 : ÉTAT DES LIEUX ET ÉVALUATION DES MANQUEMENTS DANS LA STRATEGIE DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES AU CAMEROUN.....83

I.	ETAT DES LIEUX DE LA STRATEGIE DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN	84
1.	<i>Les plans de gestion de l'environnement</i>	85
1.1.	Le plan national de gestion de l'environnement (PNGE)	85
1.2.	Le Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)	86
1.3.	La stratégie nationale de gestion durable des mangroves et le plan national de lutte contre les déversements accidentels des hydrocarbures (PNLDAH)	86
2.	<i>Les comités et les programmes</i>	87
2.1.	Le comité national de sûreté maritime	87
2.2.	Le comité interministériel de l'environnement	87
2.3.	La commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable et le programme de gestion intégrée des zones côtières (GIZC).	88
II.	EVALUATION DES MANQUEMENTS DANS LA STRATEGIE DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN.....	89
1.	<i>Les faiblesses administratives et institutionnelles</i>	89
1.1.	L'absence de coordination des activités des divers acteurs publiques impliqués dans la gestion de la zone côtière et marine	89
1.2.	L'absence de démocratisation	93
1.3.	Les problèmes financiers.....	94
2.	<i>Les problèmes d'ordre juridique</i>	94
2.1.	L'inadéquation et la caducité de certains textes et dispositions	94
2.2.	Le flou législatif, juridique et réglementaire	96
2.3.	L'application légère des instruments juridiques nationaux et internationaux	97
3.	<i>Les problèmes d'ordre éthique</i>	100
3.1.	La corruption	100
3.2.	La mauvaise foi.....	102
4.	<i>Les difficultés d'ordre scientifique</i>	102
4.1.	La recherche scientifique inopérante	103
4.2.	Un équipement inadéquat.....	103
4.3.	La méconnaissance du milieu naturel	105
	CHAPITRE 4: PERSPECTIVES POUR UNE MEILLEURE PROTECTION ET EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES MARINES DU CAMEROUN	106
I.	LES PERSPECTIVES AU NIVEAU CENTRAL.....	107
1.	<i>Une meilleure implication de l'état</i>	107
1.1.	La réaffirmation de la souveraineté de l'État sur son espace maritime	107
1.2.	La responsabilité environnementale	109
1.3.	L'institution d'une fiscalité environnementale et l'obligation des opérations d'étude d'impact environnemental	112

2.	<i>La sensibilisation de l'opinion publique</i>	113
2.1.	L'éducation et la formation en écocitoyenneté.....	113
2.2.	Le rôle des médias	114
II.	LES PERSPECTIVES AU NIVEAU INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	114
1.	<i>Les réformes institutionnelles</i>	115
1.1.	Le renforcement des capacités.....	115
1.2.	Le renforcement de la gouvernance maritime, portuaire et sécuritaire.....	117
1.3.	Vers une approche plus intégrationniste	119
2.	<i>Les réformes juridiques</i>	120
2.1.	L'harmonisation du cadre juridique.....	120
2.2.	L'application effective des lois.....	121
3.	<i>Le renforcement des capacités dans le domaine scientifique</i>	123
3.1.	Vers une meilleure connaissance du potentiel des ressources marines	123
3.2.	La coopération scientifique	124
4.	<i>Le développement de la coopération internationales et sous régionale</i>	124
4.1.	La coopération non-gouvernementale.....	125
4.2.	La coopération intergouvernementale et multilatérale.....	126
4.3.	La coopération économique et financière	127
	CONCLUSION GENERALE	129
	ANNEXES.....	134
	SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	149
	TABLE DES MATIÈRES.....	159